

4-2004

Une marche en terrain glissant

Janet E. Mosher

Osgoode Hall Law School of York University, jmosher@osgoode.yorku.ca

Follow this and additional works at: <http://digitalcommons.osgoode.yorku.ca/reports>

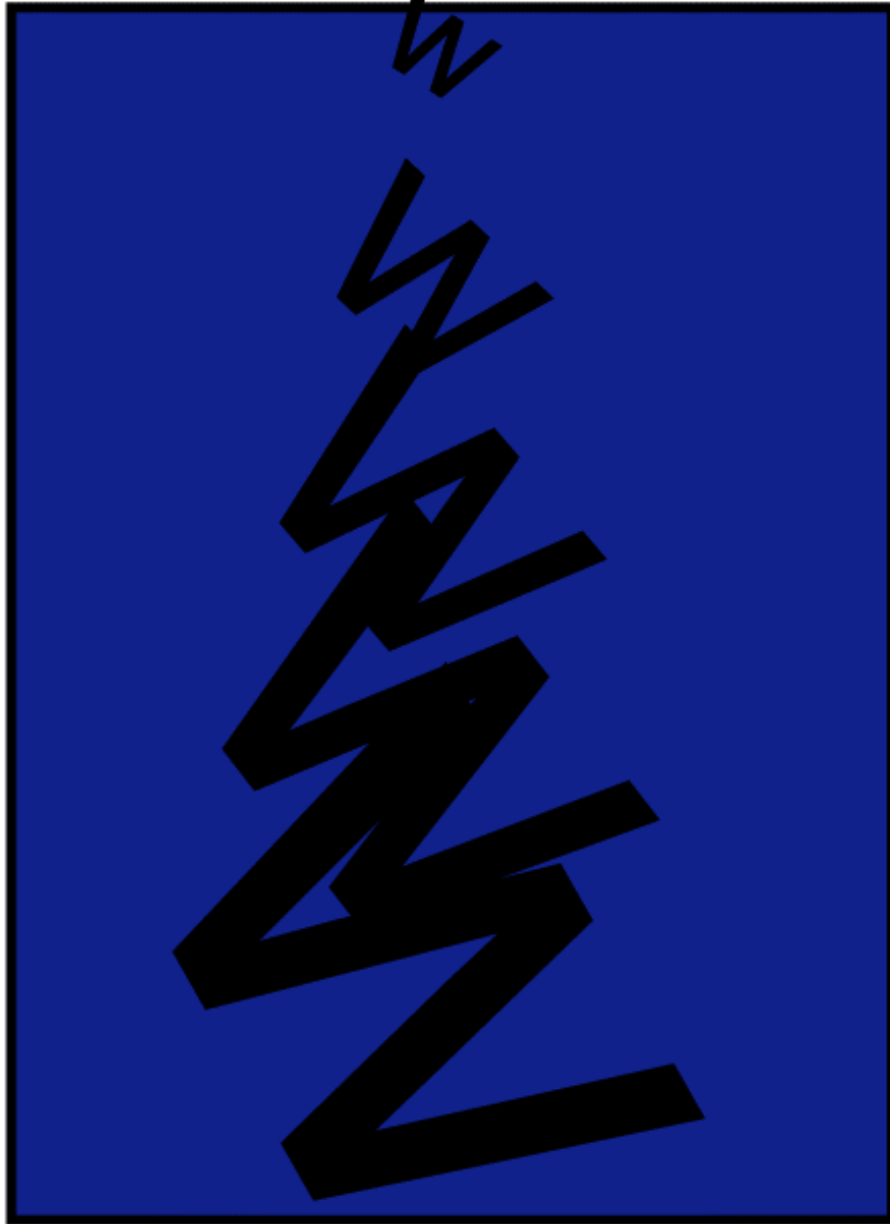
 Part of the [Law and Gender Commons](#)

Repository Citation

Mosher, Janet E., "Une marche en terrain glissant" (2004). *Commissioned Reports and Studies*. Paper 159.
<http://digitalcommons.osgoode.yorku.ca/reports/159>

This Article is brought to you for free and open access by the Faculty Scholarship at Osgoode Digital Commons. It has been accepted for inclusion in Commissioned Reports and Studies by an authorized administrator of Osgoode Digital Commons.

Walking on Eggshells: Abused Women's Experiences of Ontario's Welfare System



Une marche en terrain glissant :
Les femmes maltraitées et leurs expériences avec le
système du bien-être social de l'Ontario

*Une marche en terrain glissant :
Les femmes maltraitées et leurs expériences avec le
système du bien-être social de l'Ontario*

**Rapport final sur les résultats de recherche du Projet de recherche sur la
femme et la violence à l'intérieur du bien-être social**

5 avril 2004

**Professeurs : Janet Mosher, Université de York (directrice de recherche); Patricia Evans,
Université de Carleton; Margaret Little, Université Queen**

**Partenaires communautaires : Eileen Morrow (Ontario Association of Interval and
Transition Houses); Jo-Anne Boulding et Nancy VanderPlaats (Ontario Social Safety
Network)**

**Nous remercions le Conseil de recherche en sciences humaines du Canada pour sa
généreuse contribution financière**

PARTIE A – CONTEXTE DU PROJET DE RECHERCHE	1
1. CONTEXTE DE L'ÉTUDE.....	3
2. RÉSULTATS THÉMATIQUES CLÉS : LES LIENS DOUBLES ET TRIPLES DE L'AIDE SOCIALE.....	5
a) <i>Nourris les enfants, paie les factures, obéis aux règles</i>	6
b) <i>Obligées à travailler : l'aide sociale, ce n'est pas une entraide, c'est du travail</i>	7
c) <i>Un examen constant et 'une marche en terrain glissant'</i>	9
d) <i>Piégées par l'abus, piégées par l'assistance sociale</i>	10
3. LES PARTENAIRES DE LA RECHERCHE	10
4. STRUCTURE DE CONCEPT	11
5. MÉTHODOLOGIE	11
PARTIE B. CONCLUSIONS CLÉS DE LA RECHERCHE	14
1. INSUFFISANCE DES NIVEAUX DE PRESTATIONS.....	14
a) <i>Les taux de l'aide sociale et la décision de quitter ou de retourner vers une relation abusive</i>	18
b) <i>L'Ontario au travail et la 'récupération' des allocations familiales</i>	22
2. LES RECOUPEMENTS ENTRE L'ABUS, LE TRAVAIL RÉMUNÉRÉ ET LE TRAVAIL OBLIGATOIRE	23
a) <i>Travail rémunéré et lieu de mauvais traitement</i>	24
b) <i>Les réalités du travail rémunéré dans la vie des femmes</i>	27
c) <i>Le travail obligatoire : « pas occupés dans les endroits qui comptent »</i>	29
d) <i>L'Ontario au travail et les revenus : difficile de faire assez pour faire une différence</i>	41
e) <i>Les femmes ne sont pas informées de la possibilité de report de travail obligatoire</i> ...	43
3. PENSION ALIMENTAIRE POUR LE CONJOINT ET À L'ENFANT.....	45
a) <i>Les femmes ne sont pas informées de la possibilité de dispense de l'obligation de rechercher le soutien alimentaire</i>	47
b) <i>Poussées à rechercher le soutien alimentaire</i>	49
c) <i>Lorsque les ordonnances alimentaires ne sont pas respectées</i>	51
4. LE CONJOINT À LA MAISON	51
a) <i>Connaissance des 'règles'</i>	52
b) <i>Implications et règles</i>	53
5. CONSTAMMENT SOUPÇONNÉES; LA SURVEILLANCE DU BIEN-ÊTRE SOCIAL.....	54
a) <i>En terrain glissant parce vous ne connaissez pas toutes les règles</i>	56
b) <i>Demandes constantes d'information, visites à domicile, et absence d'intimité</i>	60
c) <i>La fraude en tant qu'arme de domination et de contrôle</i>	61
6. DIFFICULTÉS D'ACCÉDER À L'INFORMATION.....	64
7. PARALLÈLES ENTRE L'AIDE SOCIALE ET LES RELATIONS ABUSIVES.....	68
8. MANQUE DE CONNAISSANCE SUR LA DYNAMIQUE DE LA VIOLENCE.....	70
a) <i>Divulgence de l'abus</i>	70
9. LES REFUGES ET L'ACCÈS AU LOGEMENT	72
10. LES RECOUPEMENTS ENTRE L'ENVIRONNEMENT SOCIAL, L'AIDE SOCIALE ET LA VIOLENCE.....	75
a) <i>Les femmes immigrées et réfugiées</i>	75
b) <i>Les femmes autochtones</i>	78
c) <i>Les femmes et les enfants handicapés</i>	80

<i>d) Les femmes des régions rurales</i>	<i>81</i>
PARTIE C. RECOMMANDATIONS	82
BIBLIOGRAPHIE.....	94

UNE MARCHE EN TERRAIN GLISSANT :
***Les femmes maltraitées et leurs expériences avec le système du bien-être social
de l'Ontario***

PARTIE A – CONTEXTE DU PROJET DE RECHERCHE

Depuis quelques années, la violence à l'égard des femmes dans leurs relations conjugales (mauvais traitement de la femme) et le problème de la « dépendance envers l'aide sociale » (surtout chez les mères célibataires) ont été identifiés comme étant des problèmes importants de politiques sociales et des réformes considérables dans les deux domaines ont été introduites. Malheureusement, les questions sont restées à l'état de concepts, et les réponses stratégiques ont été développées avec peu ou rien en commun les unes avec les autres. La recherche rapidement croissante réalisée aux États-Unis montre qu'un nombre important de femmes dépendant de l'aide sociale connaissent des mauvais traitements dans leurs relations intimes et que la réglementation et les conditions qui les qualifient pour l'aide sociale peuvent affecter de façon négative leur sécurité et leur bien-être (ainsi que ceux de leurs enfants), l'égalité des femmes, leur indépendance, et leur contribution dans la société. (Allard, 1997; Cooley et al, 1997; Pollack, 1996; Raphael, 2000; Raphael & Tolman, 1997).

Le nombre de femmes dépendant de l'assistance sociale en Ontario ayant été maltraitées par leur partenaire intime n'est pas connu; nous n'avons pu découvrir aucune étude à ce sujet, et les bureaux de l'aide sociale de l'Ontario n'ont pas de statistiques révélant le nombre de femmes qui dénoncent un mauvais traitement. Au sein de notre recherche, nous avons remis un questionnaire à tous les administrateurs de secteurs de l'Ontario au travail, dans lequel nous demandions s'ils conservaient des registres du nombre de femmes ayant fait la demande auprès de l'Ontario au travail ou recevant déjà des prestations de cet organisme, et ayant vécu/vivant une situation de 'violence au foyer'. Parmi les 35 réponses, 33 ont indiqué « non », et les 2 ayant répondu « oui » ont remarqué qu'une telle information a été recueillie dans des circonstances limitées.¹

Des extrapolations à partir de données existantes, en particulier le sondage sur la violence contre les femmes, suggèrent que les taux de mauvais traitement parmi les prestataires féminins de l'Ontario au travail (OT) et du Programme de soutien ontarien aux personnes handicapées (PSOPH) semblent être très importants. Parmi la population générale, un tiers des femmes étudiées lors du sondage sur la violence contre les femmes a reporté des agressions physiques ou sexuelles par un conjoint ou conjoint de fait (Rogers, 1994). Des études américaines ont documenté une prévalence à vie de l'abus physique infligé par des partenaires intimes parmi les femmes dépendant de l'assistance sociale dans un intervalle de 33 % à 65 %; l'abus durant

¹ L'assistance sociale ou le régime à l'aide sociale de l'Ontario était anciennement composé de deux programmes, les allocations familiales et l'Assistance générale en bien-être social. Les parents célibataires et les personnes handicapées pouvaient être admissibles à recevoir les allocations familiales, tous les autres (personnes célibataires pouvant trouver un emploi, familles biparentales) pouvaient faire la demande auprès de l'Assistance générale en bien-être social. Ces deux programmes furent abrogés et remplacés en 1997 par la *Loi de réforme de l'assistance sociale, 1997 (LRAS)*. LRAS introduisit deux programmes, l'Ontario au travail (*Loi sur le programme de l'Ontario au travail*) et le Soutien ontarien aux personnes handicapées (*Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées, 1997*). L'Ontario au travail (OT) est destiné à tous ceux qui satisfont le test de « validité » et autres exigences; seules les personnes handicapées qualifient pour le Soutien ontarien aux personnes handicapées (SOPH).

l'année passée dans un intervalle de 14,6 % à 31 % (Raphael, 1999, 2000). Bien que les données canadiennes soient peu nombreuses, nous avons trouvé une étude qui confirme les conclusions américaines sur la prévalence de violence dans la vie de femmes dépendant de l'aide sociale. L'étude comprenait des entretiens approfondis avec des femmes célibataires et mariées à faible revenu de l'Ontario, vingt d'entre elles étant entrées dans le système de l'aide sociale pour la première fois après avoir quitté un partenaire. Parmi celles-ci, 13 (65 %) femmes ont déclaré que leur départ a été précédé d'abus physique, mental et émotionnel (Davies, McMullin, Avison & Cassidy, 2001). Même si on considère l'estimation modérée (30 %), 61 000 femmes dépendant de l'aide sociale ontarienne ont vécu un abus physique ou sexuel (basé sur les données de décembre 2003, Ministère des services sociaux et communautaires).

Comme nous l'avons indiqué précédemment, il y a une recherche abondante provenant des États-Unis révélant l'envergure des répercussions négatives causées par les politiques d'aide sociale sur les femmes maltraitées. Par exemple, plusieurs études ont conclu que l'obstacle majeur à la réussite des femmes dans le travail qui leur est proposé par l'aide sociale (« travail obligatoire ») est l'abus passé et présent infligé par leurs partenaires intimes. Ces études ont documenté jusqu'à quel point ces hommes violents exercent leur influence pour ruiner les efforts des femmes (Raphael, 2000, Raphael & Tolman, 1997). Une recherche menée en 1996 par Ontario Association of Interval and Transition Houses (Association ontarienne d'hébergement de transition), et confirmée à maintes reprises par les personnes qui travaillent dans les refuges, démontre comment les taux offerts par l'assistance sociale peuvent affecter de façon importante la décision des femmes de rester dans une relation abusive ou d'y retourner (OAITH, 1996). Comprendre les liens entre l'assistance sociale et les mauvais traitements des femmes est essentiel au développement de politiques en matière de bien-être social qui améliorent la sécurité et l'égalité des femmes, au lieu d'y nuire. Le but principal de ce projet de recherche a été de commencer à approfondir la compréhension des façons multiples et complexes que des politiques, règlements et pratiques du bien-être social en cours peuvent affecter un abus passé et présent.

Pour s'assurer de l'impact du régime de l'aide sociale en cours en Ontario, nous avons mené des entretiens approfondis, semi-structurés, avec 64 femmes d'endroits différents à travers la province. Les deux critères d'adhésion à l'étude étaient : 1) ces femmes devaient avoir reçu des prestations de l'Ontario au travail ou du Programme de soutien ontarien aux personnes handicapées ('assistance sociale' ou 'bien-être social') pendant une certaine période de temps depuis 1995; et 2) avoir eu une expérience de mauvais traitement passée ou présente dans le cadre d'une relation conjugale adulte. Tel qu'indiqué ci-dessus, nous avons remis un questionnaire aux administrateurs de secteurs de l'Ontario au travail. Les entretiens et les questionnaires sont tous les deux décrits en détail dans la discussion de la méthodologie ci-dessous (Partie A, section 5, page 11).

1. Contexte de l'étude

Le système d'aide sociale qui constitue l'objet de ce projet a émergé pendant une période de transformation dans la conception de la citoyenneté sociale au Canada. L'augmentation du néo-libéralisme et du néo-conservatisme dans les années 70 et 80 a ouvert la voie à une érosion de programmes universels tels que les soins de santé et l'éducation, et dans les années 90 à des réductions appréciables de la couverture sociale (Evans, 2002; OAITH, 1996, 2003). La privatisation et le repli accentuent l'importance du marché comme étant la seule source légitime de citoyenneté à un moment où l'emploi devient précaire, les normes de travail sont menacées, et les revenus sont de plus en plus polarisés (Burke & Shields, 1999; Stephensen & Emery, 2003; Vosko, 2000). L'idée du 'social' disparaît au profit du 'bon' citoyen comme étant celui qui est 'autonome', ne 'réclamant' rien de l'état (Brodie, 1996).

Alors que la citoyenneté s'établit dans des normes de marché, la pauvreté s'inscrit de plus en plus au niveau d'un problème individuel ou d'un manque de motivation, et non pas d'un manque d'emplois décents. La 'solution' est de s'assurer que le 'pauvre' est soumis à la discipline du marché, donc les avantages sociaux sont limités et la surveillance et la contrainte sont augmentées. Parce que le sexe et la classe se recourent, les mères célibataires dépendant de l'aide sociale sont redéfinies comme étant 'aptées à l'emploi' et sont désignées comme les cibles principales du bien-être social en restructuration (Baker & Tiffin, 1999; Bashevkin, 2002; Little, 1998). Cette approche unisexe de 'l'adulte travailleur' ignore les réalités de l'inégalité des femmes, résultant de la combinaison entre la discrimination sur le marché du travail et les responsabilités primaires non rémunérées qu'elles endossent au foyer. Les processus de diminution des avantages, d'augmentation des niveaux de surveillance, et l'introduction du travail obligatoire ont des répercussions profondes et négatives sur des femmes qui se sentent 'exclues' et qui font maintenant partie des 'indignes' (Mosher, 2000).

Bien que le bien-être social ait toujours été un programme résiduel et déprécié, les changements introduits par la 'Révolution du Bon Sens' du Gouvernement conservateur provincial produisent un état beaucoup 'plus dépouillé et plus agressif'. Il est important de remarquer que les profonds changements au niveau provincial décrits plus haut ont été grandement influencés par l'abrogation de la *Loi sur le régime d'assistance publique du Canada 1966-67* par le Gouvernement fédéral, et la disparition qui a suivi des conditions anciennement liées au financement fédéral de l'assistance sociale : le droit à une aide sociale dans une situation de besoin; le droit à un montant qui prend en considération des exigences fondamentales; le droit d'appel lorsque l'assistance est déniée ; le droit à des prestations même si le lieu de résidence n'est pas établi dans la province; et le droit à une aide sociale indépendante d'une participation à un travail.

Quatre changements significatifs apportés au système de l'assistance sociale de l'Ontario ont été :

- a) En 1995, les taux d'aide sociale ont été réduits de 21,6 %. Il n'y a eu aucune augmentation depuis 1995, donc la réduction cumulée des prestations en 2003 se monte à 34 % (Income Security Advocacy Clinic, 2003). Une personne seule en Ontario sous le programme de l'Ontario au travail reçoit un maximum de 520 \$ par mois et une mère célibataire avec un enfant reçoit un maximum de 997 \$ par mois.

- b) Le ‘travail obligatoire’ a été introduit, exigeant des bénéficiaires non-handicapés une participation à un emploi ou à des activités prouvant l’aptitude à l’emploi pour pouvoir recevoir des prestations. Pour la première fois, les mères célibataires avec des enfants scolarisés, à mi-temps ou à plein temps, se sont retrouvées soumises à des exigences de travail. La législation est explicite à ce sujet; son objectif est que les personnes doivent devenir et demeurer autonomes grâce à un travail rémunéré, et ce, le plus rapidement possible.² En théorie, ceci représente un changement radical de la notion de bien-être social en tant que droit à une assistance de dernier recours vers une aide sociale définie comme une générosité conditionnelle de l’état. En résumé, on se détourne des pratiques de la citoyenneté sociale.
- c) La détection de fraudes a été ciblée comme un souci prioritaire, même si les véritables fraudes du système social étaient en faible nombre. On a introduit des questions du type de celles que l’on pose aux ‘informateurs’, les exigences de fournir des informations ont augmenté considérablement, les programmes informatiques ont été mis au point pour déclencher automatiquement une enquête pour fraude (par ex, loyers chers), et un bannissement à vie du bien-être social a été imposé (abrogé récemment). Les visions de la sécurité ont été véritablement altérées; le simple fait de discuter de la sécurité et de la protection sociales par l’état divergeait vers un discours rempli d’inquiétudes selon lesquelles les bénéficiaires du bien-être social et les personnes à faible revenu représentaient une menace pour ‘le contribuable’.
- d) Une nouvelle définition du terme ‘conjoint’ a été introduite (et légèrement modifiée par la suite); elle traitait les personnes de sexe opposé comme conjointes au moment où elles devenaient co-locataires. Ceci constituait un changement notable du régime en place depuis 1987, dans lequel la définition de ‘conjoint’ pour les besoins de l’aide sociale reposait largement sur la définition donnée par la *Loi sur le droit de la famille* (qui établissait que les personnes pouvaient résider ensemble pendant une période de trois ans avant d’être considérées comme conjoints pour les besoins de l’aide sociale). L’introduction de la nouvelle définition du terme ‘conjoint’ a eu pour résultat d’éliminer 10 013 personnes de l’assistance sociale. Parmi ces personnes, 89 % étaient des femmes et 76 % étaient des mères célibataires. La nouvelle définition de conjoint, associée avec la suspicion continuelle de fraudes potentielles, a engendré un retour à la situation qui existait sous le régime d’avant 1987, quand les investigations sur les hommes présents dans les maisons des femmes étaient courantes, importunes et incorporées dans la réglementation morale des femmes (Falkiner et al v. Director of Income Maintenance Branch, 2002; Little, 1998; Little & Morrison, 1999).

Les changements opérés dans le régime de l’aide sociale de l’Ontario ont eu des effets profonds et dégradants sur les bénéficiaires du bien-être social, mais les répercussions sur les

² La Section 1 de la *Loi de l’Ontario au travail* déclare :

L’objectif de cette Loi est d’établir un programme qui,

- (a) Reconnaisse la responsabilité individuelle et encourage l’autonomie grâce à l’emploi;
- (b) Procure une assistance financière temporaire pour ceux qui en ont le plus besoin sachant qu’ils doivent satisfaire à des obligations d’obtenir et de garder un emploi;
- (c) Serve les personnes dans le besoin de façon efficace; et
- (d) Soit justifiable aux contribuables de l’Ontario. 1997, c.25, Annexe A, s.1.

femmes ont été particulièrement pernicieuses. Lors de nos entretiens avec les femmes, il était clair que toutes les bénéficiaires ressentait la plupart des impacts négatifs imposés par l'assistance sociale. Toutefois, plusieurs caractéristiques du système actuel d'aide sociale ont des répercussions différentes et bien pires sur les femmes en général. La différence de l'impact est en partie due à la répartition des sexes parmi les personnes visées : en décembre 2003, les femmes constituaient 59 % du nombre des cas de OT et 94 % des parents célibataires sous OT sont des femmes (pareillement, 85 % des parents seuls sous POSPH) (Ministère des services sociaux et communautaires, 2004). Elle peut aussi être retracée chez les responsabilités des femmes, dont la prise en charge des enfants, des personnes âgées et des personnes en mauvaise santé, la discrimination sexuelle présente sur le marché du travail, et l'absence d'appréciation pour le travail de soins exercé par la femme (rémunéré ou non).

Notre étude montre aussi clairement que les problèmes qui émergent en rapport avec l'aide sociale sont très particuliers aux femmes qui ont survécu aux mauvais traitements perpétrés par leurs partenaires intimes. En outre, de la même façon que le sexe et les expériences d'abus sont des variables importantes dans l'édification d'une relation entre le bénéficiaire du bien-être social et l'état, la race, le statut d'immigration, l'endroit géographique, les handicaps et l'orientation sexuelle le sont aussi.

2. Résultats thématiques clés : les liens doubles et triples de l'aide sociale

L'assistance sociale est souvent considérée comme un refuge pour les femmes qui veulent échapper à des relations abusives. Alors que les politiques d'aide sociale d'hier étaient loin d'être parfaites, nos données suggèrent avec force que l'effet des réformes du bien-être social pendant la dernière décennie a été d'encourager, plutôt que de décourager, le pouvoir des hommes abusifs. En d'autres termes, la sécurité des femmes est de nouveau compromise. Les réformes de l'aide sociale qui ont entraîné des prestations tout à fait inadéquates, le travail obligatoire, l'augmentation de la suspicion, et le changement de définition du conjoint, ont augmenté les difficultés des femmes à quitter leurs relations abusives et à refaire leur vie. La plupart des femmes qui ont participé à ce projet pensaient qu'elles dépendraient de l'assistance sociale pendant une période de temps relativement brève après avoir quitté l'auteur de leurs mauvais traitements. La réalité était, presque toujours, très différente. Leur séjour au sein de l'aide sociale était plus long que prévu, bien plus difficile, frustrant et dégradant qu'elles n'avaient imaginé possible. Au lieu de leur 'tendre la main', elles nous parlent d'un système rempli d'obstacles alors qu'elles s'efforcent de pourvoir à leurs besoins et à ceux de leurs enfants. L'expérience de l'aide sociale est, sauf rares exceptions, punitive, dure et très dévalorisante. Beaucoup de ces femmes nous ont déclaré être retournées ou avoir songé retourner dans une relation abusive, ce qui nous amène à conclure – dans un monde où l'on nous force à choisir – que la relation abusive est parfois préférable à la vie avec l'assistance sociale.

Les expériences des femmes de l'assistance sociale sont diverses et complexes, et les problèmes particuliers qu'elles rencontrent sont détaillés dans les différentes sections de ce rapport. Cependant, il y a aussi des thèmes qui transparaissent de nombreux aspects de leurs expériences avec l'aide sociale, et que nous mettons en valeur ci-dessous.

a) Nourris les enfants, paie les factures, obéis aux règles

Les femmes ont parlé franchement et fréquemment de leurs difficultés à vivre avec l'aide sociale et d'être d'excellentes mères, de bonnes travailleuses et des femmes honnêtes. Avec l'assistance sociale, il est difficile d'atteindre l'un de ces objectifs, et pratiquement impossible de les atteindre tous. Une grande partie de leur gestion et de leur détermination est centrée sur le soin des enfants. Quotidiennement, les enfants sont les éléments qui vont décider ce dont elles vont devoir se passer. Comme Swift et Birmingham le remarquent (2000, p. 101), le nombre d'heures et l'énergie dépensés ainsi que les soucis constamment à l'esprit des femmes de l'assistance sociale pour évaluer les besoins de leurs enfants et y pourvoir sont « bien plus immédiats, complexes, contradictoires, 'confus', et 'douloureux' que ce qui est généralement admis. Des efforts incroyables sont déployés pour utiliser au mieux des prestations inadéquates afin que les enfants soient correctement nourris et habillés, puissent participer aux activités scolaires, et garder la tête haute auprès de leurs camarades de classe. Pour nourrir leurs enfants, les femmes se privent de leur propre nourriture et d'autres besoins, elles se rendent aux banques alimentaires, elles font leurs achats à Goodwill, sont en retard sur leurs paiements et se soucient de la manière avec laquelle elles vont nourrir les enfants, payer le loyer et les autres factures. Voici ce que les femmes nous ont dit :

« Je n'ai pas les moyens de vivre là où j'habite. Vous savez, j'emprunte à Pierre et à Jean pour donner à Sally pour payer le loyer et... ce n'est pas juste que l'on n'ait pas d'argent pour, je veux dire, c'est triste quand vous ne pouvez pas acheter un pain ou un sac de lait pour vos enfants parce qu'il faut allonger l'argent pour le loyer. »

Profondément conscientes des difficultés quotidiennes et des désavantages importants et cumulatifs que des revenus insuffisants imposent, les mères s'inquiètent énormément pour l'avenir de leurs enfants :

« Je suis terriblement inquiète pour les besoins fondamentaux de mes enfants, tels que leur éducation et leur habillement. J'en deviens obsédée tellement j'y pense. »

Les femmes qui ont participé à cette étude veulent pourvoir aux besoins de leurs enfants et aux leurs et elles veulent quitter le système de l'assistance sociale. Leurs options de choix quant à la quantité de travail rémunéré qu'elles seraient en mesure de faire dépendaient, comme on peut s'y attendre, des âges et des besoins particuliers de leurs enfants et de leurs circonstances à elles (telles que leur santé). Toutefois, elles avaient rarement le choix. L'emploi disponible est typique de ce marché du travail pour les femmes qui exige des heures irrégulières, un travail par roulement, en soirées et/ou en fins de semaines. Ces emplois sont très difficiles à tenir quand on a des enfants à charge, surtout si le salaire est bas, les emplois ne sont pas permanents, et les gardes d'enfants fiables et bon marché sont rares.

Après avoir quitté son agresseur, une femme s'est réfugiée vers l'aide sociale mais a dû y renoncer ou risquer la déportation. Elle décrit comment les réalités de l'aide sociale, l'immigration, la garde d'enfants et un emploi à faible rémunération sont survenus alors

qu'elle subissait les pressions contradictoires d'être une 'bonne mère', une 'bonne travailleuse' et une 'bonne citoyenne'.

« J'ai dû quitter le bien-être social à cause de mon statut d'immigrée. Il fallait que je leur montre que j'avais un travail et que je ne profitais pas de l'argent du gouvernement. Donc j'ai commencé à rechercher un travail. Je n'avais personne pour s'occuper de mon fils à cette époque [enfant d'environ 6 ans]. Mais il fallait que je travaille et que je quitte l'assistance sociale pour gagner le droit de rester dans ce pays. Mon mari était un demandeur d'asile, mais à cause de son comportement, il a dû être déporté. Je ne pouvais pas retourner. Mon ex me tuerait. ... Il fallait que je montre au gouvernement que j'étais assez forte pour m'en sortir toute seule. C'était très difficile parce que j'étais mère célibataire, il n'y avait personne pour s'occuper de mon fils, et je ne pouvais pas m'offrir une gardienne. ... Mon premier emploi a été à une usine qui fabriquait des chaussettes, près de mon domicile. Je travaillais l'horaire de nuit et ma locatrice a eu la gentillesse d'accepter de surveiller mon fils pendant qu'il dormait. ... Toutes ces tensions et soucis m'ont énormément affectée. »

Lorsqu'elles négocient les règles complexes et qui semblent arbitraires (dont la difficulté est impossible à déterminer), les femmes se heurtent à des décisions et des conséquences impossibles. Par exemple, les offres de prêts, d'argent et de cadeaux sont difficiles à refuser. L'argent et les cadeaux de 'faible valeur' sont autorisés sans risque de réduire les prestations (Directive 16 de OT), mais les travailleurs font preuve de discrétion, et il est difficile de déterminer d'avance ce qui fait l'objet d'une exemption, quel montant est autorisé et quelle en est l'origine. Si les femmes acceptent l'argent qui leur est absolument indispensable et qu'elles divulguent l'avoir reçu à l'aide sociale, il est possible qu'elles n'y gagnent rien, car leurs avantages peuvent être réduits, dollar pour dollar. La non-divulgaration de cette somme d'argent peut toutefois entraîner l'interruption de leurs avantages sociaux et/ou la poursuite pour fraude. Comme ce rapport le révèle, l'argent et les cadeaux qui viennent d'un (ex) partenaire abusif sont particulièrement problématiques car ils provoquent un sentiment de contrôle chez l'agresseur envers la femme, et celle-ci devient encore plus vulnérable, susceptible d'être dénoncée pour fraude. Comme le déclare une femme,

« ... voilà comment ça marche... en fait, vous ne pouvez rien leur dire [les travailleurs à l'aide sociale] parce que si vous le faites, ils vont le déduire de votre chèque et alors, vous ne pourrez pas nourrir vos enfants... et c'est là que la peur entre en jeu, parce qu'ils veulent tout savoir mais, bien sûr, vous ne pouvez rien leur dire parce que vous avez peur. »

b) Obligées à travailler : l'aide sociale, ce n'est pas une entraide, c'est du travail

Depuis l'introduction de l'Ontario au travail, on s'attend à ce que toutes les mères avec des enfants scolarisés à mi-temps ou à plein temps aient un emploi rémunéré ou soient occupées à des activités d'emploi pour qu'elles puissent recevoir des prestations. L'exigence du travail obligatoire donne l'impression que les femmes de l'assistance sociale ne veulent pas travailler et n'occupent pas d'emploi rémunéré, des suppositions qui sont contraires à cette étude et à

d'autres études (Ornstein, 1995). De plus, le travail obligatoire ne concède que peu ou pas de valeur au travail que les femmes font lorsqu'elles s'occupent de leurs enfants, et il diminue leur contrôle sur le processus de prise de décision dans le contexte d'un ensemble de contraintes très individuelles et complexes.

Le rapport documente la manière dont les femmes vivent fréquemment OT comme un obstacle plutôt qu'une 'entraide'. Celles qui travaillent pour de l'argent voient leurs salaires imposés, ce qui entrave leurs efforts de s'en sortir. Au même moment, leurs propres efforts pour améliorer leur situation dans le marché du travail sont souvent frustrés parce qu'elles ne peuvent pas obtenir d'approbation pour des programmes ou des soutiens qui leur seraient utiles ou parce que les travailleurs à l'aide sociale ne les rappellent pas, tout simplement.

« Ils ne me rappellent jamais, jamais! Je me suis même déplacée au bureau et ils m'ont dit, « Désolé, vous devrez parler à l'agent qui s'occupe de votre dossier...Mais ... le cours commence maintenant et je ne peux pas obtenir de réponse ou d'aide, donc je ne vais pas pouvoir assister à ce cours. Il va falloir que j'attende le prochain cours, et cela, s'ils me rappellent. » Elle n'aboutit à « Rien du tout » en matière d'aide.

Dépendre de l'assistance sociale signifie également que les femmes doivent négocier la complexité des exigences et des attentes de travail de OT afin que leur vie et celle de leurs enfants ne soient pas mises en péril. Par exemple, la demande de participer à un travail obligatoire peut se heurter à la sécurité et au soin des enfants. On demande aux mères de trouver une alternative pour la garde de leurs enfants pendant les fins de semaines ou après l'école, et parfois, on leur dit même de laisser leurs enfants avec leurs partenaires abusifs. De plus, le processus du recueil de l'information est difficile, prend du temps et s'avère stressant. Elles doivent aussi faire face à un système de bien-être social qui, non seulement ne les aide pas, mais intègre la suspicion et le dénigrement du travail qu'elles font dans des politiques, des procédures et des pratiques.

« C'était évidemment un grand soulagement de recevoir une aide financière pour payer le logement et les besoins fondamentaux que nous avions à ce moment et pour mes deux enfants. Cela a ajouté du stress dans ma vie, parce que chaque mois, je devais faire un rapport auprès d'un travailleur social et quand j'avais une question ou une difficulté, je devais contacter la personne qui était toujours occupée et qui, parfois, n'était pas disponible. Alors je devais laisser des messages. Quelquefois, je ne pouvais pas quitter mon domicile pendant une journée entière, parce que j'attendais un appel téléphonique. Au début, on m'a parlé d'une disponibilité de base, mais on ne m'a pas tout dit, et puis je sollicitais plus d'aide pour la garde d'enfants, mais on m'a dit que je ne qualifiais pas pour cela. Plus tard, un mois plus tard, j'ai découvert que je qualifiais pour cela mais je ne pouvais pas retourner en arrière et réclamer ce montant, alors c'était une lutte quotidienne pour apprendre davantage sur le système, mais aussi une course à l'obstacle et comment surmonter ces obstacles. Cela prenait du temps et ajoutait constamment du stress à ma vie. »

« Vous savez. Ils vous envoient une lettre en vous demandant de venir à ce rendez-vous. Ils ne vous appellent pas pour vous demander si vous avez quelque chose de prévu ou si

vous travaillez ou pas. Ils vous demandent juste d'être présente lors de ces rendez-vous, ce qui, je trouve, est injuste lorsque vous essayez de travailler à un emploi, vous ne pouvez pas toujours tout quitter en milieu de journée pour satisfaire à leurs besoins de vous rencontrer. »

c) Un examen constant et 'une marche en terrain glissant'

L'imposition du travail obligatoire, l'augmentation des demandes d'information et de rapport pour établir et maintenir l'admissibilité, et la préoccupation de la fraude, tout cela engendre un terrain propice d'examen et de surveillance. Ces changements augmentent également la peur d'être pénalisée pour avoir enfreint le règlement, ou accusée de fraude envers l'aide sociale. Beaucoup de femmes ont déclaré avoir été traitées comme non admissibles aux avantages sociaux ou indignes de les recevoir. Elles se sentent traitées comme des 'criminelles', comme si elles essayaient de voler l'argent de l'état.

Il est ironique de constater que les niveaux très bas des avantages sociaux justifient un examen plus approfondi des dépenses des femmes. Payer un loyer qui est jugé trop cher par rapport aux prestations modestes versées enclenchera une investigation automatique. Pourtant, depuis que les taux d'assistance sociale ont été réduits en 1995, ils ont été bloqués pendant une période où les augmentations des loyers à travers la province est dans l'intervalle des 24 – 32 % (Income Security Advocacy Centre, 2003). Les femmes trouvent que le règlement des frais des demandes d'immigration et de réfugié peuvent aussi mettre en question la légitimité de leurs besoins et déclencher une enquête.

On demande à une femme où elle a trouvé l'argent pour faire la demande du statut d'immigrée : « je dois également payer 150 \$ pour obtenir un permis de travail. Je dois dépenser 125 \$ pour les autorisations scolaires de mes enfants. En tout, j'ai besoin de 550 \$ par an pour ces papiers. Nous n'avons pas eu l'avantage social à l'enfant. Si nous ne mangeons pas, personne ne nous demande pourquoi. Mais si nous ne payons pas notre loyer ou nos factures, nous ne pouvons pas vivre. Mes enfants se sentent inférieurs parce qu'ils ne sont pas habillés ou chaussés correctement. »

« Nous souffrons beaucoup pour payer les avocats qui travaillent sur notre dossier. Les travailleurs de l'aide sociale me demandent, 'Comment arrivez-vous à payer tout cela?' Je mets de côté le crédit de la GST que je reçois annuellement pour les avocats. En plus, parfois nous sautons des repas et économisons de l'argent. Mes enfants (3) n'ont pas assez de nourriture et leur temps de sommeil est réduit. Nous vivons dans un appartement avec une chambre. »

« L'aide sociale devrait arrêter de douter de la personne qui a été maltraitée, parce que parfois ils émettent des doutes, et c'est toujours le doute qui fait que la personne va retourner auprès de son mari, parce que vous ne pouvez pas supporter toutes ces pressions. Je subissais des pressions et j'étais déprimée, et ils ont mis davantage de

pressions sur moi en me demandant toutes sortes de questions. S'ils déclarent vouloir aider les femmes maltraitées, alors pourquoi alourdir leur fardeau? »

d) Piégées par l'abus, piégées par l'assistance sociale

Pour beaucoup de femmes, quitter une relation abusive est extrêmement difficile. Elles s'inquiètent surtout de leur capacité à pourvoir à leurs besoins et aux besoins de leurs enfants, le cas échéant. Elles ont peur, et c'est une peur très réaliste, que le simple fait de partir pourrait accroître les actes de violence et d'intimidation. Et certaines femmes retournent auprès de leur abuseur parce qu'elles ne peuvent pas survivre avec l'argent de l'aide sociale.

Les difficultés sont exacerbées pour les femmes qui sont nouvellement arrivées au Canada. Les procédures d'immigration et de réfugié selon les sexes signifient que si elles quittent leurs partenaires abusifs, leur statut d'immigrée ou de réfugiée peut être remis en question, la déportation ou le rejet de leur demande peut s'ensuivre. Partir peut également avoir de lourdes conséquences culturelles; elles peuvent être exclues de leurs familles d'origine et de leurs communautés (CCSD/Smith, 2004; George, 1998; Mosher, 1998).

Ce rapport documente que lorsque les femmes quittent leur foyer, elles rencontrent trop souvent un système d'aide sociale qui les dévalorise, qui ne leur donne pas la possibilité de s'occuper de leurs enfants de manière adéquate, et dans lequel elles ne savent jamais quelles demandes vont déclencher quelles conséquences angoissantes.

Se référant à sa propre expérience, et à celle d'autres femmes sur l'assistance sociale, une de nos participantes a commenté : « *Elles sont maltraitées par un partenaire et maltraitées par un système qui est supposé les aider.* »

3. Les partenaires de la recherche

La recherche a été entreprise par trois académies (Prof. Janet Mosher de l'Université de York, Prof. Margaret Little de l'Université de Queen et Prof. Pat Evans de l'Université de Carleton) avec une formation disciplinaire respective en droit, en science politique et en travail social, en collaboration avec deux partenaires communautaires : l'Ontario Association of Interval Houses (*l'association ontarienne des maisons de transition*)(OAITH; Eileen Morrow) et l'Ontario Social Safety NetWork (*la protection sociale ontarienne*) (OSSN; Jo-Anne Boulding et Nancy VanderPlaats). L'OAITH est une association provinciale de 75 membres constituée en refuges de première phase pour les femmes maltraitées et leurs enfants. Le mandat de l'OAITH est, entre autres, de parler au nom des femmes et des enfants maltraités auprès des responsables de l'élaboration des politiques, et au cours des années passées, elle a accompli cet objectif à travers plusieurs initiatives : l'enseignement public; le développement de contacts avec la presse; la recherche; et la consultation avec les acteurs gouvernementaux. L'OSSN est un réseau provincial de groupes de lutte contre la pauvreté, de communautés religieuses, de groupes ouvriers, de cliniques d'aide juridique et d'autres personnes dont le mandat est d'encourager des changements progressifs de politiques sociales. Le NetWork a travaillé en partenariat avec le

Conseil de planification sociale dans la mise en œuvre d'un projet Workfare Watch, a développé et a entretenu un site Web, a conduit des groupes d'étude avec des communautés à faible revenu sur le travail obligatoire et s'est impliqué largement dans le développement et la distribution d'outils d'enseignement au niveau de la communauté et dans d'autres activités de partage d'information.

Les partenaires de recherche ont également été grandement aidés par le Comité consultatif, surtout en matière de formulation de questions de recherche clés et dans le développement des guides d'entretiens. Nous sommes reconnaissantes aux membres du Comité consultatif pour leur aide précieuse : merci à Jacqueline Bittencourt (Ottawa); Jeannette Couture (Muskoka); Nancy Johnson (Toronto); Halina Kurowska (Peel), et Donalda Simmons (Belleville).

Le Conseil de recherche en sciences humaines a financé la recherche pour une période de trois ans (qui a débuté en février 2000, et a été rallongée d'un an). Nous sommes extrêmement reconnaissantes au Conseil pour son rôle essentiel dans la réalisation de ce partenariat et de ce projet de recherche.

4. Structure de concept

L'approche globale de cette recherche s'appuie sur la littérature d'économie politique féministe qui examine les conséquences envers les femmes des politiques adoptées conformément aux discours de privatisation et de restructuration (Andrew & Rodgers, 1997; Bakkler, 1996; Boyd, 1997; Brodie, 1995; Evans & Wekerle, 1997). Il y a également deux points de référence conceptuels très spécifiques utilisés dans cette recherche. Premièrement, il y a un grand nombre d'écrits sur le mauvais traitement infligé aux femmes par leur partenaire conjugal (ou ancien partenaire), qui essaient d'expliquer la raison pour laquelle les hommes font preuve de violence envers leurs partenaires intimes, et qui étudient les implications des abus sur la sécurité physique et le bien-être psychologique des femmes. Deuxièmement, il y a la littérature qui a exploré les implications théoriques de la réglementation gouvernementale sur la vie des femmes et qui a documenté les répercussions des règlements de l'assistance sociale sur la vie des femmes (Gordon, 1988; Little, 1998). Comme nous l'avons mentionné plus haut, la partie manquante de la littérature est la recherche qui s'attache à comprendre l'abus, à examiner les politiques de l'aide sociale, à partir du point de référence des femmes qui sont ou ont été maltraitées dans leur relation conjugale, et qui dépendent de l'assistance sociale.

Finalement, nous nous appuyons sur la tradition qualitative exploratoire féministe en recherche en sciences sociales, et nous nous soucions de comprendre les changements survenus dans la vie des femmes de par leurs expériences vécues.

5. Méthodologie

La recherche primaire a consisté en 64 entretiens approfondis, semi-structurés, de qualité, d'une durée de 1 heure ½ à 3 heures avec des femmes qui sont ou ont été dans une relation adulte abusive, et qui sont actuellement ou qui ont été, à un moment donné, depuis 1995, bénéficiaires des avantages sociaux à travers l'Ontario au travail ou le Programme de soutien ontarien aux personnes handicapées. Parmi ces entretiens, cinq ont été menés en tamoul, cinq en bengali, six

en espagnol et trois grâce aux services d'interprètes culturels en d'autres langues. Parmi les 64 femmes qui ont participé à ces entretiens, 38 (60 %) avaient émigré au Canada et sept s'identifient comme autochtones. Les entretiens ont été menés entre novembre 2001 et mars 2003. Le guide des entretiens apparaît dans l'Annexe 1.

Les femmes participantes ont été contactées de diverses façons. Dans certains endroits de la province, une annonce a été placée dans les refuges, les services communautaires aux femmes et les autres endroits susceptibles d'être visités par les femmes. Dans d'autres cas, la recherche a été portée à l'attention des femmes par des prestataires de services de première ligne qui ont tout simplement parlé du projet à des femmes et leur ont transmis l'information écrite. Les régions géographiques principales de la province ayant participé sont : Ottawa, Kingston, Toronto, London, Muskoka, Peel et la réserve Tyendinaga, Territoire Mohawk.

Nous tenons à remercier plusieurs organisations pour leur assistance dans la préparation de ces entretiens : Life*Spin, London; Women's Community House, London; Immigrant and Visible Minority Women Against Violence, Ottawa; South Asian Women's Centre, Toronto; Dawn House, Kingston; Interval House, Kingston; Halina Kurowska; Eva Hudokova; Jeannette Couture; Punam Khosla; Maithily Uthayasangar; Israt Ahmed; et Holly Brant, directrice de projet, Red Cedars Shelter, réserve Tyendinaga, Territoire Mohawk.

Nous sommes également reconnaissantes envers les femmes qui ont participé à ces entretiens. Beaucoup d'entre elles ont pris la parole à un moment de leur vie où leur sécurité était en danger, et elles ont fait preuve de courage en nous parlant. Chacune des femmes à qui nous avons parlé était dépassée par les demandes de la pauvreté et les exigences de conformité aux règles et à la réglementation de l'aide sociale, mais elles ont trouvé le temps de nous parler. Nous avons été émues par leurs récits de lutte et de survie; chacune de ces femmes déployait des aptitudes remarquables, en dépit d'obstacles incroyables, à pourvoir pour elles-mêmes et leurs enfants, à planifier et à espérer en un avenir meilleur. Beaucoup de ces femmes nous ont dit qu'elles voulaient que leurs histoires soient dites et entendues. Nous espérons que ce rapport saura honorer leurs expériences vécues et les femmes qui nous les ont fait vivre.

Les entretiens ont été conduits par plusieurs membres de l'équipe de recherche et aussi par des femmes spécialisées dans les problèmes d'abus et le système de l'aide sociale, qui ont été formées par l'équipe de recherche pour conduire les entretiens dans le cadre de ce projet. Cinquante-neuf des 64 entretiens, après avoir obtenu le consentement des femmes interrogées, ont été enregistrés sur cassette, leurs récits ont ensuite été transcrits mot pour mot et traduits en anglais quand l'entretien était mené dans d'autres langues. Les notes des cinq autres entretiens ont été également transcrites. Les trois académies impliquées dans le projet ont ensuite lu dix entretiens choisis au hasard, et de ces dix a émergé une liste de thèmes communs.

Louise MacNaughton, une assistante de recherche et une étudiante à Osgoode Hall Law School nous a offert sa compétence dans l'utilisation du logiciel de qualité Nvivo pour coder par thème (d'après les thèmes se dégageant de la révision des dix entretiens choisis au hasard) chacun des 64 entretiens.

Nous avons partagé notre guide d'entretien avec Women Today of Huron, un groupe également intéressé dans l'exploration des recoupements entre l'abus et l'assistance sociale, mais qui se concentre particulièrement dans les expériences des femmes de régions rurales. Ce groupe a conduit des entretiens avec les femmes du comté Huron en utilisant une version légèrement modifiée de notre guide d'entretien, et a entrepris une analyse des données recueillies. Leur projet a été mené complètement indépendamment du nôtre. Leur rapport, *Women Abuse and Ontario Works in a Rural Community; Rural Women Speak About Their Experiences with Ontario Works*, (L'abus des femmes et l'Ontario au travail dans une communauté rurale; les femmes des régions rurales parlent de leurs expériences avec l'Ontario au travail) a été édité en novembre 2003 (Purdon, 2003).

Un questionnaire destiné aux administrateurs de secteurs de l'Ontario au travail (48) a été envoyé par courrier à chaque bureau le 3 juin 2002 (ci-joint dans l'Annexe 2). Une lettre de suivi a été envoyée par courrier le 26 août 2002. Sur les 48 questionnaires, un a été retourné par Postes Canada comme étant 'non distribuable'. Trente-cinq questionnaires ont été remplis et retournés, ce qui représente un taux de réponse de 73 %. Nous voudrions remercier les personnes des bureaux de secteurs qui ont soutenu cette recherche en remplissant le questionnaire, nous fournissant ainsi une diversité d'information et d'outils supplémentaires.

Un premier essai sur les découvertes clés de notre analyse des entretiens et des questionnaires a été distribué à un groupe d'environ 40 femmes, incluant les femmes qui ont participé aux entretiens, les travailleurs des refuges de première ligne, les défenseurs de l'égalité des femmes et de la justice sociale. Nous avons tenu un forum d'une journée à Toronto le 6 février. Nous avons demandé aux femmes présentes si les découvertes clés résonnaient avec leurs expériences et ce qu'elles voyaient dans leur travail de première ligne. La réponse que nous avons entendue : un 'oui' haut et fort. En plus de nous décrire les recoupements entre leurs expériences et nos découvertes clés, elles nous ont aussi révélé des problèmes additionnels qui n'avaient pas émergé de nos entretiens et nous avons essayé d'incorporer un certain nombre d'entre eux au corps du rapport. Nous avons passé plusieurs heures à discuter des recommandations qui devraient se dégager des résultats clés de notre recherche, et de nombreuses trames de cette discussion sont reflétées dans la Section C du rapport. Nous aimerions remercier toutes les femmes qui ont participé à notre discussion du 6 février. L'engagement et la compassion dont ces femmes font preuve dans leur travail sur l'abus et la pauvreté sont des qualités remarquables qui nous inspirent. Nous espérons que cette recherche contribuera, même de façon modeste, à poursuivre ces efforts.

PARTIE B. CONCLUSIONS CLÉS DE LA RECHERCHE

1. Insuffisance des niveaux de prestations

Comme nous l'avons mentionné plus haut dans ce rapport, les niveaux de prestations sociales ont été réduits de 21,6 % en 1995 et n'ont pas été augmentés depuis. Avec l'augmentation du coût de la vie depuis 1995, le déclin réel du pouvoir d'achat est en fait de 34 %, un chiffre absolument incroyable (Income Security Advocacy Centre, 2003). Si on regarde brièvement les exemples des taux de prestations, on comprend le degré de pauvreté de ceux qui dépendent de l'assistance sociale. Une personne seule qui reçoit des avantages sociaux de l'Ontario au travail ('OT') obtient un maximum de 520 \$ par mois, soit une allocation pour le logement de 325 \$ et une allocation pour les besoins de base de 195 \$. Le niveau d'actif autorisé pour cette même personne est de 520 \$; en d'autres termes, l'épuisement de l'actif est une exigence préalable nécessaire pour être admissible à la prestation. Les taux actuels de l'aide sociale en Ontario pour une personne seule sont équivalents à 35 % seulement du seuil de pauvreté. Les conditions sont légèrement meilleures pour une personne seule dépendant du Programme de soutien ontarien aux personnes handicapées ('PSOPH') – un maximum mensuel de 930 \$ -- mais presque tous les bénéficiaires se heurtent à des frais supplémentaires coûteux. Un parent célibataire avec un enfant sous l'Ontario au travail reçoit un maximum de 997 \$ par mois, environ 58 % du seuil de pauvreté, et on lui autorise un niveau d'actif de 1 457 \$ (Income Security Advocacy Clinic, 2003; Conseil national du bien-être social, 1999). Un sondage réalisé en 2003 par la Daily Bread Food Bank à Toronto a mis en évidence que le revenu quotidien des usagers OT des banques alimentaires à Toronto, une fois le loyer payé, était de 3,72 \$ par personne (Daily Bread Food Bank, 2003).

Presque toutes les femmes qui ont participé à l'étude recevaient ou avaient reçu les prestations de l'OT, (4 seulement recevaient PSOPH), et trois d'entre elles étaient en train de faire la demande pour les avantages de PSOPH. De plus, toutes les femmes, sauf 3 (qui vivaient toujours avec leur partenaire abusif), recevaient des avantages sociaux en tant que mères célibataires ou femmes célibataires. La majorité des femmes interrogées ont déclaré que le montant d'argent qu'elles avaient pour vivre avec l'assistance sociale était insuffisant pour combler leurs besoins primaires et ceux de leurs enfants. Beaucoup de femmes devaient dépenser la totalité ou la quasi-totalité de leur allocation dans leurs frais de logement. Cela veut dire qu'elles devaient trouver d'autres moyens pour combler leurs besoins de base. Souvent, malgré leurs meilleurs efforts et l'énergie déployée dans le simple but de survivre, les besoins primaires des femmes n'étaient pas pris en charge. Beaucoup ont déclaré qu'elles sautaient des repas de façon régulière, que leur logement n'avait pas le confort de base (logement mal chauffé, nécessitant des réparations, trop petit, etc.), que leur habillement n'était pas adapté (surtout pendant les mois d'hiver), et qu'elles ne pouvaient pas accéder au transport en commun (pour celles qui habitaient un endroit éloigné, les frais de transport étaient considérables, mais beaucoup de femmes habitant en ville n'avaient pas assez d'argent pour utiliser les transports en commun). Plusieurs femmes ont déclaré avoir eu des problèmes médicaux dus à une mauvaise nutrition. Beaucoup de femmes n'avaient pas le téléphone, une situation alarmante pour des femmes maltraitées.

Les participantes du forum du 6 février ont affirmé que les femmes de l'assistance sociale luttent pour satisfaire leurs besoins primaires. Un logement inadapté, une nourriture

insuffisante et la difficulté d'accès aux transports en commun. Les femmes des régions du Nord ont déclaré que le chauffage du logement est un problème particulièrement important. Même si l'électricité ne peut pas être coupée pendant les mois d'hiver, le service de gaz peut être interrompu, et les femmes qui ne paient pas leur facture de gaz en sont privées, ce qui rend leur logement inhabitable. Les participantes ont également accentué le fait que les téléphones sont absolument indispensables à la sécurité des femmes, mais que fréquemment, les femmes dont elles s'occupaient, comme certaines de notre étude, n'avaient pas le téléphone.

Beaucoup des femmes que nous avons interrogées avaient des frais supplémentaires, ce qui rendait leur lutte pour la survie particulièrement difficile – tels que les frais liés à l'obtention de permis de travail et aux autorisations scolaires de leurs enfants (pour les personnes nouvelles au Canada sans statut de résidence permanente) ou le remplacement de leurs papiers d'identification et de ceux de leurs enfants. Beaucoup de femmes se sont enfuies de leurs relations sans rien emporter avec elles, et bien que les avantages communautaires de départ aident quelques femmes à recommencer leur vie, un grand nombre de femmes n'ont jamais été informées de ces avantages ou ont reçu une somme bien inférieure au maximum (voir la discussion plus bas des avantages communautaires de départ, Section 6).

Les femmes ont également remarqué que leurs enfants étaient dans le besoin, bien que les femmes fassent de leur mieux pour assurer leur protection, se privant elles-mêmes pour que le manque de leurs enfants soit moindre. Plusieurs étaient très inquiètes de la santé de leurs enfants. Les femmes ont aussi discuté de la difficulté de constamment devoir dire « non » à leurs enfants, et se souciaient beaucoup de l'impact de marginalisation qui leur est infligé à l'école, à cause de leurs vêtements, de leurs chaussures, etc. Les femmes devaient fréquemment se fier à des gardes d'enfants peu satisfaisantes, pendant qu'elles allaient à l'école ou participaient au travail obligatoire ou à un travail à mi-temps (une question que nous approfondissons plus loin, dans la section 2(c)(iii) à la page 34.

Les soucis de ne pas être dans la mesure de pourvoir de manière satisfaisante à leurs enfants ont conduit beaucoup de femmes à craindre d'être appréhendées par les autorités de la protection de l'enfant, et comme on peut le comprendre, ceci a engendré énormément d'anxiété et de stress. Les participantes au forum de février ont rapporté que les femmes de l'aide sociale qui ne pouvaient pas trouver de logement satisfaisant perdaient la garde de leurs enfants au profit de l'aide sociale à l'enfant. Elles se retrouvent prises dans un cercle vicieux, car sans la garde légale de leurs enfants, leurs avantages sociaux sont réduits, ce qui rend la recherche d'un appartement encore plus difficile (ou même impossible). La société de l'aide à l'enfant de la communauté urbaine de Toronto rapporte que les problèmes de logement ont été un facteur dans 20,7 % des cas où les enfants ont été transférés aux soins de la SAE. Le manque de logement a également causé des délais de retour des enfants auprès de leur famille (11,5 % des enfants ont été affectés par ces délais, soit un total de 250 enfants). Le coût associé à un retard de six mois pour 250 enfants est chiffré à 2,9 millions; le coût moyen mensuel pour un enfant pris en charge était de 2 213 \$ en 2002-3 (www.casmt.on.ca accédé le 30 mars 2004).

Les femmes ont déclaré que presque toute leur énergie était utilisée à combler leurs besoins vitaux; beaucoup ont exprimé le désir d'avoir plus d'énergie pour régler d'autres problèmes. Pour deux d'entre elles, le problème qu'elles voulaient régler était l'abus continu qui existait

dans leur vie – elles ont déclaré qu’elles se concentraient tellement à assurer la prise en charge de leurs besoins de base qu’elles n’avaient pas remarqué l’augmentation alarmante des actes de violence infligés par leurs partenaires; beaucoup d’autres souhaitaient plus de temps et d’énergie pour suivre une formation et obtenir un emploi, du temps pour guérir, et/ou du temps pour être avec leurs enfants.

La plupart des femmes ont rapporté souffrir d’un manque d’amour propre et/ou de dépression résultant de l’abus et de la violence infligés par leur partenaire masculin, et ont décrit comment le stress, la détresse et le désespoir de se retrouver dépendante de l’assistance sociale détériorait davantage leur bien-être mental. La pression et le stress imposés par l’effort de survie et les attentes de conformité exigées par le système de l’aide sociale ont laissé beaucoup de femmes avec le sentiment d’être « écrasées » et « piégées » par l’assistance sociale; le bien-être social est bien loin de cette vision de « tremplin » décrite fréquemment dans les discours gouvernementaux.

L’accès au logement subventionné a produit une différence importante (même si satisfaire les besoins de base restaient une lutte), mais seulement un tiers des femmes que nous avons interrogées vivaient en logement subventionné, et parmi celles-ci, beaucoup avaient attendu très longtemps avant d’y avoir eu accès. Les participantes du forum de février nous ont également dit que certaines femmes ne peuvent pas accéder à certains logements subventionnés car elles ne peuvent pas payer les factures des services publics.

Voici certaines observations que les femmes ont faites sur le montant des avantages qu’elles reçoivent :

« Je me suis privée de nourriture souvent, parce que mon fils était jeune et il avait des besoins particuliers en tant que bébé, avec les vêtements et les couches, et vous savez, la nourriture pour bébé. Je me suis privée de nourriture pendant longtemps. J’ai même renoncé à boire du lait. J’ai dû abandonner l’allaitement quelques mois après mon fils, après qu’on a déménagé, parce que je ne mangeais pas assez pour pouvoir produire du lait. »

« Je me demande comment ce gouvernement considère les gens qui reçoivent l’aide sociale. Chaque année, le coût de la vie augmente. Nous devons payer plus d’argent pour les biens et les services mais nous n’avons pas suffisamment d’argent. Les gens qui reçoivent l’aide sociale sont obligés de vivre dans des sous-sols ou dans un environnement malsain parce qu’ils n’ont pas assez d’argent. Même les gens qui sont en prison vivent mieux que les gens de l’aide sociale. Nos enfants aussi sont faits de chair et de sang. Pourquoi est-ce que ce gouvernement oublie de penser à ça? J’ai toujours l’impression que je suis une mendiante. »

« Mon espoir, c’était que je puisse quitter mon mari. À l’époque, ma situation était difficile. Personne ne pouvait m’aider parce que mes parents et mes sœurs vivent dans mon pays d’origine. Je n’ai personne ici. Pas de parents, pas d’amis. Je suis comme un arbre isolé. Une fois de temps en temps, j’appelle mes parents. Ils n’ont pas écouté mon histoire. Ils n’ont pas voulu croire la vérité. Ils voulaient entendre

une histoire différente. Ils voulaient croire ou dire aux autres que je m'en sortais très bien. [Son mari est venu dans son pays d'origine, s'est marié avec elle et l'a parrainée au Canada]... mes parents ont insisté pour que je reste avec lui. Ils pensaient que si je le quittais, ce serait la honte pour ma famille et cela aurait des répercussions sur les possibilités de mariage de mes sœurs. Je ne pouvais me fier à personne. Je me suis endurcie comme une pierre. J'ai pensé que c'était mon destin et j'ai décidé de rester avec lui. ...[Elle a ensuite décidé de le quitter, après le mariage de ses sœurs]. ...Le bien-être social m'a donné la chance de me cacher de mon mari pendant un certain temps, sans avoir à aller travailler. L'argent de l'aide sociale n'est pas suffisant ... tout le monde le reconnaît. Néanmoins je suis soulagée, même si je n'ai pas encore de travail, parce qu'au moins, je peux manger un repas par jour grâce à l'argent de l'aide sociale. »

« Parce que je ne un peu plus de sept cent cinquante, alors « Qu'est-ce que vous faites? Payer mon loyer ou nourrir mes enfants? », vous savez. »

« Et c'est comme, les enfants sont ceux qui souffrent, vous savez. Les adultes ne reçoivent pas l'allocation pour les vêtements d'hiver, ce que je comprends, vous savez. On assume. Mais les enfants, ne pas pouvoir les habiller correctement pour l'hiver et ne pas pouvoir leur donner des fournitures adaptées pour l'école, je crois que c'est abominable dans ce pays. »

« Quand j'ai reçu le chèque, je me suis rendue compte que je ne pouvais payer que le loyer et que je n'avais pas assez pour les nécessités de base. En fait, je peux à peine survivre avec l'aide sociale. »

« Le système du bien-être social est bon. Toutefois, s'ils augmentaient le montant d'argent, on pourrait au moins satisfaire les besoins et les désirs de nos enfants. Au moins, on pourrait acheter une meilleure nourriture. À cause du manque de nourriture, les enfants deviennent de plus en plus faibles. Leurs mains et leurs jambes deviennent pâles. Le docteur me donne des fortifiants pour compenser le manque de nutrition. La raison pour tout ça est l'insuffisance des prestations que l'on reçoit du bien-être social. On n'a pas assez d'argent pour acheter de la nourriture... mes enfants ne peuvent pas se concentrer en classe parce qu'ils ne mangent pas assez. Ils se fatiguent vite. Ils ne mangent pas assez bien le matin, et même le soir. Seulement l'après-midi, ils mangent correctement. »

« Et bien, parce que je dépendais de l'aide sociale il y a dix ans [elle s'est enfuie d'une relation recevais que six cents dollars par mois de l'aide sociale, et que mon loyer était abusive avec un jeune bébé] et que j'y suis retournée, il y a beaucoup de différences... c'est tellement plus dur et je ne le recommanderais à aucune mère célibataire, d'essayer de faire ce que j'ai fait il y a dix ans, parce qu'il y a – je ne peux même pas imaginer. C'est absolument impossible pour une mère de s'occuper de son bébé avec l'aide sociale. C'est vraiment, vraiment horrible. »

a) Les taux de l'aide sociale et la décision de quitter ou de retourner vers une relation abusive

Comme notre recherche nous l'a montré, et comme l'ont confirmé d'autres recherches et des comptes rendus anecdotiques (y compris ceux que nous avons entendus lors de notre forum du 6 février), le bien-être social peut clairement être la bouée de secours pour les femmes vivant dans des relations abusives. Afin de mieux comprendre ce fait, il faut se pencher brièvement sur le rôle de la fibre économique dans la toile tissée par l'homme violent avide de domination et de contrôle. Les hommes violents vont souvent très loin pour s'assurer de la dépendance économique de leurs partenaires intimes, parce que la dépendance économique leur donne un pouvoir et un contrôle considérables. Pour s'assurer de cette dépendance, un homme violent peut décider de plusieurs tactiques; il peut empêcher sa partenaire d'occuper un emploi rémunéré; il peut ne pas la laisser aller à l'école ou participer à une formation quelconque; il peut l'empêcher d'acquérir les aptitudes linguistiques dont elle a besoin pour obtenir un emploi rémunéré; et si elle occupe un emploi, il peut contrôler son salaire. Tous ces comportements étaient profonds dans les relations que les femmes nous ont décrites. La recherche documente la quantité considérable de temps d'absentéisme des femmes maltraitées parce qu'elles vivent les conséquences débilantes du mauvais traitement, ainsi que l'intensité du harcèlement perpétré par des hommes violents auprès de femmes dans le milieu du travail, entraînant parfois la perte de leur emploi (Cooley et al, 1997; Raphael, 2000).

Beaucoup des femmes qui échappent à une relation violente ne sont pas en position de pourvoir à leurs besoins grâce à leur participation dans le marché de l'emploi, bien que certaines le soient. Certaines femmes ont besoin de temps pour guérir, certaines ont besoin d'un endroit sûr (et le monde de l'emploi est souvent très peu sûr), et certaines ont besoin d'aides et de formation (Raphael, 2000). Beaucoup de femmes n'ont personne vers qui se tourner, car leurs partenaires ont réussi à détruire les relations qu'elles avaient avec leurs amis et leurs familles. Par conséquent, l'accès à un soutien financier qui soit à la fois indépendant de leur abuseur **et** non dépendant de leur participation dans le marché de l'emploi est la voie indispensable qui assurera le départ sécuritaire de la femme. Le bien-être social a le potentiel de leur ouvrir cette voie.

Effectivement, beaucoup des femmes de notre étude nous ont dit qu'elles n'avaient personne vers qui se tourner pour obtenir une aide financière, pour un logement, de la nourriture, du soutien, etc. Cela provenait de la profonde isolation qui caractérisait leur vie avec leur agresseur. Comme nous l'avons mentionné plus haut, beaucoup d'abuseurs avaient réussi à briser les liens de leurs partenaires/conjoints avec leurs amis et leurs familles; certaines ne pouvaient même pas quitter la maison sans être accompagnées de leurs conjoints. Certaines de ces femmes avaient été parrainées par leurs maris pour venir au Canada, et elles ont déménagé dans un pays où elles ne connaissent personne, parlent souvent peu l'anglais, et connaissent peu ou pas du tout les lois canadiennes, les services sociaux, etc. L'isolation qu'elles vivent est énorme. Pour beaucoup de ces femmes, le bien-être social est la seule voie de sortie d'une relation abusive.

Une grande partie des femmes ont exprimé une sincère gratitude pour les avantages sociaux qu'elles avaient reçus ou recevaient encore. Certaines ont affirmé qu'elles n'auraient jamais pu quitter leur relation abusive sans l'existence de l'aide sociale. Pourtant, beaucoup on décrit en même temps les défis considérables qui consistent à non seulement survivre (tel que décrit plus

haut), mais aussi le sentiment terrible d'être prise au piège par l'aide sociale, une situation souvent dévalorisante et pointée du doigt. Et ceci a conduit beaucoup de femmes à retourner dans leur relation abusive ou à envisager de le faire dans l'avenir.

Dans le processus de prise de décision complexe de rester ou de retourner dans une relation abusive, il est clair que la suffisance des prestations joue un rôle important : neuf des femmes que nous avons interrogées sont restées dans des relations abusives parce qu'elles savaient combien elles recevraient de l'aide sociale, et elles ont conclu qu'elles ne pourraient pas pourvoir de façon satisfaisante à leurs besoins et à ceux de leurs enfants sur ces taux (une femme a appelé l'assistance sociale pour savoir combien d'argent elle pourrait recevoir si elle quittait sa relation abusive et on lui a répondu 233 \$ -- elle est restée); sept femmes ont déclaré être retournées vers leurs relations abusives dans des situations où leur lutte pour survivre sur l'aide sociale était la raison ou l'une des raisons principales du retour (une femme a eu ses prestations interrompues pendant trois mois parce qu'elle ne s'est pas présentée à un rendez-vous avec un travailleur de l'aide sociale; n'ayant personne vers qui se tourner, elle est retournée vers la relation abusive); et six femmes envisageaient de retourner vers la relation abusive au moment de l'entretien ou avaient envisagé retourner à cause des difficultés qu'elles avaient avec l'aide sociale. Les femmes ont également parlé de leurs amies et d'autres femmes qu'elles avaient connues dans les refuges et ont observé que beaucoup de femmes restent ou retournent dans leurs relations abusives à cause des taux d'assistance sociale. Une recherche précédente de OAITH réalisée juste après la réduction des taux de l'aide sociale est arrivée à la même conclusion : tous les refuges sondés ont reporté que les femmes restaient ou retournaient dans leurs relations abusives, la diminution du soutien financier par l'aide sociale étant la cause directe de leur décision (OAITH, 1996).

Dans l'enquête que nous avons menée auprès des 35 administrateurs de secteurs, 17 ont répondu par l'affirmative à la question, « Avez-vous la connaissance de cas dans lesquels une femme a quitté le bien-être social pour retourner dans une relation abusive parce qu'elle s'est rendue compte qu'elle ne pouvait pas subsister ou assurer le bien-être de ses enfants sur l'aide sociale? » Lorsque nous leur avons demandé de nous donner une estimation quant à la fréquence de tels cas, voici les réponses que nous avons obtenues : « de façon occasionnelle » (4); « fréquemment » (1), « 38/an » (1) et « aucune statistique/inconnu » (7).

Plusieurs des femmes que nous avons interrogées nous ont affirmé que leur décision de quitter, de rester ou de retourner était en fait une question de survie; leurs chances de survie étaient-elles meilleures dans leur relation abusive ou avec l'aide sociale? Une question troublante... Plusieurs des femmes qui avaient décidé de ne pas retourner vers leurs relations abusives ont dit qu'elles savaient leur vie en danger si elles retournaient; le choix de beaucoup était donc de lutter désespérément pour survivre avec ce que l'aide sociale offre ou de risquer d'être violentée et peut-être de mourir en retournant dans leurs relations.

Les taux insuffisants de l'aide sociale ont aussi amené quelques femmes à entrer dans de nouvelles relations – cherchant désespérément une sortie de l'aide sociale et le départ d'une nouvelle vie – relations qui se sont aussi révélées abusives. La section ci-dessous sur la fraude (section 5 c) à la page 61) discute de façon plus approfondie du phénomène selon lequel certaines femmes se trouvent piégées dans ces relations abusives.

Les femmes se heurtaient souvent à un double défi dans leur détermination de prendre soin de leurs enfants. Pour certaines, leur seul choix était de rester dans une relation abusive et d'exposer leurs enfants à un abus possible; ou alors de quitter la relation, d'obtenir l'aide de d'assistance sociale et de risquer de ne pas être en mesure de les loger et d'en prendre soin. Quelle que soit leur décision, le risque d'une intervention de l'aide sociale à l'enfant est présent, et avec elle, le risque de perdre la garde légale de leur enfant.

Voici quelques observations de femmes sur leur décision de quitter leur relation abusive ou d'y retourner :

« C'est très difficile de combler leurs besoins [ceux des enfants] et c'est difficile aussi de payer le loyer. Lorsque le loyer augmente, mon revenu ou l'argent de l'assistance sociale n'augmente pas. Quelquefois je songe à l'idée de revenir auprès de mon mari. Mais, ce serait le pire choix possible... je sais qu'il va me surveiller constamment. Je vais avoir peur de lui à chaque instant jusqu'au jour de ma mort. »

« Ils ont poussé les gens à avoir d'autres relations. Et, vous savez, si vous ne faites pas la demande pour la personne avec qui vous vivez, vous ne qualifiez pas, mais ils vous ont poussé dans une situation où vous n'avez pas d'autre choix que de vivre avec quelqu'un afin de payer le loyer ou les factures parce que le coût de la vie a augmenté et ils ne sont pas prêts à vous donner, vous savez, plus que ce qui est absolument nécessaire. Donc, il y aura toujours, il y aura toujours des femmes maltraitées parce que le système, le gouvernement nous a acculées dans ce genre d'environnement. »

« Souvent je me suis dit que si je vivais avec un homme violent, au moins je pourrais avoir de l'aide pour la nourriture parce que le chèque que je reçois du bien-être social n'est pas suffisant, alors souvent on se prive de nourriture parce qu'on n'a pas assez à manger à la maison. Je comprends aussi pourquoi beaucoup de femmes retournent vers leurs relations abusives, peut-être pour 100 \$ de plus par mois, mais, moi, je ne le fais pas, je pense qu'il vaut mieux mourir de faim que de retourner dans une situation abusive. » [Lorsque j'ai décidé de partir j'ai pensé] « qu'est-ce que je fais ici, dans cette relation, il n'aide pas ou ne s'occupe pas de l'enfant. Alors j'ai réalisé que je peux m'occuper de mon enfant, même si je me prive de nourriture ou suis déportée, nous pourrions survivre et continuer notre vie sans avoir à subir la violence. Les chèques de l'aide sociale n'ont jamais été suffisants, donc on vivait de pas grand chose – dîners Kraft, malnutrition... Vous imaginez s'il n'y avait rien du tout? Je n'aurais jamais pu partir de la maison. Le bien-être social signifiait que j'avais au moins quelque chose pour vivre. »

« Si seulement je pouvais partir, ce qui est quelque chose que vous ne pouvez pas faire en ce moment avec toutes les réductions, honnêtement, vous ne pouvez pas partir à moins de faire du trafic de drogues ou si vous vous prostituez ou si vous avez un gars qui vit avec vous, vous ne pouvez pas vivre avec ce qu'ils vous donnent. Donc si je pouvais vivre honnêtement, je serais probablement partie depuis deux ans,

lorsque j'ai quitté mon mari pour la première fois. Je serais restée toute seule, mais il fallait que je trouve, il fallait vraiment que je trouve un gars avec qui vivre ou un gars qui prendrait soin de moi. C'est ce que je devais faire. Donc, j'ai réfléchi, vous savez, j'ai choisi ce que je croyais était la meilleure solution. Je n'ai évidemment pas pris la bonne décision mais je pensais à l'époque que c'était la bonne décision. Il avait l'argent et vous savez, il a pris soin de moi. [Au moment de l'entretien, il était incarcéré pour une agression contre elle, et elle pensait retourner auprès de lui après sa sortie de prison.] Et comme il va sortir de l'établissement de correction, ils vont l'aider à trouver un logement. Ils ne le laisseraient pas sortir sans qu'il ait un logement où aller. Mais me voilà, et ça a été, j'ai été comme ça depuis probablement trois semaines et demie, et je n'ai toujours pas de nouvelles. ... Vous savez, et je trouve ça vraiment ironique, vous savez, un détenu sous responsabilité fédérale passe avant quelqu'un qui essaie de s'en sortir honnêtement. »

« J'ai déménagé d'un appartement en sous-sol vers une maison, parce que mes enfants étaient trop malades. J'ai mal au cœur pour mes enfants parce qu'ils ne comblent pas les besoins de mes enfants en matière de logement, parce qu'on n'en a pas les moyens. Et une autre fois, on a tenu dans notre relation pour une somme de deux cent dollars, qui nous permettait de payer le loyer. ... Je mérite autant de respect que les gens qui créent les lois, établissent les règlements. Et, Dieu les en protège, s'ils sont jamais dans une position où ils perdent l'argent de leur salaire. Il leur faudra s'humilier tout comme je m'humilie. Et s'humilier pour demander leur chèque. Et beaucoup de travailleurs sont très, ils vous traitent comme un déchet. »

Les femmes qui ont participé à notre forum de février ont confirmé nos conclusions sur l'impact important des taux d'aide sociale sur la décision des femmes de rester dans une relation abusive, la quitter ou y retourner. Similairement aux femmes que nous avons interrogées, elles ont remarqué que les femmes retournent dans leur relation abusive parce que le refuge qu'elles pensaient trouver dans l'aide sociale n'existe tout simplement pas. Ce n'est pas seulement l'insuffisance des niveaux de prestations, mais c'est aussi le manque de respect, de soutien, de compréhension et de bonne foi. Les participantes au forum ont remarqué que beaucoup de femmes étaient soumises à des jugements humiliants et à un manque profond de compréhension et de compassion à un moment où elles ont absolument besoin de soutien émotionnel et matériel. Elles ont aussi remarqué que l'incertitude vis-à-vis de l'assistance sociale et des systèmes d'aide à l'enfant joue également un rôle dans la décision des femmes de retourner dans la relation abusive. Dans certains cas, les femmes choisissent la relation abusive, parce qu'en dépit du contrôle exercé par leurs agresseurs, elles ont davantage de contrôle et de confiance dans leur aptitude à prévoir le comportement et les conséquences de leurs relations abusives que dans leurs relations avec l'aide sociale ou l'aide à l'enfant.

Il n'est pas rare de voir les gens jeter le blâme sur les femmes maltraitées pour avoir fait 'le mauvais choix', par exemple dans le cas où la femme retourne dans une relation abusive. Cependant, blâmer les femmes sur le plan individuel est vraiment problématique car cela obscurcit le rôle de l'état en ce qu'il limite les choix possibles des femmes, et par conséquent obscurcit notre responsabilité collective. Plusieurs femmes nous ont décrit comment leurs partenaires leur rappelaient constamment, « tu ne peux pas survivre sans moi »; « tu as besoin de

moi »; « tu ne t'en sortiras jamais toute seule » ou des paroles similaires. Et malheureusement, certaines femmes ayant pris la décision courageuse de partir ont trouvé qu'elles ne pouvaient pas s'en sortir sans leur partenaire, et elles sont retournées. L'inaptitude des femmes à survivre n'avait rien à voir avec leur désir, leur motivation ou leur éthique de travail; mais plutôt, avec les soutiens sociaux inadaptés qui leur étaient offerts. Collectivement, nous donnons aux hommes violents plus de pouvoir – nous facilitons leurs menaces – parce nous avons échoué dans notre tentative d'offrir aux femmes une aide financière et d'autres formes de soutien.

Il est clair que les taux d'aide sociale ne sont pas suffisants pour l'ensemble des bénéficiaires. Les conséquences de taux insuffisants sont graves et évidentes : une nutrition inadaptée et ses effets négatifs sur la santé (physique et mentale); un désespoir général; une exclusion et une citoyenneté qui semble incomplète et insignifiante; et pour certaines, une exposition continuelle à l'abus et la violence. Des taux d'aide sociale inadéquats rendent les femmes plus vulnérables en matière de sécurité, et le manque de sécurité est un obstacle fondamental à l'obtention de l'égalité des sexes.

b) L'Ontario au travail et la 'récupération' des allocations familiales

Un problème particulier a été soulevé par plusieurs des femmes que nous avons interrogées; celui de la 'forte réduction' du supplément de la prestation nationale pour enfants. En 1998, le gouvernement fédéral a ajouté le supplément de la prestation nationale pour enfants à la prestation fiscale canadienne pour enfants. Le SPNE est destiné à procurer des avantages supplémentaires aux familles à faible revenu avec enfants. Cependant, aucune famille avec enfants du bien-être social en Ontario, on pourrait dire ceux qui en ont le plus besoin, n'a bénéficié de cette allocation. La raison est que l'Ontario déduit, dollar pour dollar, le montant total du SPNE du chèque d'assistance sociale. La récupération a entraîné une diminution importante du revenu. Une mère seule avec un enfant perd 122 \$ par mois; avec deux enfants, elle perd 226 \$ et 324 \$ si elle a trois enfants (basé sur les montants de juillet 2003).

Identifiant l'un des éléments négatifs de l'aide sociale, une femme a déclaré :

« Ils nous enlèvent notre allocation familiale. C'est ridicule. Je reçois 500 \$ par mois de l'aide sociale pour vivre. C'est tout ce que je reçois. »

« Cela rend les choses difficiles parce que vous ne recevez pas votre allocation familiale, vous avez juste votre chèque de l'aide sociale et vous avez deux enfants à élever et à nourrir. »

« ...l'argent n'est vraiment pas suffisant parce que quand vous élevez des enfants, il y a la nourriture, le logement, les besoins vestimentaires et ils vous donnent quelque chose comme neuf cent dollars par mois et vous avez trois enfants. Et ...vous devriez recevoir votre allocation familiale mais ils la déduisent. Je trouve que ça ne devrait pas être permis... parce que c'est une prime qui vous est donnée par le gouvernement et dans d'autres provinces, elle n'est pas déduite. L'allocation familiale est considérée comme appartenant à vos enfants, pas à vous....

Elle a absolument raison. Depuis le début, la Terre-Neuve et le Nouveau-Brunswick ont refusé de déduire les taux d'aide sociale, même d'un dollar. Au Québec, les familles peuvent garder une portion de la prestation (Conseil national du bien-être social, 2003). Le processus de réduction de la récupération qui s'est opéré au Manitoba signifie que depuis février 2004, les familles avec enfants dépendant de l'aide sociale reçoivent la prestation entière du SPNE.

La politique de récupération en Ontario se démarque maintenant d'un nombre de provinces. Le Conseil national du bien-être social (2003, p. 75) l'appelle une « mauvaise politique sociale », prendre de l'argent de ceux qui ont les revenus les plus bas. Il remarque également que la récupération peut constituer une discrimination sexuelle. Soixante-dix-neuf pour cent des familles biparentales à faible revenu bénéficient du SPNE. Seulement 57 % des familles monoparentales à faible revenu le recevaient, et elles sont constituées, en très grande partie, de mères seules.

2. Les recoupements entre l'abus, le travail rémunéré et le travail obligatoire

Le travail obligatoire est une nouvelle caractéristique du 'régime' de l'aide sociale. À travers la législation 1997 de l'Ontario au travail, les mères célibataires qui, auparavant, étaient exemptées des exigences de travail, ont été redéfinies comme étant 'aptées à l'emploi'. Pour être admissibles à l'aide sociale, des mères avec des enfants aussi jeunes que trois ans pouvant être scolarisés à mi-temps doivent être employées à un travail rémunéré ou participer à des activités qui augmenteront leur chances de trouver un emploi. Redéfinir les mères célibataires comme des 'travailleuses' et non pas des 'mères' pour les besoins de l'assistance sociale montre clairement que le travail des mères (pauvres) qui consiste à s'occuper de leurs enfants ne compte pas. Également, il semblerait que les mères de l'assistance sociale soient les seules à ne pas pouvoir prendre des décisions importantes quant aux besoins de leurs enfants et le travail (payé ou non). Une participante au forum a commenté sur l'ironie d'une situation dans laquelle le gouvernement fédéral offre des avantages parentaux sous la législation de l'Assurance emploi et le gouvernement de l'Ontario donne la possibilité d'un congé avec assurance de retrouver son emploi, afin d'augmenter les opportunités pour les mères (et certains pères) de prendre soin de leurs enfants; par contre, le gouvernement de l'Ontario a, depuis 1997, réduit ces possibilités pour les femmes sous l'assistance sociale.

Les exigences de travail obligatoire peuvent comprendre des placements dans des services communautaires bénévoles, la recherche d'un emploi, des ateliers pour l'emploi, des programmes d'éducation et de formation, et le placement. La supposition que 'tous les emplois sont bons' signifie que les services disponibles sont 'élémentaires' et destinés à écourter le chemin menant à l'emploi et l'indépendance de l'aide sociale (Peck, 2001, p. 244). Toutefois, les évaluations de cette tendance de l'aide sociale américaine du 'travail d'abord' suggèrent qu'au mieux, certains programmes ne montrent que des gains modestes sur le marché de l'emploi, avec peu ou pas d'effet sur la réduction de la pauvreté (Blank & Schmidt, 2001; Hardina, 1997). Les estimations indiquent aussi que la stratégie du travail obligatoire entraînera vraisemblablement une série d'emplois peu payés et temporaires plutôt qu'un emploi durable assurant une rémunération décente (Ville de Toronto, 2002; CPRH, 2000). Les participantes au forum ont

indiqué comment les emplois de courte durée, à faible rémunération créent les conditions idéales pour encourager le retour des femmes dans leurs relations abusives.

Cette section étudie les expériences des femmes alors qu'elles font face aux politiques et pratiques du nouveau régime de travail obligatoire. Les thèmes qui transparaissent des entretiens comprennent les façons dont le travail obligatoire dévalorise et ne tient pas compte du travail réalisé par les femmes lorsqu'elles s'occupent de leurs enfants, accorde peu d'attention aux obstacles à l'emploi (garde d'enfants, santé), tout en ignorant leur engagement envers leur emploi, leurs aspirations particulières, et les réalités du marché du travail peu rémunéré. Il est généralement perçu comme coercitif et, très rarement utile. De plus, la plupart des femmes ne savent pas que les exigences de travail à leur égard peuvent être différées, pour des raisons de violence familiale et/ou de problèmes de santé ou de handicap. Ce qui ressort également de ces entretiens, et ouvre la discussion, est l'abus que les femmes connaissent dans leur vie en relation avec leur emploi.

a) Travail rémunéré et lieu de mauvais traitement

Comme nous l'avons mentionné précédemment, l'emploi est en cause dans les situations d'abus, alors que les hommes exercent leur autorité. Les abuseurs insistent parfois pour que leurs femmes aient un emploi, et ensuite ils contrôlent et dilapident leur salaire. Toutefois, dans la plupart des cas, les abuseurs ne permettent pas que leurs femmes travaillent ou fassent quoi que ce soit qui pourrait améliorer leurs chances de trouver un emploi. En fait, la recherche américaine qui évalue les divers programmes d'aide au retour à l'emploi a conclu que le plus grand obstacle au succès des femmes dans leur participation à des programmes d'aptitude à l'emploi réside dans la conduite abusive de partenaires masculins passés ou présents (Raphael, 1995; Raphael & Tolman, 1997). Les comportements violents documentés dans ces études comprennent : des hommes qui cachent ou détruisent les vêtements de travail de leurs femmes, les empêchent physiquement d'assister à des programmes, interfèrent avec leur sommeil ou leurs études pour ruiner leurs efforts, et les harcèlent ou leur causent préjudice sur leur lieu de travail (Raphael, 1995). Comme l'a remarqué Jody Raphael (1995, p. 29), une experte parmi les chercheurs américains dans ce domaine, « Les femmes sous l'assistance sociale ont un obstacle extraordinaire sur le chemin qui mène au monde du travail : beaucoup des hommes qui rentrent et sortent de leur vie ... ne veulent pas que leurs partenaires deviennent indépendantes. »

Notre enquête auprès des administrateurs de secteurs leur demandait s'ils étaient conscients de problèmes quelconques résultant de la participation des femmes dans des activités liées au travail, à cause de violence familiale présente ou passée. Environ un tiers des réponses indiquaient qu'ils en étaient conscients, et plusieurs réfèrent spécifiquement à un abus présent ou récent. Parmi les problèmes mentionnés, les femmes sont harcelées par leur ex-partenaire sur leur lieu de travail, elles doivent passer du temps dans les tribunaux et avec la police, et elles endurent un traumatisme psychologique et physique dû à l'abus. Un individu a commenté, « *Si la vie privée d'une femme est chaotique, elle sera incapable d'obtenir et de maintenir un emploi.* »

Huit des administrateurs ont identifié des problèmes qui se verront vraisemblablement dans le contexte d'un abus présent ou passé. Ceux-ci comprenaient la dépression, l'anxiété, le manque d'amour-propre, les rappels d'images, la colère, et le manque de concentration. Plusieurs ont

remarqué l'importance de faire des recommandations vers des services communautaires adaptés. À un site, on nous informait que les clientes de certains bureaux pourraient être recommandées à des services spécifiques traitant des obstacles à l'emploi causés par la violence conjugale.

Beaucoup de femmes nous décrivent comment la question du travail et le lieu de travail lui-même sont des zones d'abus et de harcèlement. Les blessures qui leurs sont infligées les obligent à manquer leur travail et mettent leur emploi en péril. Elles sont découragées ou empêchées de travailler et leur désir de travailler et/ou leurs capacités sont dépréciées et remises en question. Les partenaires violents les appellent constamment au travail et refusent de les aider avec la garde d'enfants ou le transport. Même si l'abus arrête lorsque la femme part, les répercussions peuvent continuer pendant longtemps.

« Je voulais travailler. Il ne voulait pas que je travaille. Il ne voulait pas payer pour la garde d'enfants à l'époque, donc, à chaque fois que j'essayais de chercher un emploi ou de m'impliquer dans des activités ou des programmes, la violence augmentait... Et, vous savez, il ne voulait pas prendre la responsabilité de s'occuper des enfants ou de payer pour les faire garder... »

Plus tard, elle nous dit : *« ...il a commencé à me harceler à mon travail. Il est même venu à mon travail pour prendre la voiture, et pour que je rentre à pied...environ 4 ou 5 miles de chez moi en plein milieu de la nuit, car je travaillais dans un bar. Donc, souvent je prenais la voiture pour aller au travail, et il reprenait la voiture sans rien me dire. »* Cette femme souffre d'anxiété et de dépression; il y a des jours où elle a peur de quitter la maison.

Une femme nous parle de ses efforts pour terminer la 12^{ème} année et maintenir des emplois, mais parce que son partenaire violent ne voulait pas garder les enfants, il a brûlé ses livres scolaires et l'a suivie à son travail.

« Souvent, mon mari venait au restaurant pour voir comment je me comportais avec les clients ou si je flirtais avec quelqu'un. Je me sentais humiliée, je savais qu'il me surveillait. Mais je savais qu'il ne pouvait pas me frapper en public...Mais parfois, c'était insupportable vis-à-vis de mes collègues, lorsqu'on le voyait constamment à l'extérieur du restaurant. »

Une femme qui travaillait avec son partenaire à installer des tapis déclare, *« Je ne travaillais pas avec lui pendant les périodes où il me battait et il me laissait tout simplement à la maison parce que je portais les marques de sa violence et tout le monde aurait pu le remarquer. »*

Les femmes qui sont nouvellement arrivées au Canada sont particulièrement vulnérables parce qu'elles sont souvent dépendantes de leurs partenaires, non seulement pour leur statut d'immigrée, mais pour leur statut dans leurs communautés :

Une femme, qui avait laissé son emploi lorsqu'elle est devenue enceinte, déclara à son abuseur qu'elle souhaitait travailler à mi-temps dans un café, du fait que son bébé avait maintenant 10

mois. Il l'a empêchée de travailler parce qu'il craignait que les gens de sa communauté pensent qu'il ne pouvait pas prendre soin d'elle, et il se disait qu'elle pourrait rencontrer un autre homme qui serait intéressé par elle.

Une autre femme explique : « Il ne me permet jamais de maîtriser une aptitude quelconque. J'imagine qu'il pense que si je vis la vie d'une simplette, il sera plus facile pour lui de me dominer et de m'humilier. Il ne m'a pas permis de travailler après notre mariage. Je voulais utiliser mon apprentissage et mes connaissances; par conséquent, je donnais des cours particuliers aux enfants du quartier. Un jour, il l'a découvert et il a été furieux. Il m'a crié dessus et a jeté les livres. À ce moment-là, il m'a averti de ne plus parler à personne. Je vivais comme une esclave. »

« Lorsque nous avons déménagé à Toronto, il a commencé à travailler en tant que chauffeur de taxi, et il m'a dit de ne pas travailler. Mais je voulais obtenir un diplôme. Alors j'ai fait du travail bénévole pour avoir un crédit qui me servirait pour être admise au collège, mais il pensait que ce n'était que des excuses pour sortir. Parfois il me suivait à l'organisation bénévole pour voir si je mentais. Il a même pris mon prêt étudiant pour me contrôler et me causer des difficultés financières. Maintenant, j'ai le montant du prêt entier au-dessus de ma tête... »

« Ah mon dieu! Travailler! Je ne pouvais même pas sortir. Je voulais obtenir mon diplôme mais il a mis fin à mon éducation au Bangladesh, je n'ai pas pu finir mon MA. »

« Il ne m'a pas permis d'assister au cours ALS ou à tout autre cours/école. Il me disait que je n'étais pas capable de gagner de l'argent ou d'apprendre. J'ai même commencé à le croire et j'ai perdu ma confiance en moi ou mon aptitude en matière d'emploi rémunéré. »

« L'abus interférait avec mon travail parce que j'étais déprimée. Lorsque je devais travailler tard et rentrer, il me faisait une scène de violence. Parfois je ne voulais pas travailler dans ces genres d'emplois. Je ne me sentais pas sûre dans mon lieu de travail parce qu'il avait l'habitude de m'appeler et de m'ennuyer à ce sujet. Cet abus a eu des répercussions sur mon amour-propre, je n'en ai plus beaucoup à cause de tous ces mauvais traitements, et maintenant j'ai l'impression que je ne peux pas trouver un emploi en tant que professionnelle à cause de tous les coups que j'ai reçus. Je ne faisais que des boulots ennuyeux ».

En dépit des découragements incessants et violents reliés à la question du travail, les femmes que nous avons interrogées n'ont aucune illusion sur l'importance qu'il a dans leur vie. Comme nous l'a déclaré une femme :

« L'indépendance économique est ce qui épargnera les femmes des mauvais traitements. Parce qu'une femme qui est indépendante sur le plan économique et travaille et a assez d'argent pour survivre, elle et son enfant, cette femme a le pouvoir de décider pour sa vie, et de vivre une meilleure vie, plus sûre. »

Malheureusement, l'autonomie économique n'est pas facile à atteindre. Bien que les femmes soient prêtes à travailler, elles font face à un marché du travail où les revenus sont minimes et les emplois instables (Stephenson & Emery, 2003).

b) Les réalités du travail rémunéré dans la vie des femmes

La division constamment présente entre les 'bons' et les 'mauvais' emplois, l'accroissement des 'McEmplois' et l'augmentation des emplois à durée déterminée font partie intégrante du travail obligatoire. Comme le remarque Jamie Peck (2001, p. 342), c'est le climat dans lequel les politiques du travail obligatoire deviennent « normalisées comme un moyen d'obliger la participation au marché du travail dans un environnement dominé par le chômage, les faibles revenus, l'insécurité de l'emploi, et les emplois de service médiocres ». Comme nous l'avons remarqué depuis le début, les politiques de travail obligatoire sont discriminatoires et les femmes (mères seules) ont été principalement visées.

Bien que certaines des femmes que nous avons interrogées avaient des emplois bien rémunérés, la plupart faisaient partie de la catégorie des 'mauvais' emplois : ils étaient mal payés, exigeaient souvent un travail de roulement et/ou des heures irrégulières et offraient peu de sécurité. Certaines femmes travaillaient deux ou trois emplois en même temps et lorsqu'un emploi se terminait, elles espéraient en trouver un autre. La nature du marché du travail selon les sexes est très évidente dans le travail qu'elles font – beaucoup d'entre elles travaillent en tant que serveuses, caissières, ouvrières d'usine, et préposées aux services de soutien à la personne.

Une mère répond à la question sur les genres d'emplois qu'elle a occupés : « Hum, mon Dieu (rire) à peu près tout en fait...pas mal du genre, préposée aux services de soutien à la personne. ...J'ai fait pas mal d'emplois genre Zellers, Toys R Us, j'ai travaillé dans un Casse-Croûte d'une salle de quilles, j'ai gardé des enfants...vous savez, des choses diverses, en fait. »

Des informations relatives à l'emploi actuel étaient disponibles pour 58 des femmes qui ont participé à la recherche. Parmi celles-ci, 15 (26 %) travaillaient à plein temps ou à mi-temps au moment de l'entretien. Huit femmes obtenaient un complément de salaire par l'aide sociale car leurs revenus étaient faibles, bien que plusieurs travaillaient entre 30 et 40 heures par semaine (l'étude des gains financiers tout en étant sur l'aide sociale est approfondie ci-dessous). Une neuvième femme ne recevait pas de complément mais était admissible aux prestations pharmaceutiques de OT à cause des frais médicaux de son enfant. Elles travaillaient aux emplois suivants : Tim Horton's, dans un magasin de chaussures, dans un service de nettoyage à sec, dans un bureau, dans un service de soins infirmiers, et dans un service de livraison de pizzas à domicile. Les salaires déclarés étaient dans la moyenne de 8 à 10 \$ de l'heure, bien qu'une femme qui donnait des cours particuliers recevait 20 \$ de l'heure, et une autre femme qui gardait des enfants à son domicile recevait moins de 2,50 \$ de l'heure.

Les femmes sont tout à fait conscientes des difficultés à trouver un emploi stable et bien payé et ont exprimé leurs soucis par rapport à l'aide sociale et sa vision du 'chemin le plus court' vers

l'emploi. Elles ne croient pas que le simple fait d'obtenir un emploi est la voie vers un emploi viable. Leurs espoirs pour l'avenir incluent l'amélioration de leurs compétences et la possibilité de trouver un emploi décent :

« ...je n'ai pas été à l'école depuis 11 ou 12 ans et je voudrais y retourner. Améliorer mes compétences, surtout dans le domaine de l'informatique. Ah, j'aimerais tant pouvoir y retourner. Mais vous savez, on se serre la ceinture...je n'ai pas l'argent. ...mais j'espère pouvoir...prendre quelques cours, ici et là, un petit peu ici, parce que je ne veux pas faire ce travail à la caisse pour le restant de mes jours. »

« Je ne voulais pas travailler à Zellers ou Bi-way ou un autre magasin de la sorte parce que j'aime beaucoup travailler avec les enfants et je pense que si vous vous retrouvez dans un emploi comme ça, vous êtes immobilisé pendant un bout de temps...et c'est dur de s'en sortir parce que ça fait longtemps que vous faites ce genre de travail. Et si vous aimez le travail que vous faites, alors vous pouvez surmonter vos problèmes personnels. Si vous aimez votre travail, vous le faites bien. Je crois que ça facilite beaucoup de choses. ...Ils voulaient que je prenne n'importe quel travail à l'époque. »

« Je dirais que j'ai besoin d'étudier pour trouver un travail auquel je pourrais me dévouer...pas un travail de survie mais un travail décent. Le salaire est important mais il est plus important que j'aime le travail... »

Les femmes émigrées se heurtent à un marché du travail différencié selon les sexes mais aussi selon les races (Das Gupta, 1996; Ghorayshi, 2002). Elles sont aussi particulièrement défavorisées par l'augmentation des emplois à durée déterminée (Gabriel, 1999). Les femmes décrivent l'incertitude et l'instabilité de leur emploi en ces termes :

« Je n'ai pas eu la chance de sortir de l'aide sociale. Je travaille continuellement. Lorsque les entreprises ont une période creuse, ils licencient leurs travailleurs. J'ai travaillé pour deux entreprises avant d'être mise à pied. Maintenant je travaille pour une autre société. ...S'ils rencontraient une période creuse, ils se débarrasseraient de leurs nouveaux employés. L'emploi n'est pas constant. C'est la raison pour laquelle je suis toujours avec l'aide sociale. Parfois je reçois 900 \$ et parfois je reçois 100 \$ de l'aide sociale. À vrai dire, si j'obtiens un emploi permanent, il n'y a plus de raison pour moi de rester sur l'assistance sociale...J'aimerais ne plus dépendre de l'aide sociale et avoir un emploi à plein temps. Mais c'est très dur de trouver un travail...de vivre une vie normale. Parfois, s'ils n'ont pas assez de commandes, ils me demandent de rentrer à la maison, même s'il est minuit...je n'ai personne pour m'aider. Par conséquent, je demande aux autres si je peux rentrer avec eux. Parfois il faut que j'attende le bus. C'est une vie effrayante. J'entends beaucoup d'histoires de violeurs. C'est pourquoi j'ai si peur de marcher la nuit sur les routes. »

« Disons que j'ai eu trois emplois ces deux dernières années et vous savez, c'est vraiment frustrant. Mon dernier emploi était dans une épicerie et j'aimais bien ça. »

Mais maintenant, pour obtenir un emploi dans une autre épicerie, personne n'embauche. »

« Lorsque j'ai reçu mes papiers d'immigration, je suis allée travailler. Au début, j'ai travaillé dans une usine chocolatière. Ils sont très occupés au moment de Noël. Lorsqu'ils ...m'ont mise à pied, heureusement j'ai retrouvé un travail dans une maison de reliure. Et puis dans une société de CD. J'ai travaillé dans plusieurs endroits. »

Bien qu'une des femmes que nous avons interrogées ait déposé, avec succès, une plainte concernant les droits de la personne lorsqu'on lui a refusé un poste, les femmes ont parlé du racisme qu'elles rencontrent, et qui se manifeste sous des formes subtiles. En particulier, les formes institutionnalisées de racisme qui apparaissent lorsque leurs qualifications sont dépréciées. Elles nous parlent des expériences difficiles et frustrantes qu'elles rencontrent lorsqu'elles cherchent un emploi qui reconnaisse leurs diplômes et leur expérience :

« ...vous avez passé 5 ou 6 années à l'université et vous vous retrouvez à nettoyer les planchers et les toilettes parce que vous n'êtes pas canadienne. C'est un autre problème qu'on rencontre ici. »

« En tant que journaliste venant de (un autre pays), il est difficile de trouver un travail ici...Je n'ai jamais travaillé en tant que journaliste au Canada, seulement dans mes rêves. J'ai travaillé à nettoyer les planchers et faire la vaisselle. »

« J'étais frustrée avec mon travail. J'ai un M.A. du Bangladesh, et le travail en usine n'est pas ce que j'avais envisagé. Je n'ai en fait jamais rêvé de travailler en tant qu'ouvrière. »

Beaucoup de femmes espèrent que les programmes de formation vont les aider à améliorer leur situation professionnelle et les femmes qui ont des compétences et des diplômes désirent ardemment trouver des emplois où elles peuvent les utiliser. Une femme qui a quatre ans de formation médicale dans son pays d'origine espère épargner de l'argent pour assister à une école de médecine au Canada. Au moment de l'entretien, elle vivait dans un refuge et travaillait 60 heures par semaine à son emploi à plein temps et ses activités à mi-temps. Elle travaillait également de façon bénévole dans un hôpital. L'exigence d'un travail obligatoire ne fait rien pour adresser les réalités de la vie des femmes. Au lieu de cela, le travail obligatoire envoie un message complètement en désaccord avec le solide engagement, la motivation et le besoin d'un travail correctement rémunéré.

c) Le travail obligatoire : « pas occupés dans les endroits qui comptent »

C'est justement parce que les femmes ont ce solide engagement envers le travail et qu'elles espèrent quitter l'assistance sociale qu'elles ont accueilli avec enthousiasme, au départ, le programme de l'Ontario au travail. Elles pensaient qu'il leur offrirait les outils nécessaires pour obtenir un emploi ou une formation. La réalité qui transparaît des entretiens est bien différente.

Les femmes veulent un travail rémunéré, les soutiens ne sont pas disponibles avec OT, et le programme crée très souvent des obstacles à leur emploi. Une femme qui espérait avoir accès à une aide à l'emploi et à la garde d'enfants a été déçue de constater que l'Ontario au travail ne lui offrait rien. Elle a dit tout simplement : « *Ils ne sont pas occupés dans les endroits qui comptent.* » Leah Vosko (2002, p.181), qui a étudié le programme de travail obligatoire en Ontario, est d'accord. Elle a trouvé peu de suggestions en matière de formation véritable, mais a découvert que les efforts étaient dirigés sur la socialisation des travailleurs (femmes et hommes) dans le but de leur faire accepter un emploi précaire.

Les participantes de notre forum étaient d'accord et ont découvert que les programmes « de valeur » ne sont pas disponibles avec OT. Elles s'inquiètent également du fait que les femmes sont préparées pour l'échec, parce qu'elles sont encouragées alors qu'elles ne sont pas prêtes ou on ne leur donne pas les outils de soutien adaptés ou on leur demande d'assister à des programmes qui sont inutiles. On les accuse alors d'avoir échoué, et elles-mêmes finissent par se culpabiliser.

Les directives de l'Ontario au travail énoncent l'implication du demandeur (DIR 5.0-3) dans un « ...plan (qui) est flexible et individualisé, basé sur les besoins de la personne et (qui) peut changer lorsque les circonstances de la personne changent » (DIR 5.0-6). Les femmes ont trouvé que ceci n'était pas le cas. Lorsqu'elles parlent de leurs efforts pour accéder à des programmes, de leurs expériences avec les ateliers ou les placements bénévoles, elles décrivent les efforts et la frustration considérables qu'elles rencontrent lorsqu'elles utilisent OT pour donner un nouveau départ à leur vie et à celle de leurs enfants. Leur propre définition de leurs **besoins**, circonstances, stratégies et objectifs est complètement ignorée par un système qui est, bien trop souvent, arbitraire et sans pitié. Ces thèmes se recoupent lorsque les femmes nous parlent de la manière dont le travail obligatoire n'est pas un 'coup de main', mais plutôt, un obstacle au travail rémunéré.

i) Les programmes de formation/d'enseignement sont difficiles à obtenir

Bien que OT offre des programmes d'enseignement et de formation, les femmes nous disent à plusieurs reprises combien il est difficile d'en bénéficier. Ce n'est pas surprenant, parce que leur approche étant orientée sur l'obtention d'un travail dans les plus brefs délais, la disponibilité des programmes d'enseignement et de formation (en Ontario ou ailleurs) pour les gens de l'assistance sociale a été réduite (CPRH, 2000).

En dépit de la norme selon laquelle l'enseignement postsecondaire est un « investissement à long terme pour une autonomie future » (OT DIR 6.0-7), c'est un but pratiquement impossible. Auparavant, les mères célibataires de l'assistance sociale pouvaient aller à l'université ou au collège et recevaient le RAFEO pour leurs frais de scolarité, et l'aide sociale pour leurs besoins de base. Maintenant, celles qui veulent suivre des cours universitaires doivent compter sur le RAFEO, un programme de prêt, pour toutes leurs dépenses. Alors que cela présente un certain nombre de problèmes pour beaucoup de personnes à travers la province, le montant de dettes que les personnes de l'aide sociale doivent assumer rend les études universitaires inaccessibles aux femmes qui doivent aussi subvenir aux besoins de leurs enfants.

Une jeune mère de deux enfants en a conclu ainsi lorsqu'on lui a demandé quels étaient ses objectifs : « *Retourner à l'école, obtenir une éducation parce que j'ai toujours voulu devenir une employée SAE ou quelque chose comme ça. Quand vous êtes sous l'aide sociale, il est difficile d'atteindre quoi que ce soit. Voilà ce que je ressens. Parce qu'ils ne vous donnent vraiment pas assez d'argent pour entreprendre quoi que ce soit...ils vous retiennent et en même temps, ils vous poussent à aller de l'avant. ...ils vous disent d'obtenir une éducation, mais vous ne pouvez vraiment pas... »*

Une femme qui a déménagé d'une ville à une autre s'est trouvée confrontée à de nouvelles attentes. On lui demandait de remplir les exigences de recherche d'emploi, alors qu'elle suivait des cours universitaires 30 heures par semaine et qu'elle travaillait 10 heures dans un emploi à mi-temps.

« Cela a créé tellement de pressions...J'ai eu une pneumonie ce mois-la...Et alors je me suis inquiétée, parce que pendant que j'étais malade, je ne pouvais pas rechercher un emploi et je n'avais pas pu aller à l'école, alors qu'est-ce que j'étais supposée faire? ...j'avais toujours peur de voir mes prestations interrompues et de ne plus avoir d'espace pour vivre, que je ne pourrais pas atteindre mes buts... ». Elle avait l'impression qu'on l'avait « mise sous la guillotine » et elle trouvait que cela n'avait pas de sens : « *J'allais dans la direction où je devais aller. J'allais obtenir mon diplôme. »*

Terminer le cycle secondaire peut également être difficile :

Une femme a expliqué qu'elle avait presque terminé la douzième année mais elle a alors perdu la garde d'enfant lorsque le gouvernement Harris est arrivé au pouvoir et a réduit des subventions : « *Je ne pouvais pas obtenir une éducation et sortir du système. »*

Une jeune femme dont la grossesse était si avancée qu'elle ne pouvait pas marcher pour se rendre à l'école, a dû abandonner le dernier trimestre avant sa graduation. Elle ne pouvait pas obtenir que ses frais de transport soient couverts par le bien-être social :

« Et j'étais prise dans une situation où à dix-sept ans et enceinte, je devais combattre le gouvernement? C'était perdu d'avance donc je ne me suis même pas donnée la peine. J'ai essayé plusieurs fois et j'ai juste, je veux dire, je voulais retrouver un semblant de vie, pas perdre mon temps à me battre contre quelque chose qui ne va pas changer. »

Les femmes se rappellent aussi des difficultés qu'elles ont rencontrées lorsqu'elles ont demandé le soutien de OT pour participer à des programmes pour l'emploi ou reliés à l'acquisition de compétences, qui, contrairement à l'enseignement postsecondaire, sont encore considérés comme légitimes :

Deux femmes ayant récemment émigré au Canada ont réalisé que leurs travailleurs sociaux ne les soutenaient pas dans leurs efforts d'assister aux classes ALS. Les deux femmes y assistent, mais ne reçoivent aucune aide quant aux frais d'inscription aux cours, au transport ou à la garde

d'enfants. Une de ces femmes rapporte que son administrateur social pense qu'elle ferait mieux d'être à la maison avec son fils de 3 ans plutôt qu'en classe; elle commente :

« Je veux améliorer mon anglais et obtenir un diplôme collégial. ...J'ai besoin de faire quelque chose pour mon avenir. Je dois penser à l'avenir de mon fils, si je reste à ne rien faire, je serais sur l'aide sociale pour toujours. Je dois apprendre de nouvelles compétences... »

Après une longue période de mauvais traitements, une femme de trente ans explique les difficultés et la frustration qu'elle a endurées lorsqu'elle a essayé d'obtenir un programme de formation. Elle a fait une demande pour un programme de sa propre initiative mais a été refusée; elle a fait une autre demande, comprenant qu'elle devait être référée par OT : *« Ils devaient me référer donc j'ai dû appeler (mon assistante sociale) et lui demander de me référer. Elle ne l'a jamais fait donc j'ai abandonné. ...Genre, je vais nettoyer la rue pour gagner mon argent, vous savez. Du moment que je travaille. ...Non, ils n'avaient rien du tout. »* Cette femme a pensé qu'elle était trop âgée pour recevoir de l'aide, mettant en contraste sa situation avec celle de très jeunes mères qui, selon elle, recevaient davantage d'aide à l'emploi à travers le programme d'apprentissage, d'éducation et de parentage [LEAP : Learning, Education and Parenting program]. *« Comme si vous étiez une cause perdue et qu'il n'y avait pas de programmes. Simplement vous garder sur l'assistance sociale, vous écraser, vous humilier, vous savez...et vous l'êtes, vous finissez par vivre dans une ornière... »*

Après s'être heurtée à un refus de soutien pour obtenir un cours en aptitudes commerciales et informatiques, l'espoir d'une femme s'est tourné vers un programme de travailleur de soutien. Du fait que ce cours était gratuit, elle a pensé qu'il serait approuvé car la seule chose qu'elle aurait à acheter serait les livres. Son travailleur social n'a pas non plus approuvé ce cours.

Une autre femme qui voulait également assister à un cours de travailleur de soutien nous a dit que son travailleur social avait refusé de payer les frais d'inscription de 374 \$; sa mère a finalement payé pour le programme. Elle n'a pas non plus reçu d'aide pour les frais de transport.

Une mère qui a récemment quitté son abuseur travaille à mi-temps (30 heures par semaine) dans un magasin et reçoit un complément de OT. Elle sait qu'un certain nombre d'emplois requièrent des aptitudes en informatique, donc elle a demandé à son travailleur social s'il serait possible d'améliorer ses compétences tout en continuant son emploi : *« Et il m'a dit qu'ils ne donnent pas d'argent pour ce cours... on parle d'une période de 6 mois à un an pour m'aider à retourner à l'école et me mettre à jour... Donc c'est la seule chose qui me rend triste, car maintenant, je dois travailler et économiser si je veux retourner à l'école. Si je veux suivre une formation, c'est à moi d'épargner de l'argent. Et avec deux enfants, c'est pas toujours facile... »*. L'emphase que l'on donne au 'travail, n'importe quel travail' va à l'encontre des intérêts à long terme de cette mère et de ses enfants, l'un d'eux n'étant pas encore à l'école à plein temps.

« Ils vous poussent, il faut que vous trouviez un travail, et en ce moment, il n'y a pas beaucoup d'emplois, et vous savez, j'ai un diplôme universitaire, mais qu'est-ce vous faites maintenant? Du nettoyage de maisons, à travailler pour quelques dollars de l'heure dans un restaurant à faire la plonge. Si vous ne faites pas ça, ils vous

poussent. Ils ne vont pas vous aider, et, comme je vous l'ai déjà dit, la priorité, ce sont mes enfants, donc je dois faire ce que je dois faire. »

ii) Ateliers et placements non rémunérés

On demande souvent aux femmes d'assister à des ateliers d'aptitude à l'emploi ou d'information. Une ou deux des femmes avec qui nous nous sommes entretenues ont trouvé cela utile, mais la majorité d'entre elles ont exprimé leur frustration à leur sujet, parce qu'ils prennent de leur temps, sont répétitifs et inutiles.

Le commentaire qui suit est typique de ce que nous avons entendu : *« Au lieu d'engager les gens dans des ateliers à longueur de temps, ils devraient avoir une stratégie et une meilleure planification, pas simplement engager des gens juste pour la forme. »*

On a demandé à une femme ayant terminé un baccalauréat et une année d'un MA dans son pays d'origine d'assister à un certain nombre d'ateliers : *« Et bien, au début, j'ai pensé que ça serait utile pour ma carrière. Mais ...ce sont toujours de nouvelles personnes qui viennent et qui nous répètent la même chose. ...C'est moi qui ai contacté les gens dans [sa profession de conception], commencé à travailler en tant que bénévole, ait rassemblé les informations sur les emplois, les commerces et les finances...Je veux travailler, je suis disposée à assister à des ateliers s'ils sont utiles. Ils ne le sont pas, ils parlent toujours de la même chose, comme un disque usé. Est-ce que c'est pas ridicule? Je veux faire une carrière dans [sa profession de conception] et les gens de l'assistance sociale veulent m'envoyer à l'École de grammaire pour m'occuper. »*

Afin de connaître les programmes disponibles ou les opportunités d'emploi, une femme a commenté que *« je dois m'asseoir et assister à une série de sessions qui parlent de choses que je sais probablement déjà.... Mais en bout de ligne, ils vous aident à trouver un emploi. »* Sa recherche d'emploi a été jusqu'à présent infructueuse. Elle met maintenant tous ces espoirs dans un programme de formation, mais elle s'inquiète de ce que le bien-être social pourrait ne pas approuver le programme si elle en trouve un.

Les placements non rémunérés sont une autre façon de remplir l'exigence de travail obligatoire. Ceux-ci sont supposés donner aux femmes des aptitudes et une expérience qu'elles pourront utiliser dans un emploi salarié. Une des femmes de notre étude nous a parlé d'un bon placement bénévole qui lui a été offert, mais davantage de femmes ont rapporté qu'elles ne recevaient aucune aide quant à l'arrangement de ces placements bénévoles.

Lorsqu'on lui a dit que le travail bénévole faisait partie du travail obligatoire, une femme a demandé s'il y avait une liste d'agences qu'elle pouvait contacter, et on lui a répondu par la négative. Elle commente, *« Je suis très débrouillarde donc je peux trouver cela toute seule...mais il y a des gens qui ne savent pas du tout comment procéder. »*

Une femme pour laquelle un travail communautaire a été arrangé a participé à un événement de quatre jours au sein de la communauté, et elle a aussi travaillé à planter des plantes. Toutefois, elle aimerait assister à une formation informatique.

Les placements non rémunérés peuvent causer des frais qui ne sont pas nécessairement remboursés. Une femme explique pourquoi elle a arrêté son placement :

« ...car c'était en centre ville et...je vivais au-delà du centre commercial et c'était loin du centre ville. Donc, soit j'allais devoir prendre le bus, ce qui aurait pris une éternité, et alors, je n'aurais pas pu laisser mes enfants à la garderie, prendre le bus, et puis rentrer en bus et les rechercher à l'heure. Et puis, ma voiture, c'était une caisse prête à rendre l'âme, et ça me coûtait 5 \$ par jour pour me garer, c'était à se tirer les cheveux... ».

iii) Le travail obligatoire, les besoins des enfants et la garderie

Le fait d'obliger les mères célibataires au travail rémunéré et à des activités d'aptitude à l'emploi dévalue leur travail auprès de leurs enfants. C'est ironique quand on pense que les difficultés rencontrées pour établir un équilibre entre le travail rémunéré et les responsabilités familiales sont devenues le sujet de choix des médias d'aujourd'hui. Ce que l'on ne dit pas lorsqu'on parle des femmes de l'aide sociale, ce sont les défis énormes qu'elles rencontrent dans leur lutte pour subvenir aux besoins de leurs enfants et les attentes du bien-être social qu'elles 'travaillent' tout en gérant des revenus complètement inadaptés (Evans et Swift, 2000). Les problèmes qui sont surtout ressortis du récit des femmes étaient, entre autres, les façons dont les travailleurs sociaux pouvaient totalement ignorer l'évaluation que faisaient les femmes de leurs besoins, les difficultés qu'elles rencontraient avec leurs employeurs pour obtenir une flexibilité d'emploi du temps qui puisse répondre aux besoins des enfants, et les problèmes pour trouver des garderies accessibles et de qualité.

Les façons dont les exigences de travail obligatoire sont mises en œuvre entrent souvent en conflit avec le besoin de garde d'enfants. Les femmes ont donné un nombre d'exemples qui semblent contrarier la norme qui doit prendre en compte les restrictions de garde d'enfants lors de l'établissement des exigences de participation à un travail obligatoire (OT DIR 6.0-7). Beaucoup de femmes ressentent la pression de s'acquitter de leurs obligations de travail, même si cela signifie placer leurs enfants dans des arrangements qui peuvent ne pas être satisfaisants ou même dangereux. Parfois, les administrateurs ont même suggéré que l'abuseur s'occupe de l'enfant, et, dans l'exemple suivant, a contacté l'abuseur directement :

Refusant de subventionner la garderie pour une jeune mère, son administrateur lui suggère de laisser son bébé avec son abuseur : « ...elle pensait que (j')étais une adolescente qui se chamaillait avec son petit ami...elle a dit que, et bien il n'y avait aucune raison de nous accorder une garderie subventionnée ou quelque chose comme ça parce qu'il est à la maison, non, non, non, il devrait s'occuper du bébé, non, non, non, il va s'occuper d'elle, ce genre de choses, et moi je disais, écoutez-moi – je ne veux pas laisser mon enfant avec lui!! Vous savez, je ne suis pas à l'aise avec cette idée! Je sais quel genre de gars il est! Il n'a aucune patience avec elle! Il n'a

rien (et vous savez, on parle d'un bébé) c'est un tout petit bébé et je suis désolée, je ne le ferais pas et je veux dire, vous savez. ...elle a parlé avec lui, et alors c'était genre « Oh mon Dieu », et c'était comme si elle m'avait livrée à mon bourreau, vous voyez ce que je veux dire, donc vous imaginez le traitement que j'ai reçu ce jour-là. Vous voyez, je veux dire que vraiment elle se fichait pas mal de ma protection et elle n'a pas essayé de me protéger. ...C'est comme si ma tête avait été placée sur la guillotine. » On l'a référée ensuite à une garderie qu'elle a trouvée absolument horripilante; elle a fini par s'arranger avec des amies pour l'aider.

On a demandé à une mère de trois enfants, deux des enfants étant d'âge préscolaire, de participer seulement à mi-temps. Elle explique : ...Je m'étais arrangée pour faire du travail bénévole en fonction de mes aptitudes ou de ce que je peux faire; une partie de ce travail était à l'école de mes enfants, et une autre partie était à travers d'autres agences ici en ville, et le tout semblait bien s'ajuster avec nos emplois du temps. Je prenais en considération les emplois du temps des enfants et la garderie et toutes les autres choses. J'y avais beaucoup pensé et puis, d'un seul coup, ils arrivent et ils me disent, « Non, vous n'allez pas faire ça, mais vous pouvez aller au tribunal de 8 h à 16 h [trois jours par semaine], et on va payer pour une gardienne. »

Maintenant la mère d'un jeune bébé, une femme est retournée à l'école secondaire et nous explique que son travailleur social ne s'attend pas à ce qu'elle trouve un emploi, mais la pousse à travailler de façon bénévole. Elle dit à son administrateur :

« Écoutez, je suis pas mal occupée avec l'école à plein temps, et puis je rentre à la maison et je fais mes devoirs, je nettoie la maison, je prépare le dîner, je donne le bain au bébé et je la mets au lit, et après tout ça, je suis pour ainsi dire morte (rire). Donc je lui ai dit, d'accord, quand est-ce que je suis censée trouver le temps de faire ce travail volontaire quand je n'ai pas le temps pour quoi que ce soit? ...Non, elle ne m'a pas du tout aidée. Elle me laisse tranquille dans la mesure où je suis à l'école, mais malheur à moi si j'ai besoin d'aide dans ce domaine, ...ce ne sera pas mon jour de chance. »

Dès que son plus jeune enfant a commencé l'école, on a demandé à une mère de travailler, « même pendant les fins de semaines, peu importe ce que je trouve. »

De plus, nous avons entendu des mères parler des difficultés qu'elles rencontraient lorsque leurs enfants étaient malades.

Une mère explique qu'elle a peur d'être 'pénalisée' lorsqu'elle manque des jours de travail parce que son enfant est malade : « ...et le problème, c'est que mon enfant n'est pas en bonne santé, et quand ils m'appellent à l'école parce qu'il est malade, qui d'autre peut aller le chercher? ...Si j'ai été absente du programme de travail, le montant de mon chèque va dépendre du travailleur social, certains sont plus souples que d'autres donc ils sont compréhensifs, mais d'autres ne le sont pas; ils veulent vous compliquer la vie. »

Une autre mère qui reçoit une subvention de garderie a été informée que si son enfant « *est malade plus de deux jours, ils voulaient que je paie la totalité des frais de vingt-sept dollars par jour... Alors j'ai dit, 'Elle a deux ans. Je n'y peux rien si elle vomit ou si elle se réveille et elle a la diarrhée ou quelque chose... Et ils m'ont envoyé une lettre disant que je devrais payer...* »

Les femmes ont parlé des difficultés qu'elles ont à atteindre les objectifs de travail et la garderie :

Une femme qui a travaillé à mi-temps depuis 5 ans aimerait quitter le bien-être social pour le travail d'infirmière à plein temps : « *Bien que mes enfants soient à l'école toute la journée, c'est très difficile dans cette petite communauté. Ils doivent apporter plus de soutien, soit financièrement ou mettre en place des programmes eux-mêmes ou faire ce qu'il faut parce que j'ai un diplôme qui dit que je peux travailler en tant qu'infirmière, mais je ne peux pas l'utiliser parce que je ne peux pas travailler par roulement, je ne peux pas obtenir de gardienne. Au moment où ils s'aperçoivent que j'un besoin d'une gardienne pour Noël ou une fin de semaine spéciale, tout d'un coup je ne suis plus là.* »

Une femme qui travaille à plein temps dans un café et qui a trois enfants, y compris une fille qui souffre de handicaps importants, essaie de négocier un horaire de journée avec son employeur : « *Oui, oh oui. C'est vrai. Ça m'est égal de travailler l'horaire de l'après-midi pendant l'été. Et je leur ai dit. Mais, j'ai dit, « En septembre, je veux travailler un horaire de journée ». J'ai dit, « Cela fait plus d'un an, je pense que je mérite l'horaire de journée maintenant. » Ils m'ont dit, « Oui ». Et bien maintenant nous sommes en octobre, et je fais toujours deux après-midi jusqu'à 10 heures du soir. Mes enfants rentrent à la maison. Il faut qu'ils mettent leur dîner au micro-ondes car, vous savez, ils ne peuvent pas faire la cuisine tous seuls. Alors, et puis quand je rentre, ils sont au lit. Et quand je me lève le lendemain matin pour les réveiller, je les vois pendant une heure. Alors, j'ai dit, « Non, je ne veux plus faire ça. » Donc, ils sont supposés changer mon horaire, et s'ils ne le changent pas, je vais chercher un autre travail.* »

Les défis quotidiens auxquels les mères célibataires font face quand elles doivent jongler entre prendre soin de leurs enfants et gagner de l'argent sont souvent ignorés ou mis de côté. Une mère de deux enfants, dont un est d'âge préscolaire, décrit certaines des difficultés qu'elle rencontre :

« *...c'est difficile surtout depuis que je viens d'arriver dans ce nouveau quartier pour aller au travail, emmener les enfants à la garderie, puis, prendre un trajet différent pour mon travail... puis aller les rechercher et rentrer à la maison. ...Donc, même si je suis capable de travailler, quelqu'un doit être ici pour les habiller le matin et les envoyer à l'école parce qu'ils ne sont pas assez grands pour s'habiller tous seuls. Et si je les presse pour qu'ils soient sortis à 7 heures, à 7 heures du matin, il fait sombre, comme vous le savez, il faudrait que je les amène jusqu'à l'école pendant l'hiver, marcher et prendre le bus... donc je trouve ça vraiment difficile en ce moment de travailler et de m'occuper des enfants... J'essaie de voir si je peux jongler un travail à mi-temps et m'occuper des enfants.* »

Et si les femmes sont prêtes à prendre un emploi et qu'elles ont besoin d'une garderie, elles se heurtent à un système où les places sont peu nombreuses, il y a peu de flexibilité, la qualité peut être problématique, et les coûts sont prohibitifs. On a refusé des garderies subventionnées pour un certain nombre de femmes. En Ontario, les municipalités établissent des limites aux subventions basées sur leurs priorités budgétaires (Doherty, Friendly, & Oloman, 1998). Donc les subventions peuvent ne pas être disponibles car les fonds ont déjà été alloués ou parce que les places n'étaient pas disponibles. Une mère de deux enfants, 8 et 10 ans, travaille dans une garderie où elle gagne 8,35 \$ de l'heure. Elle est sur une liste d'attente pour recevoir une subvention pour le service de garde après l'école, qui lui coûte actuellement 70 \$ par semaine. Elle ne fait pas partie de l'Ontario au travail parce que sa maison a été vendue après qu'elle a quitté son abuseur et la valeur de son actif dépasse le seuil autorisé.

En théorie, les femmes qui dépendent de l'Ontario au travail devraient avoir plus de facilité à trouver des garderies parce que les fonds ciblent l'OT et peuvent maintenant être utilisés envers les gardes non accréditées (contrairement aux autres subventions pour garde d'enfants). Cette norme de garde d'enfants à deux volets est encore une autre indication du statut dévalorisé des femmes et des enfants à faible revenu de l'Ontario au travail. Cela fait aussi partie d'un contexte plus large d'une dérégulation qui a augmenté le nombre d'enfants dont les gardiennes à domicile peuvent s'occuper (Doherty et al., 1998). Il apparaît clairement dans nos entretiens qu'un certain nombre de femmes ne pouvaient pas avoir accès aux subventions pour garde d'enfants.

La garde d'enfants subventionnée est essentielle pour *permettre* aux femmes d'occuper un emploi, mais elles ne peuvent pas, bien évidemment, soulever la question du travail peu rémunéré. Une femme qui utilisait la subvention pour garde d'enfants rit lorsqu'elle commenta : « *Vous ne pouvez pas travailler et payer pour une gardienne, car ça serait trop cher. Mais ils m'aident avec la garderie. Cela fait un peu plus d'argent en bout de compte, donc je ne suis pas complètement ruinée.* » Et les salaires sont aussi très bas pour les femmes qui travaillent en tant que gardiennes. Une mère s'occupe d'un jeune enfant chez elle de 6 heures à 14 h 30, cinq jours par semaine. Elle gagne 307 \$ par mois (2,36 \$ de l'heure) et reçoit un chèque mensuel de OT de 718 \$, ce qui lui fait un total de 1 025 \$ par mois. Le soin qu'elle prend de cet enfant lui donne un supplément de 68 \$ au-dessus du taux maximum de OT pour une mère seule avec un enfant.

De nombreuses mères ont parlé des répercussions émotionnelles que la violence et la séparation ont eues sur leurs enfants, et du besoin qu'ils ont de passer du temps ensemble pour les aider à guérir. Alors qu'on parle beaucoup de la garde d'enfants pour de très jeunes enfants, les besoins des enfants de plus de 12 ans étaient très présents à l'esprit de nombreuses mères :

Une femme qui travaille trois emplois, explique que ses enfants ont souffert de la relation abusive et qu'elle « *aurait dû être plus à la maison pour s'occuper d'eux... Ils ont perdu leur père. Même s'il était violent, ils aimaient quand même leur père, et ils ont dû aussi perdre leur mère parce que leur mère ne pouvait pas rester à la maison avec eux.* »

Une mère parle des soucis qu'elle a eus lorsqu'elle devait laisser son bébé de six mois à la garderie, et elle commente : « *Plus ils grandissent, plus ils ont besoin de temps et plus les problèmes grandissent aussi...* »

Même s'il existe des emplois décents, beaucoup de femmes ne sont pas en mesure de les prendre à cause des besoins de leurs enfants, des risques sur leur personne au travail, des répercussions des mauvais traitements, et d'autres questions de santé.

iv) Travail obligatoire et problèmes de santé/handicaps

On ne sera pas surpris de constater que les problèmes de santé sont une caractéristique importante des femmes qui font l'expérience de la violence. Et pourtant, le discours sur la 'dépendance' envers l'aide sociale ne prend pas du tout en considération les effets à court et long terme de l'abus lorsqu'il explique pourquoi certaines femmes arrivent à l'aide sociale et pourquoi certaines restent plus longtemps que d'autres (Brandwein, 1999; Raphael, 2000).

Parallèlement avec les documents sur la violence envers les femmes, beaucoup des femmes qui ont participé au projet font l'expérience de blessures physiques et psychologiques importantes et continues (Head & Taft, 1995; Sasseti, 1993). Environ la moitié des femmes que nous avons interrogées se sont décrites comme souffrant de dépression et de troubles du sommeil. Beaucoup ont cité l'anxiété, les idées suicidaires, le manque d'amour-propre, des ulcères, et des troubles alimentaires. Les mères peuvent également devoir faire face aux problèmes de santé et aux handicaps de leurs enfants; ceux-ci peuvent être liés à l'abus. Bien que certaines femmes ont trouvé une oreille attentive auprès des travailleurs sociaux, plus souvent elles se heurtaient à des difficultés. Les situations qui justifieraient, en toute bonne conscience, une exemption de travail ne le sont pas, et les frais liés au traitement ne sont pas couverts. Sous l'Ontario au travail, les exemptions à la participation au travail obligatoire doivent être accordées dans des cas de « maladie ou handicap permanent » (OT DIR 6.0-17) et *peuvent être* accordées si une blessure, maladie ou handicap rendent « tout niveau de participation incommode ou limité » (OT DIR 6.0-16). Les femmes peuvent également être exemptées si elles sont victimes de 'violence familiale' [voir la discussion dans la section e)].

Une mère qui a vécu avec un partenaire abusif est maintenant la victime des mauvais traitements infligés par son fils de 22 ans. Bien qu'elle appelle souvent la police et qu'elle s'enfuit dans les refuges, elle a peur de partir pour de bon et se soucie que son fils, qui souffre de difficultés psychiatriques, se suicide. Elle a récemment été hospitalisée deux fois, et elle se remet d'une 'dépression nerveuse'. En dépit de ces difficultés, et un travailleur social est tout à fait au courant de ses circonstances, elle doit faire face aux exigences de travail obligatoire de 120 heures de service communautaire bénévole. Il semblerait qu'elle devrait être exemptée pour des raisons de 'violence familiale' ou maladie/handicap.

Une autre femme souffre d'importants problèmes de dos et de dépression sévère. Elle aimerait suivre des cours à son rythme par ordinateur, mais on lui a demandé de rechercher un travail. Malgré ses problèmes médicaux et l'implication de la police et d'un refuge, son travailleur social ne l'a pas informé de la possibilité d'un report des exigences de travail. L'attente de recherche d'emploi a été imposée jusqu'à « ... *finalement, j'ai pratiquement explosé devant mon administrateur social et j'ai essayé de lui expliquer certaines choses, et il a été très dur avec moi.* » Elle est actuellement sur une exemption médicale qu'elle a déclenchée et elle déclare,

« mon docteur a rempli tellement de formulaires médicaux pour les travailleurs sociaux qu'il est prêt à leur tordre le cou. ...Genre, j'en ai assez d'eux. Je veux dire, j'essayais d'aller à l'école, j'essayais de trouver des emplois. Je ne pouvais pas les garder très longtemps à cause de ma santé et d'un tas d'autres choses. » Elle nous dit aussi : *« Donc j'y vais et je suis les ordres du médecin et tout ça et... ces sacrées factures qui continuent de me tomber dessus, et l'assistance sociale ne vous aide pas à les payer. »*

Une femme est très inquiète du contrat de participation au travail obligatoire qu'elle est supposée signer avec sa demande auprès de l'OT. Elle parle des répercussions continuelles de l'abus : *« Ça a affecté ma santé mentale. C'est-à-dire, je, il y a des jours où je peux me trouver avec des gens, et il y a des jours où je ne peux pas. Je ne supporte pas que quelqu'un s'approche de moi. Je suis allée à un entretien pour un emploi, par exemple, et ils ont dit, « Ici, c'est très familial comme ambiance », et je me suis presque enfuie dehors. Je ne peux pas supporter le contact avec les autres pour l'instant... »* Elle suit des sessions thérapeutiques en ce moment, et elle prend des médicaments pour dépression et anxiété, et elle nous dit : *« ...Je vais faire une demande d'invalidité parce que je suis incapable de faire quoi que ce soit. »*

Lorsqu'on lui a demandé si les exigences de travail obligatoire s'appliquaient à elle, une femme a répondu : *« Ouais, ils m'ont dit de trouver un travail. »* Elle est en rémission d'un cancer récent, et a subi un traitement qui comprenait de la radiation et de la chimiothérapie, et qui est arrivé peu de temps après qu'elle quitte son partenaire violent. Bien qu'elle nous dise qu'elle n'aurait pas voulu être exemptée des exigences de travail, il est choquant de constater que la révélation d'une vie violente et d'un traitement récent pour un cancer n'ont pas déclenché de réaction chez le travailleur social qui aurait pu lui offrir de discuter des possibilités d'exemption.

Les femmes nous ont aussi parlé des inquiétudes lorsqu'elles sont qualifiées 'd'invalides'.

Diagnostiquée du syndrome de stress post-traumatique et bénéficiant d'un report médical des exigences de travail, une femme explique ses inquiétudes : *« Mais on me traite différemment parce que j'ai l'étiquette 'invalides'. Je le vois dans la façon dont ils me traitent, moi et les autres qui sont identifiés comme invalides. Ils vous traitent plus durement si vous avez une invalidité. »* Elle ne peut obtenir de carte d'abonnement d'autobus qu'à la condition d'avoir trois rendez-vous médicaux par semaine.

Une femme qui prenait de la méthadone pour traiter une toxicomanie qui s'est développée lors du traitement pharmaceutique prescrit à cause de l'abus, ne pouvait pas obtenir l'argent nécessaire pour couvrir les frais de transport vers une ville voisine pour voir son docteur. Maintenant, elle résiste aux pressions de faire une demande de prestations auprès du Programme de soutien ontarien pour les personnes handicapées : *« ...ils s'imaginent que je vais être comme ça pour le restant de mes jours, inutile. Je leur ai même demandé de me placer dans ...un travail bénévole, n'importe quoi, juste pour me sortir de chez moi, vous voyez, pour me replacer dans la société. Non, ils ne veulent pas le faire. C'est devenu vraiment difficile. Je peux le comprendre en fait, parce que dans un sens, au bien-être social, ils sont complètement débordés. »*

D'autres problèmes ressortaient, y compris les difficultés que les femmes avaient pour obtenir l'aide nécessaire du bien-être social dans des situations impliquant les besoins de leur santé ou de

celle de leurs enfants. Les règles et les attitudes de l'assistance sociale ont compromis les femmes et les enfants et/ou ont augmenté leurs problèmes de santé.

Une femme se trouve dans l'unité des soins intensifs, et on lui demande de confirmer certaines informations pour que le bien-être social puisse émettre un chèque pour ses enfants qui sont à la maison sans moyen financier. Un travailleur social de l'hôpital a dû intervenir pour arrêter les sollicitations du travailleur du bien-être social et pour s'assurer que le fils de 17 ans pouvait accéder à l'argent nécessaire à la famille. Elle se rappelle : *« C'était le 31 juillet et j'attendais l'argent...et il n'y avait pas d'argent.... Et bien que je me trouve dans les SI, et le travailleur social s'énerve avec le travailleur de l'assistance sociale : 'Elle est dans le service des SI. Elle a des enfants à la maison. Faites quelque chose pour elle!' Cinq jours entiers ont passé avant que l'argent n'arrive. Mon amie a dû venir chercher mes filles et envoyer mon fils à Scarborough chez son père. (Elle s'étrangle d'émotion). »*

Deux mères expliquent les obstacles auxquels elles se heurtent lorsqu'elles essaient de s'assurer que leurs enfants reçoivent les soins médicaux dont ils ont besoin. Elles décrivent aussi le 'travail' du bien-être social.

Une mère a besoin d'aide financière pour emmener son enfant, atteint de spina-bifida, dans un grand hôpital pour enfants d'une autre ville.

« Donc j'ai téléphoné et deux jours plus tard, j'ai téléphoné une semaine avant mon rendez-vous. La veille du rendez-vous, je suis allée au bureau. Et là, elle était assise au bureau de la réception.

« Qu'est-ce que vous faites? » lui ai-je demandé, « Je vous ai laissé plusieurs messages et vous ne m'avez pas rappelée. »

« Oh, vraiment? »

« Dîtes-moi que vous n'écoutez pas vos messages. »

« C'est juste que j'en avais tellement.... Si j'en ai trop, ils sont automatiquement effacés. »

L'administratrice sociale s'efforça de lui donner un chèque rapidement mais, finalement, elle a dû se fier à des membres de sa famille pour emmener son enfant à l'hôpital. Mais, comme elle le dit *« ...vous n'avez pas envie de continuellement demander et demander et demander. J'avais l'impression d'être une paumée. »*

Après cinq mois, une mère a finalement réussi à obtenir une couverture pharmaceutique à travers le bien-être social pour payer les médicaments dont son fils a besoin pour un désordre neurologique grave. Elle décrit le 'travail' de l'assistance sociale. Afin d'obtenir l'argent pour payer les lunettes dont son fils a absolument besoin, elle doit d'abord être approuvée :

« Bon...j'appelais et je laissais des messages et jamais je n'étais rappelée. Et parfois je m'asseyais là toute la journée à attendre parce que j'avais vraiment besoin de parler à cette personne. ...c'est comme pour ces lunettes. J'en ai besoin tout de suite. Et je sais que je vais devoir travailler demain et toute la semaine prochaine, donc, vous voyez...vous avez besoin de leur parler quand vous avez besoin de leur parler et ils ne vous rappellent pas. »

d) L'Ontario au travail et les revenus : difficile de faire assez pour faire une différence

Comme nous l'avons indiqué précédemment, un certain nombre de femmes avaient un emploi au moment de l'entretien. Parmi celles-ci, plus de la moitié reçoivent un revenu de OT parce que les salaires qu'elles obtiennent de leur emploi (ceci dû à un faible revenu, des heures limitées ou les deux) sont inférieurs au seuil d'admissibilité de OT. Afin de donner une idée du niveau des salaires, une femme travaillait 40 heures par semaine et était toujours admissible à l'aide sociale, et deux autres travaillaient 30 heures par semaine. En plus des femmes qui sont actuellement employées et rémunérées, un certain nombre d'autres femmes avaient été employées dans le passé dans un travail rémunéré et recevaient aussi l'aide sociale.

La façon dont les gains sont traités pour les besoins de l'aide sociale est critique pour déterminer si une femme bénéficie financièrement du travail rémunéré et dans quelle mesure. Avec l'introduction du travail obligatoire, d'autres changements ont été opérés, augmentant les retenues sur le revenu. À la suite d'une évaluation précise de l'impact des changements qui se sont produits le 1^{er} octobre 2000, les auteurs du *Workfare Watch Bulletin* de septembre 2000 concluent : « Bien que la province ait déclaré vouloir aider les gens à passer du bien-être social au travail, le seul succès des changements a été de rendre la transition plus difficile. Le gouvernement a implanté ces changements pour 'augmenter la motivation d'obtenir un emploi à plein temps', toutefois il serait peut-être plus exact de suggérer qu'ils imposent des pénalités à ceux qui **ne travaillent pas**. »

Il existe trois caractéristiques dans les réglementations actuelles de OT par rapport au traitement du revenu gagné : les déductions, les exemptions, et le taux des réductions de prestations. Premièrement, les personnes peuvent déduire à la source les 'impôts' obligatoires tels que RPC, AE, impôt sur le revenu, et cotisations syndicales (revenu net). Toutes les déductions qui ont trait aux contributions volontaires – régimes de retraite, par exemple – sont comptées comme le revenu gagné (OT DIR 16.0-7). Les coûts réels de garde d'enfant accréditée ou non peuvent être déduits jusqu'à un maximum de 390 \$ pour les enfants de 0 à 5 ans et 346 \$ pour les enfants de 6 à 12 ans (OT DIR 16.0-9).

Deuxièmement, un certain montant de gains est exempté et mis de côté avant que les prestations soient déduites. Cette exemption de gains n'est disponible que pour les personnes qui ont été sous l'Ontario au travail depuis au moins trois mois et elle varie selon la taille et la composition de la famille. Par exemple, une mère célibataire avec un enfant est autorisée à gagner 275 \$ par mois avant que ses prestations se voient réduites; un mère célibataire avec deux enfants reçoit une exemption de 321 \$ par mois. Enfin, il y a le taux auquel les prestations sont réduites lorsque les gains sont supérieurs à l'exemption et aux déductions de base. Le taux varie selon le nombre de mois total de travail qu'une personne a accumulé tout en étant sous l'assistance sociale. Pour 12 mois ou moins de travail, chaque dollar supplémentaire gagné réduit le chèque de prestations de 75 centimes et de 85 centimes si une personne est employée plus de 13 mois et moins de 24 mois. À partir de 24 mois, les prestations sont réduites dollar pour dollar (100 % de réduction). Les mois d'emploi n'ont pas besoin d'être consécutifs et ils s'accumulent sur toutes les périodes où la personne a bénéficié de l'assistance sociale.

La plupart des femmes que nous avons interrogées étaient peu payées, elles gagnaient généralement moins de 10 \$ de l'heure. Après avoir pris en considération les frais liés à leur travail (y compris la garderie d'enfants, les transports, les vêtements, etc.), elles ne tireront vraisemblablement pas d'avantage financier de leurs gains. Certaines femmes ont dû abandonner leur emploi à cause des frais de garde d'enfants. D'autres peuvent continuer, en dépit d'un gain financier très minime. Mais en bout de ligne, elles se rendent souvent compte qu'elles n'ont plus les moyens de continuer de travailler ou leurs enfants ont besoin d'elles à la maison ou leur emploi se termine. Une femme décrit les dilemmes auxquels elle faisait face dans l'emploi de bureau à plein temps temporaire qu'elle avait avant de dépendre de l'assistance sociale :

« Et je savais depuis le début que ça n'allait être que temporaire...savais pas pour combien de temps...Et financièrement, malheureusement, ça ne m'aidait pas beaucoup parce que tous les deux devaient être gardés par des gardiennes. ...et bien sûr, les frais de transport et toutes les autres dépenses liées au poste à plein temps. [Elle estime que 60 – 70 % de ses gains étaient dépensés dans des frais liés au travail.] Mais c'était une bonne expérience et lorsque ça ...s'est terminé, c'était triste parce que j'aimais travailler mais aussi je voulais rester à la maison avec mes enfants. »

Pour certaines mères, la combinaison des gains et du revenu de l'aide sociale était positive. Elles ne savaient pas exactement comment le montant de leur chèque de l'aide sociale était calculé, mais elles assumaient que ce qu'elles recevaient était correct. La même femme mentionnée plus haut travaillait à mi-temps en tant que tutrice lorsqu'elle était sous l'assistance sociale. Elle gagnait beaucoup plus que la moyenne (20 \$ de l'heure), et elle commente :

« Cela fonctionnait bien et c'était idéal parce que ce n'était pas à plein temps donc je pouvais être avec mes enfants et passer du temps avec eux. J'aimais mon travail et il m'a ramené pas mal d'argent – un bon montant d'argent. Mais comme je l'ai dit, ce n'était que saisonnier donc je ne pouvais pas m'y fier à 100 %. Donc avec l'aide sociale, ça marchait vraiment bien mais ce n'était pas sans stress parce que quand je n'avais pas d'étudiants, la pression était là pour que je trouve un emploi. »

Mais, bien plus souvent, les déductions réduisaient les chèques à des montants insignifiants. Voici ce que d'autres femmes ont déclaré :

« ...Je me souviens d'un mois où nous avons reçu un chèque de 2,78 \$. Fantastique! Ça va vraiment faire une différence! »

Une femme qui est retournée travailler lorsque son plus jeune enfant avait deux semaines, s'est blessée le dos et au moment de l'entretien, elle était à la maison avec son enfant de trois ans. Elle se souvient d'un emploi qu'elle a dû quitter *« parce que c'était une plaisanterie. J'ai déclaré tous mes revenus et tout ce que j'ai fait et alors j'ai reçu un chèque de 100 \$ par la poste, et c'était genre, d'accord, « Vous voyez bien que je ne fais que cent quatre-vingt la semaine et vous me prenez tout. »*

« ...Ils ont retiré un pourcentage, ce qui représentait plus ou moins la totalité donc... »

Une femme explique qu'elle ne travaille plus à son emploi rémunéré parce qu'elle n'en a pas les moyens : *« C'était surtout au début quand j'étais honnête avec eux et ça me coûtait une fortune... Ouais, et c'était surtout frustrant de leur rapporter certains bulletins de salaire, et c'est vrai, ça causait un vrai désordre. »* Elle commente alors sur les nouvelles réglementations et déclare : *« Je pense que ce qu'ils devraient faire, c'est offrir des prestations aux personnes qui essaient, au lieu de retirer des personnes qui essaient, et c'est ce qu'ils font. Je crois que maintenant quand vous commencez à travailler, ils déduisent centime par centime de votre chèque pendant 3 mois, et ça ne devrait pas être comme ça. Vous devriez pouvoir garder cet argent pendant ces 3 mois et peut-être après ils commencent à déduire. Laissez-nous gagner un peu de terrain avant de nous écraser. »*

e) Les femmes ne sont pas informées de la possibilité de report de travail obligatoire

Sous l'Ontario au travail, toute personne qui « se déclare la victime de violence familiale » peut être exemptée des exigences de travail obligatoire pour une période minimum de trois mois avec la possibilité de renouvellement (OT DIR 6-0-16). Les secteurs de l'Ontario au travail peuvent décider de donner un report, mais ils n'en sont pas obligés. S'ils proposent une exemption, ils doivent la justifier par une documentation et revoir régulièrement le caractère adéquat d'un tel report.

Le fait de connaître la possibilité d'un report est une information essentielle pour les femmes qui quittent ou envisagent de quitter des relations abusives. Même un report de juste trois mois peut offrir une marge de manœuvre nécessaire pour s'adapter aux changements tels que le logement, les emplois et l'école. Beaucoup de femmes doivent également faire face aux menaces continues contre leur personne ainsi que les répercussions de la violence. Comme nous l'avons déjà mentionné, le lieu du travail peut être un endroit propice à une violence et à un harcèlement exacerbés et pour de nombreuses femmes, il est tout simplement dangereux d'aller travailler.

Il apparaît clairement des entretiens que la plupart des femmes n'avaient pas connaissance de la possibilité de report et ont été soumises aux exigences de travail obligatoire, bien que le travailleur social ait eu conscience de l'existence de la violence. Nous possédons une information complète sur les reports de travail obligatoire pour 55 femmes. Parmi celles-ci, 22 ont dû participer à des activités de travail, bien que le travailleur social ait connu le mauvais traitement. Neuf autres femmes ont été requises de participer à des activités de travail obligatoire alors que le travailleur social n'était pas conscient de leur situation de femmes battues. Mais ces femmes se retrouvent dans une impasse : vous n'obtiendrez pas d'exemption à moins que vous ne divulguiez la situation, mais on ne vous donnera pas l'information dont vous avez besoin pour décider si vous divulguez ou non avant de divulguer. Aussi, il est clair que même lorsque le mauvais traitement est déclaré, la majorité des femmes n'est pas informée de l'exemption et on leur demande de participer à diverses formes de travail obligatoire.

Sept femmes ont obtenu une exemption des exigences de travail obligatoire, généralement pour des raisons indépendantes de l'abus (jeunes enfants, troubles médicaux non liés, par exemple). Deux femmes ont été informées de l'exemption mais ne l'ont pas acceptée. De plus, neuf femmes ont déclaré ne pas avoir été informées de la possibilité d'exemption, mais elles n'ont pas été obligées de participer au travail obligatoire. Dans six de ces cas, le travailleur social connaissait la situation de violence. Six femmes ont déclaré que la connaissance de la possibilité de report de travail obligatoire n'était pas pertinente dans leur cas – elles avaient déjà un travail, elles recherchaient un travail ou ne pouvaient pas travailler à cause de leur statut d'immigrée.

En tout, seulement 9 des 55 femmes avaient connaissance de l'existence d'une exemption temporaire de l'exigence de participer au travail obligatoire. Beaucoup de femmes nous ont dit que cela aurait été une option importante pour elles. Voici certaines de leurs expériences :

Une femme qui a pris connaissance de l'exemption au moment de l'entretien pour ce projet, déclare : *« Je ne sais rien de ces exemptions... Mon assistante sociale est tout à fait consciente de ma situation... C'est elle qui est sur mon dos pour que j'assiste à tous ces ateliers pour l'emploi. »*

Une mère de deux enfants, qui ont maintenant 2 et 4 ans, a passé deux mois dans un refuge. Le travailleur connaissait la situation de violence, mais elles nous dit : *« Les exigences ont été appliquées à mon cas immédiatement. C'est une des choses qui m'a fait réfléchir, je pensais qu'étant donné les circonstances (violence et dépression nerveuse), il devrait y avoir un laps de temps... par pour que vous tombiez dans la paresse mais juste pour vous remettre sur vos pieds. »*

En parlant des réformes du bien-être social, une femme a souligné l'importance d' *« ...une période de temps pour vous retourner, même s'ils vous demandent d'aller à des groupes de soutien ou d'obtenir du counselling ou quelque chose comme ça pour vous aider à surmonter ce que vous vivez, et commencer le processus de guérison qui pourrait vous amener à la phase suivante... C'est une avance par étapes et on ne peut pas accélérer les choses. »*

Il est choquant de voir que si peu de femmes étaient informées de la possibilité d'un report de participation dans le travail obligatoire, surtout dans les situations où les travailleurs sociaux avaient connaissance de la violence. Les raisons pour lesquelles les femmes ne connaissaient pas la possibilité d'exemption temporaire s'éclaircissent lorsque nous examinons les résultats des questionnaires que nous avons soumis aux administrateurs de secteurs OT. Sur les 35 administrateurs qui ont participé au sondage, 34 ont répondu aux questions relatives aux pratiques de leur bureau quant aux reports de travail obligatoire pour les femmes ayant quitté une situation violente. La plupart des bureaux (26) n'informent que les femmes qui divulguent la violence, et deux bureaux donnent des informations seulement si les femmes qui vivent une situation violente s'enquêtent de la possibilité d'un report. Cinq bureaux ont déclaré que chaque client est informé de la possibilité d'un report alors qu'un sixième bureau a révélé qu'ils essaient de faciliter la divulgation de la femme.

La pratique la plus répandue, qui nous a été déclarée, est de compter sur la divulgation de l'abus par la femme avant de fournir des renseignements sur les exemptions. Mais un certain nombre de femmes dont le travailleur social connaissait la situation d'abus n'étaient pas au courant de

l'existence du report, suggérant que si elles en sont informées, ce n'est pas à un moment ou d'une façon qu'elles peuvent assimiler. Compter sur la divulgation de la violence vécue par les femmes est problématique, et ce pour de nombreuses raisons, comme nous en parlons dans d'autres endroits de ce rapport. Pour que les femmes prennent une décision éclairée en matière de divulgation, elles doivent au moins savoir quelle différence cela pourrait avoir sur leurs conditions d'admissibilité au bien-être social.

En plus des directives du Ministère, quatre administrateurs de secteurs ont indiqué dans leurs réponses que leurs bureaux ont des politiques locales qui traitent des reports des exigences de travail obligatoire, et trois ont fourni des renseignements supplémentaires. Toutefois, seulement un bureau a offert une politique qui s'adresse spécifiquement à la violence familiale. À ce bureau, les travailleurs sociaux doivent demander aux clientes s'il y a des raisons pour lesquelles elles ne pourraient pas participer à des activités de travail et la violence familiale est une des suggestions offertes. Les travailleurs sont également supposés prendre note des étapes qui seront prises pour que la personne puisse participer, et ils doivent demander à ceux qui sont admissibles au report s'ils souhaiteraient participer à un travail bénévole. Une confirmation écrite de la part du docteur, du conseiller ou de l'équipe du refuge est nécessaire pour confirmer que la violence familiale pourrait empêcher temporairement la personne à participer.

Une des recommandations qui ressort de l'enquête du coroner sur la mort de Gillian Hadley était la disposition d'un report automatique de six mois pour toutes les femmes (et enfants) qui quittent une situation violente et qui font la demande pour des prestations ou qui en reçoivent. Toutefois, même si la recommandation était mise en œuvre, cela ne résoudrait pas le problème des femmes qui, pour des raisons diverses, ne divulguent pas l'existence de la violence. Cela ne résoudrait pas le problème qui se retrouve à maintes reprises dans ce rapport : le fait que les femmes se heurtent à des difficultés énormes pour obtenir des informations exactes en matière de politique du bien-être social. Améliorer le système d'exemption pour les femmes qui parlent de la violence vécue ne résout pas non plus les autres problèmes de l'aide sociale qui ont été soulevés lors de nos entretiens et dont nous parlons dans cette section du rapport.

3. Pension alimentaire pour le conjoint et à l'enfant

Tous les membres de 'l'unité des prestations' sont supposés faire preuve 'd'efforts raisonnables' pour obtenir toutes les autres sources de compensation ou de revenu (par. 13(1), Réglementation de l'Ontario 134/98). Pour la plupart des femmes, cela signifie qu'elles doivent s'efforcer d'obtenir une pension alimentaire pour elles-mêmes ou leurs enfants (pour les femmes sous la tutelle d'une immigration parrainée des familles, cela peut aussi vouloir dire solliciter le soutien du parrain). Si quelqu'un ne fait pas preuve 'd'efforts raisonnables', alors cette personne *peut* ne pas être admissible ou voir le montant d'aide de base réduit du montant de revenu que les agents de l'assistance sociale jugent serait disponible si des 'efforts raisonnables' avaient été exercés. Les agents du bien-être social détiennent un pouvoir discrétionnaire important s'ils doivent déterminer quels efforts sont jugés 'raisonnables' et quelle conséquence devrait s'ensuivre dans les cas où ils concluent que des efforts raisonnables n'ont pas été exercés. On pourrait soutenir que la directive en matière de politique cherche à guider l'exercice de ce pouvoir discrétionnaire dans ses 'principes de processus de décision'. Ceux-ci comprennent le principe que « l'admissibilité dépend des efforts à rechercher le soutien », suggérant peut-être

que les refus, plutôt que les réductions, résulteront vraisemblablement dans les cas où le caractère ‘raisonnable’ n’est pas constaté (OT DIR 23).

Pendant la période de temps où les entretiens ont été menés, la directive 23 en matière de politique a offert une dispense temporaire de trois mois pour ceux qui « ont quitté le foyer à cause de situations violentes » (OT DIR 23). Cette dispense était soumise à une revue des circonstances tous les trois mois, pour déterminer si une rallonge était justifiée « dans les cas de violence familiale (émotionnelle ou physique) confirmée (par exemple, par la police, le docteur, etc.) ». Aucune définition de la ‘violence familiale’ n’était donnée, aucune discussion des circonstances qui justifieraient des dispenses supplémentaires n’était offerte, et la confirmation n’était évoquée que de façon vague en suggérant la police et les docteurs. La politique déclarait aussi sous les ‘Normes’, que la politique en matière de violence familiale doit être appliquée, mais il semblerait qu’aucune politique n’existe (seules les dispositions de dispense au sein de cette directive de politique existent).

La directive 23 en matière de politique a récemment été révisée (janvier 2004). La référence à la politique en matière de violence familiale sous ‘Normes’ n’apparaît plus, mais il y a une nouvelle disposition qui indique que « les personnes risquant la violence familiale ne sont pas obligées de rechercher de pension alimentaire ». De plus, les révisions incluent la flexibilité d’accorder des dispenses jusqu’à une période de 12 mois après la dispense initiale de trois mois, lorsque la violence familiale est claire et que « il est raisonnable d’agir ainsi dans ces circonstances ». Une dispense d’une durée maximale de 12 mois peut aussi être accordée au départ lorsqu’une injonction restrictive est en vigueur au moment de la demande. (OT DIR 23, révisée en janvier 2004.) La violence familiale n’est pas définie, et aucune indication n’est donnée des circonstances dans lesquelles une dispense de 12 mois serait qualifiée de ‘raisonnable’.

En vertu du paragraphe 33(3) de la *Loi sur le droit de la famille*, une demande d’ordonnance en matière de pension alimentaire peut être soumise auprès du Ministère des services sociaux et communautaires si l’assistance est offerte sous *OWA* ou *ODSPA*. La directive de politique 23 recommande que les agents du ministère n’entament des demandes de soutien que dans des circonstances limitées seulement, y compris là où « la violence, les menaces ou les autres formes d’intimidation résulteront vraisemblablement de l’action prise par le demandeur ou le participant » (OT DIR 23).

Dans les réponses aux questionnaires présentés aux administrateurs de secteurs, dix sur les 35 qui ont répondu ont indiqué que leurs bureaux avaient une politique qui, en plus de la directive générale du ministère, adresse la question des obligations de soutien alimentaire dans le contexte de la violence familiale. Six ont fourni des copies, et parmi ces bureaux, trois les considéraient comme des ajouts aux directives du ministère. Certains aspects des politiques et des procédures existant dans ces trois bureaux sont soulignés ici :

- *Bureau 1* : « La question primordiale est la sécurité du bénéficiaire. Par conséquent le FSW (Family Support Worker, ‘travailleur social pour la famille’) doit s’assurer que tous les efforts sont faits pour établir la validité de la demande du bénéficiaire et donner des dispenses là où elles sont justifiées. » Les procédures énoncées ensuite comprennent le recueil ‘d’information détaillée’ relative à la violence ou à la menace perçue, le

contrôle de la cohérence et la vérification de la déclaration du bénéficiaire; la documentation de tiers, si possible. On remarque également que le mauvais traitement peut être difficile à vérifier et on conseille aux travailleurs sociaux que « toute erreur commise devrait être en faveur du bénéficiaire lors de l'évaluation de la validité de sa demande ». La politique remarque également qu'une dispense permanente peut être accordée après une période de deux ans.

- *Bureau 2* : « Dans les cas où le soutien alimentaire fait l'objet d'une dispense à cause de violence familiale, toute tentative devrait être faite de remplir la Déclaration pour le soutien/l'entretien » mais si elle ne peut pas être remplie à ce moment, elle doit être remplie dans les trois mois. La confirmation de services ou de traitement reçu à la suite du mauvais traitement est requise ou, dans l'absence de l'implication de l'agence, les détails sont demandés du client et revus.
- *Bureau 3* : La politique dans ce bureau en rapport avec le soutien dirige le travailleur social à retarder la recommandation vers un travailleur social pour la famille pour une durée de trois mois si le demandeur ou le bénéficiaire a quitté une situation violente et serait mis en danger s'il recherchait la pension alimentaire. Au moment de la révision des trois mois, et, selon les circonstances, le travailleur peut prolonger la dispense ou référer le cas au FSW. On leur demande « de faire preuve de prudence... et que toute erreur soit en faveur de la dispense. »

Pour beaucoup des femmes que nous avons interrogées, les problèmes relatifs à la pension alimentaire pour l'enfant étaient nombreux et difficiles. Nous les étudions ci-dessous.

a) Les femmes ne sont pas informées de la possibilité de dispense de l'obligation de rechercher le soutien alimentaire

La grande majorité des femmes que nous avons interrogées ne savaient pas qu'elles pourraient être admissibles à une dispense de trois mois (avec possibilité de prolongation de dispense) de l'obligation de solliciter le soutien alimentaire. Sur les 54 entretiens où l'information est claire à ce sujet, la dispense ne s'appliquait pas à 20 femmes (ex., elles n'avaient pas la garde légale des enfants); 2 connaissaient l'existence de la dispense; et 32 n'en avaient pas connaissance. Lors des entretiens, certaines femmes ont insisté que l'interviewer faisait une erreur et qu'aucune dispense n'était possible; elles ont assuré l'interviewer que le soutien alimentaire **doit** être sollicité. Dans la plupart des cas, le travailleur social connaissait l'existence de la violence et des mauvais traitements. Il est intéressant de constater que les femmes avaient clairement compris le message de l'obligation de solliciter le soutien alimentaire, mais elles ne saisissaient pas la possibilité d'une dispense (une question à laquelle nous retournons plus tard dans ce rapport). De plus, beaucoup de femmes ont reporté qu'elles se sentaient poussées à rechercher le soutien alimentaire.

« On m'a dit, oui absolument, que je devais solliciter la pension alimentaire pour l'enfant bien que je leur aie dit que la situation était dangereuse, ils m'ont quand même dit que je devais le faire si je voulais recevoir des prestations de leur part. Et

puis ils se sont retournés et ils ont dit qu'ils allaient s'en charger. Je devais le leur confier, donc ça servait à quoi de me faire savoir tout ça? »

Dans les deux dialogues suivants entre l'interviewer et la personne interrogée, on voit clairement la surprise qui se dégage lorsque la personne apprend l'existence de la dispense :

« Bien que le bien-être social demande aux femmes de solliciter la pension alimentaire pour l'enfant, et de trouver un travail, les femmes qui ont été maltraitées peuvent obtenir une exemption de ces exigences. Étiez-vous au courant de ces exemptions? »

Quoi?

...à ce moment?

Quoi?

C'est ça la question.

Vous plaisantez!!

Non, ils le peuvent.

Est-ce que c'est vrai tout ça?

Oui, c'est vrai. Seriez-vous,

Oh. (Soupir)

Souhaiteriez-vous être exemptée?

Ça aurait rendu,

Votre vie beaucoup plus facile.

Ouais, parce que vous n'avez pas à,

Courir après l'homme.

Ouais. C'est tellement triste. Mon docteur de famille a écrit une lettre en ma faveur.

Ça disait justement ça. C'est juste ce que j'ai dit à mon travailleur social. »

« Bien que le bien-être social demande aux femmes de solliciter la pension alimentaire pour l'enfant, et de trouver un travail, les femmes qui ont été maltraitées peuvent obtenir une exemption de ces exigences. Étiez-vous au courant de ces exemptions? »

Mais je vous ai dit, vous savez, ils vous demandent de pourchasser ces gars.

Oui, mais vous ne saviez pas que vous pouvez dire, « Non, je ne veux pas le pourchasser, parce qu'il pourrait devenir pire. »

Non, non, vous ne pouvez pas dire ça, non! Ils vous poussent à le faire, et ils vous disent, Vous devez aller au tribunal et ils paient pour tout... Ce n'est pas votre décision. Vous devez y aller... Ils m'ont poussée à y aller. »

Dans les réponses des administrateurs de secteurs, neuf ont indiqué que leur pratique est d'informer verbalement chaque client de la politique de dispense (deux ont indiqué qu'on demande aux clientes, au moment où elles remplissent les formulaires en rapport avec la pension alimentaire, s'il existe des problèmes de violence; un autre a indiqué que l'information sur les dispenses est offerte lors d'une session d'information générale). La plupart des administrateurs de secteurs (22) ont indiqué que la pratique dans leurs bureaux est d'informer seulement celles qui divulguent l'existence du mauvais traitement, bien que certains aient ajouté que si l'abus est pressenti, des questions directes peuvent être posées. Parmi ceux-ci, quatre ont également remarqué que les travailleurs sociaux sont attentifs aux signes de mauvais traitements, auxquels

cas la politique serait alors expliquée à la cliente. Une autre réponse reconnaît que, selon le travailleur social, l'information sur les dispenses de soutien alimentaire peut être offerte si le client la demande. Une réponse reportait que la pratique dans le(s) bureau(x) était de discuter de cette politique seulement dans les cas où la cliente le demandait spécifiquement.

D'après les entretiens que nous avons eus avec les femmes, il est clair que l'information relative aux dispenses de soutien ne les atteint pas. De plus, la pratique générale qui apparaît parmi les bureaux de bien-être social et qui consiste à conseiller les femmes seulement après que le mauvais traitement est divulgué est problématique. Les femmes ont besoin de cette information afin de prendre une décision éclairée quant à la divulgation de l'abus ou la non divulgation.

b) Poussées à rechercher le soutien alimentaire

Les femmes ont ressenti une énorme pression de solliciter leurs partenaires violents (les pères de leurs enfants) pour une pension alimentaire, une action que la plupart d'entre elles ne voulaient pas prendre. Beaucoup ne voulait plus avoir aucun contact avec leurs anciens partenaires et avaient peur pour elles-mêmes et pour leurs enfants si elles engageaient des demandes de pension alimentaire. Elles avaient aussi peur du contact et du contrôle permanents que l'existence d'une ordonnance alimentaire pourrait créer. Beaucoup avaient l'impression que l'insistance du ministère à solliciter le soutien alimentaire, en dépit de leurs demandes de mise en garde, les mettait en danger, elles et leurs enfants. Une femme a eu ses prestations sociales interrompues lorsqu'elle a refusé de remettre en personne une demande de pension alimentaire à son ex-partenaire violent. Le souci qu'elle avait de sa sécurité – la base de son refus – a été complètement ignoré.

« Votre travailleur social vous a-t-il demandé d'avoir plus de contact avec votre ex partenaire que vous ne le vouliez? »

Ouais. C'est à cause de la pension alimentaire. Et quant vous vous enfuyez de quelqu'un, vous ne voulez pas qu'ils sachent où vous êtes, et on vous dit que vous avez intérêt de trouver cette personne pour avoir, bon.... Moi, je pense, si le gouvernement veut aider la mère à prendre soin de ses enfants, s'ils veulent le pourchasser, lui, alors ils devraient le faire. Ils ne devraient pas vous impliquer dans cette poursuite.... Le gouvernement devrait mettre en place leur propre système de chasse à l'homme parce que quand vous êtes battu par quelqu'un, vous n'avez pas envie d'appeler cette personne. Vous ne voulez pas que cette personne sache où vous vivez! »

« Bien que les agents de l'aide sociale soient gentils avec moi, dans le passé, ils m'ont poussée à lui demander le soutien alimentaire. Je ne les blâme pas mais je pense que le système du bien-être social devrait changer leur politique en matière de mères célibataires. Je veux oublier mon passé.... Je veux éviter tout moyen de contact avec lui. Je pense que je pourrais vivre ma vie sans son aide. Je veux garder mes enfants loin de lui, autant que je peux. Je veux oublier mon passé. Je veux vivre une nouvelle vie. »

« Maintenant il veut montrer au tribunal qu'il s'occupe de son enfant, qu'il est responsable, ce qui est une façon pour lui d'obtenir un statut grâce à son fils [elle l'a parrainé pour venir au Canada et a retiré son parrainage]. C'est ça qui me fait peur. Et je lui ai dit au travailleur social que je ne voulais pas de son argent. Mais le travailleur, le tribunal, l'avocat disent que c'est la loi « Je dois prendre l'argent ». C'est une menace potentielle à notre sécurité. Mais personne n'y prête attention et ils me forcent à prendre son argent. » [En dépit d'une violence qui l'a envoyée à l'hôpital, le bien-être social lui a demandé d'assister à une réunion sur le soutien alimentaire pour l'enfant avec son agresseur. Heureusement, elle a pu envoyer son père à sa place.]

« Elle [la travailleuse sociale pour la famille] m'a dit que je devais lui donner ces papiers et qu'il devait signer, et remplir telle chose, ah, ce qu'il dépense chaque mois sur certaines choses, et il devait signer le papier pour tout ça. Et c'est comme, « Je ne vais pas signer ça. Je ne vais rien signer du tout! » Alors elle a dit, « Bon, vous devez lui donner et lui signifier pour le tribunal. Signifiez-lui les papiers et dites-lui de les remplir. » Alors je lui ai dit, « Il ne le fera pas. » Elle a dit, « D'accord, vous n'aurez pas de chèque. » Et moi, je suis là, « Super! »...donc je n'ai pas voulu les lui signifier parce que je savais ce qu'il en était, mais elle ne l'a pas compris. Donc elle a interrompu mes prestations sociales. Donc je n'étais plus prise en charge. Mon loyer n'a pas été payé pendant trois mois. Maintenant j'ai reçu l'avis d'éviction et là, je n'ai pas eu le choix, il a fallu que je lui remette les papiers. Alors quand je l'ai signifié, il a eu peur et il a dit qu'il allait prendre la caution et ficher le camp...parce qu'il ne veut pas qu'on l'oblige à payer une pension alimentaire. Personne ne lui dit ce qu'il doit faire. Alors finalement, quand on est allé au tribunal...j'ai dû expliquer à [l'assistante sociale] pourquoi je ne suis pas allée au tribunal. Et alors, j'ai eu peur, j'ai eu peur de perdre mon enfant et elle était genre, « Ah ouais, bon, n'importe. » Elle a dit, « Pourquoi est-ce que vous ne voulez pas que je le l'obtienne, donnez-moi son numéro de téléphone », et elle a dit, « Qu'est-ce que vous cachez? », j'ai dit, « Rien! Je cache le fait que si je vous donne son numéro de cellulaire, alors il va savoir d'où ça vient, et il va me défigurer le portrait. » Et elle a dit, « Oh, je ne crois pas qu'il vous ait jamais frappée. Je vais l'appeler. » Son assistante sociale rencontre plus tard son agresseur au tribunal et apprend en direct qu'il n'acceptera pas de payer quoi que ce soit. « Maintenant, je n'ai pas de logement, pas de meubles, rien du tout et elle est là, « Bon, ça n'arrivera plus. » Je me suis dit, « Finalement elle me croit, mais c'est trop tard et c'est fini. J'ai tout perdu. » »

« Mais comme, le bien-être social devrait être, ils devraient être genre, « Si vous ne voulez pas demander le soutien alimentaire parce que vous ne voulez pas que cette personne sache ce qui se passe dans votre vie. » Ça ne devrait pas vous être imposé parce que genre, vous quittez cette personne avec, il y a une bonne raison derrière tout ça, surtout si vous avez été battue. Ils ne devraient pas vous forcer à avoir de contact avec lui. »

« Si je vais à l'assistance sociale, c'est en partie parce que je ne veux rien lui demander...La façon dont ça marche maintenant, c'est que si vous n'avez pas assez

d'argent pour le logement, alors vous devez poursuivre ces hommes. Et puis, l'Ontario au travail s'en mêle et ils font pourchasser ces hommes...et tout ce que ça fait, ça crée plus de violence. Ils ne s'améliorent pas. »

c) Lorsque les ordonnances alimentaires ne sont pas respectées

Un autre problème que les femmes ont rencontré était que lorsqu'une ordonnance alimentaire existait mais n'était pas respectée, le montant était malgré tout déduit, dollar pour dollar, de leur chèque mensuel. Quelques femmes ont décrit comment leur ancien partenaire violent se lançait dans une nouvelle forme d'abus, celle qui consiste à ne pas payer la pension alimentaire. Les manques de paiement de pensions alimentaires signifiaient non seulement que les femmes étaient à cours d'argent (une femme a dû attendre six mois avant de voir son chèque ajusté) mais aussi cela forçait les femmes à contacter leur agresseur pour essayer de les forcer à coopérer.

L'ancien petit ami d'une jeune mère devait payer 75 \$ par mois et ce montant était déduit de son chèque. Il a manqué à ses obligations de pension alimentaire et elle a dû attendre six mois avant de récupérer l'argent sur son chèque.

« ...donc, après qu'il ne payait pas, j'ai dû l'appeler et le harceler, et le harceler et le prier de payer cet argent parce que c'était pas sur mon chèque donc j'étais forcée d'avoir plus de contact avec lui que je ne le voulais. Et presque ramper à ses pieds – tu sais, s'il te plaît, s'il te plaît, elle a besoin de couches, tu sais, elle a besoin de lait infantile ou autre, donc je sais que c'était très difficile pour moi parce que je jurais de ne plus avoir à m'agenouiller devant lui, et me voilà qui le faisait encore. »

4. Le conjoint à la maison

Comme nous l'avons mentionné au début de ce rapport, une des réformes les plus importantes dans le régime de l'assistance sociale en Ontario est le changement de définition du terme 'conjoint' (et maintenant, également l'introduction du 'partenaire homosexuel'). Les 'conjoints' sont les personnes qui se déclarent en tant que tels; ou les personnes qui ont une ordonnance alimentaire existante ou une obligation de soutien alimentaire sous le régime de la loi familiale (*Family Law Act*); ou les personnes de sexe opposé qui résident au même endroit, si les aspects sociaux et familiaux de la relation équivalent à la cohabitation et que l'un fournit un soutien financier envers l'autre ou qu'ils ont un « accord ou un arrangement mutuel en rapport avec leurs affaires financières. » Les facteurs sexuels ne peuvent pas faire l'objet d'une enquête. Un test semblable est appliqué aux personnes de même sexe qui habitent ensemble, en vertu de la définition du 'partenaire homosexuel'.

La définition de 'conjoint' a été remise en cause au niveau de la constitution dans le cas de *Falkiner et al v. Directeur, Direction du maintien du revenu, Ministère des services communautaires et sociaux et procureur général de l'Ontario*. La Cour d'appel de l'Ontario a trouvé la définition trop large – exploitant des relations qui ne ressemblent pas au mariage – et profondément ambiguë (depuis que les Conseils juridictionnels avaient tiré des conclusions différentes sur la question de savoir si le niveau d'interdépendance financière devait être plus

négligeable). La Cour a trouvé que la définition violait la section 15 de la *Charte*, et le cas est maintenant en instance devant la Cour suprême du Canada.

Comme nous l'avons remarqué dans la section d'introduction, cette définition de 'conjoint' a signifié un changement radical du régime en place depuis 1987, dans lequel le terme 'conjoint' pour les besoins de l'aide sociale suivait largement la définition de la *Loi sur le droit de la famille*. Ce qui est important, c'est que cela signifiait que des personnes pouvaient cohabiter pour une période de trois ans avant d'être considérées comme conjoints pour les besoins de l'assistance sociale. Telle qu'établie plus tôt, la nouvelle définition a causé l'interruption des prestations sociales de 10 013 personnes. Parmi celles-ci, 89 % étaient des femmes et 76 % étaient des mères célibataires. Sandra Falkiner et trois autres femmes qui ont lancé un défi à la définition du terme de conjoint recevaient les avantages sociaux lorsque la nouvelle définition a été introduite, chacune était dans une relation depuis moins d'un an, chacune a eu ses prestations interrompues lorsque la nouvelle définition a été introduite, et surtout, chacune avait survécu aux mauvais traitements. Toutes les quatre, dans leurs déclarations sous serment, ont attesté de l'importance d'avoir une période de temps pendant laquelle la nouvelle relation est à l'essai, sans indépendance économique forcée.

La définition de 'conjoint' ou de 'partenaire homosexuel' a également une répercussion pernicieuse sur les personnes handicapées, comme l'illustre *Thomas v. Directeur de la Direction du maintien du revenu*, entendu en même temps que *Falkiner*. Thomas était handicapé et inapte à l'emploi de façon permanente. Il vivait avec une personne de sexe opposé depuis 10 ans, une personne qu'il décrit comme son amie et son aide, mais qui était considérée comme sa 'conjointe' pour les besoins de l'assistance sociale. Le Conseil les avait déclarés conjoints parce qu'ils passaient le plus clair de leur temps libre ensemble. La cour d'appel a conclu que le Conseil avait commis une erreur à deux niveaux : pour déterminer qu'une relation est conjointe, la cohabitation doit signifier plus que le simple fait de passer du temps ensemble, et le Conseil n'avait pas pris en compte le handicap de M. Thomas lorsqu'il a considéré la nature de la relation.

a) Connaissance des 'règles'

Seulement 18 des 44 femmes qui ont répondu à cette question ont indiqué qu'elles avaient une certaine connaissance des 'règles' en rapport avec la formation de nouvelles relations. De manière significative, la directive 19 en matière de politique de l'Ontario au travail déclare que lors de l'entretien de vérification de revenu, pendant une révision annuelle de l'évaluation financière ou à tout autre moment où un demandeur ou un participant déclare l'existence d'un co-résident, l'assistant social doit : expliquer le critère de conjoint ou de partenaire homosexuel; procurer une feuille d'information au co-résident (qui doit être signée avec l'indication que son contenu a été expliqué et une copie est offerte); et remplir un questionnaire pour co-résident. Il est possible que certaines des femmes que nous avons interrogées soient venues à l'aide sociale à un moment où une politique différente était en vigueur, mais nos résultats d'entretiens suggèrent aussi que cela peut être un domaine où, encore une fois, l'information n'est pas correctement offerte aux femmes.

Parmi celles qui ont déclaré connaître les ‘règles’, voici celles qui ont été exprimées :

- le garder à distance
- il ne peut pas rester plus de 3 nuits par semaine et il ne peut pas avoir trop d’articles vestimentaires à votre domicile
- vous ne pouvez pas vivre avec lui; ou il ne peut pas vivre avec vous
- vous ne pouvez pas former une relation
- un homme ne peut pas amener un revenu dans votre foyer sans répercussions
- vous ne pouvez pas rencontrer qui que ce soit quand vous êtes sous l’aide sociale parce qu’ils doivent payer vos factures

Ces compréhensions diffèrent de manière importante de la véritable définition; laquelle, il faudra le remarquer, est complexe, ambiguë et interprétée et appliquée de façon très aléatoire.

Plusieurs femmes, qui n’auraient pu réciter la règle, ont simplement fait allusion aux mauvaises conséquences possibles qui pourraient résulter si elles formaient une relation ou vivaient avec un homme : quelque chose de terrible pourrait arriver; cela pourrait interférer avec le bien-être social ou causer des problèmes; ou alors vos prestations seraient interrompues.

b) Implications et règles

Certaines femmes n’ont exprimé aucune inquiétude par rapport aux règles qui gouvernent les relations intimes, déclarant formellement qu’elles n’avaient aucun désir de former une relation – elles en avaient assez des hommes. D’autres, comme nous l’avons remarqué plus haut, étaient désireuses de trouver un homme – n’importe quel homme – qui pourrait les aider à joindre les deux bouts ou mieux encore, leur offrir une porte de sortie de l’assistance sociale.

Après avoir quitté une relation abusive, une femme a eu un co-résident masculin. Ils ont été soumis à une enquête pour déterminer s’ils étaient ‘conjoints’, une expérience qu’elle a trouvée humiliante – et ils ont décidé que cela n’en valait pas les désagréments et ont déménagé.

Plusieurs femmes qui connaissaient les règles étaient hésitantes quant à former une relation, craignant que leurs prestations ne soient interrompues (et ne comprenant pas exactement les circonstances qui entraîneraient une résiliation). Lorsqu’on leur a demandé si les femmes sont prêtes à divulguer les mauvais traitements à leur assistante sociale, plusieurs autres femmes ont remarqué qu’elles ne le feraient pas. Souvent, la raison donnée était que la divulgation de l’abus pourrait entraîner la résiliation des prestations, basée sur l’hypothèse qu’il y a un ‘conjoint dans la maison’.

Enfin, et de manière significative, les hommes violents exploitent régulièrement la règle en rapport avec la cohabitation avec leur conjoint, tel que discuté dans la section 5 ci-dessous.

« Ouais, c’est juste comme pour mon petit ami actuel, il a son logement et j’ai le mien et on aimerait être une famille et tout ça. Mais je lui dis toujours, « quand je travaille et que tu travailles à cause de la façon dont ils sont, le simple petit écart et ils ont ta vie entre leurs mains, que tu aies des enfants ou non. » Ils n’ont pas de scrupules à

interrompre tes chèques, et te voilà, tu dois payer le loyer et tout. » [Il fallait qu'elle prouve que son petit ami ne vivait pas avec elle.]

« Non, je ne pense pas [quand on lui a demandé si elle divulguera un mauvais traitement à une assistante sociale]. Beaucoup de femmes sont dans des situations abusives et même parfois pendant qu'elles sont sur l'assistance sociale, elles ont des copains qui sont violents et elles ne le disent pas à leur assistante sociale parce que si elles ont 100 \$ en plus de ce gars qui les bat, elles ont besoin de cet argent pour nourrir les enfants ou payer le loyer ou l'électricité. Qui s'intéresse au fait qu'une femme doive payer 200 \$ ou 300 \$ d'électricité? Le bien-être social ne lui donne que 50 \$ ou 60 \$. Même pour le loyer, ils ne donnent pas beaucoup donc il faut que la femme se trouve un gars violent dans le coin... Ce qui se passe, c'est qu'elles ont un copain violent et elles en parlent à leur assistante sociale, celle-ci enlève leurs prestations ou les renvoie de l'aide sociale, donc leur condition empire parce qu'elles demandent un peu d'aide auprès de l'agresseur et elles risquent d'être renvoyées de l'aide sociale parce qu'elles cherchent une aide supplémentaire que l'aide sociale ne peut leur donner. »

5. Constamment soupçonnées; la surveillance du bien-être social

La toile du soupçon et de la surveillance qui entoure les femmes est tissée de nombreuses fibres : de la haute surveillance et des révisions d'admissibilité à l'examen minutieux de leurs relations intimes; aux visites à domicile; au respect du travail obligatoire; aux règles détaillées, intriquées difficiles à déterminer mais envers lesquelles la non conformité peut entraîner des conséquences désastreuses. Le soupçon a été jeté sur les bénéficiaires de l'assistance sociale, en partie à cause des fondements conceptuels qui soutiennent l'aide sociale et qui assument que les bénéficiaires de l'aide sociale sont paresseux, manquent de motivation et de bonne éthique de travail et par conséquent, ont besoin d'une discipline et d'un contrôle stricts (voir ci-dessus), mais aussi en partie à cause de la façon dont la 'fraude de l'assistance sociale' a été représentée comme une menace publique générale qui exige des lois rigides nouvelles et une loi de nature réglementaire. Les propos de 'fraude du bien-être social' se reflètent dans les opinions officielles et publiques, au point que les programmes de l'assistance sociale ont été catégoriquement rattachés par le gouvernement aux problèmes de crime, d'ordre social et de réglementation. En Ontario, le gouvernement a créé un large réseau de réglementation et de surveillance, s'appuyant sur de nouveaux pouvoirs et des punitions plus sévères (y compris, jusqu'à très récemment, un bannissement à vie de l'aide sociale faisant suite à une condamnation pour fraude). Au sein de ce réseau, il existe des lignes téléphoniques d'alerte à la fraude sans frais (6 527 appels ont été reçus en 2001/02); des unités centrales et locales de contrôle de la fraude; une banque de données provinciale de contrôle des fraudes pour surveiller et dépister les résultats des enquêtes pour fraudes; et des accords de partage d'information entre les provinces et avec le gouvernement fédéral. L'élément probablement le plus significatif a été la création des 'inspecteurs de révision d'admissibilité' (ORA), investis d'une large liste de pouvoirs de type policier, dont le rôle est d'enquêter l'admissibilité présente et passée à l'intérieur de ce réseau réglementaire. Par exemple, un ORA peut perquisitionner des établissements non habités sans mandat, et peut effectuer des 'visites à domicile' sans préavis. Alors que les visites à domicile sont techniquement consensuelles, le refus d'entrée de l'inspecteur peut entraîner la dénégation ou la

résiliation des prestations, à moins que ce refus ne soit jugé raisonnable. Si un ORA souhaite questionner un voisin ou un parent au sujet d'une personne soupçonnée d'enfreindre les réglementations, la personne interrogée risque d'être inculpée pour infraction s'il ou elle ne collabore pas.

Il faut noter qu'un pourcentage important de toutes les investigations de fraude cherche à déterminer si un bénéficiaire vit avec un 'conjoint' non déclaré; 41 % des résiliations ou des réductions de prestations effectuées à la suite d'appels de la ligne téléphonique de l'assistance sociale avaient trait à l'existence d'un 'conjoint dans la maison' non déclaré (Ministère des services communautaires et sociaux, 1997). Par conséquent, les pouvoirs de type policier des ORA, ainsi que le vaste réseau de surveillance mis en place par le biais de mesures telles que les lignes téléphoniques de dénonciation sont déployés de manière importante pour examiner et contrôler les vies privées des femmes principalement.

Les acteurs gouvernementaux passés en Ontario ont parlé de la fraude sociale comme d'un phénomène galopant et ont justifié la mise en place de ces pouvoirs dans un langage qui évoque la menace criminelle. Considérons les remarques récentes du ministre ontarien des services de la communauté, de la famille et de l'enfance en Ontario, lorsqu'il a annoncé le *Rapport sur le contrôle des fraudes de l'aide sociale* récent, qui étudie la façon dont le gouvernement a traité les 'tricheurs' et les 'voleurs' :

« Ceux qui sont coupables de fraude sociale volent l'argent de ceux qui en ont le plus besoin. Ils ruinent les efforts des gens honnêtes qui ont besoin d'aide pour retrouver leur équilibre... Les personnes qui abusent du système nuisent non seulement aux gens qui ont vraiment besoin d'aide, mais ils volent l'argent des contribuables ontariens qui doivent payer la facture. Nous avons protégé les Ontariens de la fraude sociale dans le passé, nous les protégeons aujourd'hui, et nous continuerons de les protéger dans l'avenir. »

(www.cfcs.gov.ca/CFCS/en/newsRoom/newsReleases/030611.htm, visité le 11 juin 2003).

Dans un langage qui évoque un comportement criminel, le Rapport sur la 'fraude' déclare qu'en 2001-02, 49 millions de dollars de l'assistance sociale sont allés vers des gens qui n'étaient pas vraiment supposés les recevoir (et qui doivent maintenant les rembourser). On a l'impression que ces 49 millions de dollars ont été soutirés du gouvernement ontarien d'une manière frauduleuse et criminelle. Mais une étude plus approfondie révèle une image complètement différente qui montre le caractère ambigu de la 'fraude sociale' en tant que crime. On compte 393 inculpations de fraude du bien-être social pour l'année 2001/02. Par contre, il y a eu 12 816 cas pour lesquels l'aide a été réduite ou résiliée à la suite d'évaluations ou d'enquêtes d'admissibilité. En d'autres termes, la très grande majorité des 49 millions de dollars peuvent être attribués à des erreurs, des fautes, des oublis d'une manière ou d'une autre, faites par les demandeurs et les administrateurs, et non pas du fait de la fraude (Rapport sur le contrôle des fraudes de l'aide sociale 2001-02, www.cfcs.gov.on.ca/CFCS/en/programs/IES/OntarioWorks/Publications/fraudReport0102.htm).

Un développement significatif dans le régime du contrôle des fraudes de l'aide sociale a été l'introduction de pénalités supplémentaires dans le cas d'inculpation : tout d'abord, un bannissement des prestations sociales pour une durée de trois mois a été introduit, et ensuite un bannissement à vie (Réglementation de l'Ontario 134/98, section 36). Donc, à la suite d'une

inculpation pour fraude de l'assistance sociale, une personne était automatiquement interdite à vie des prestations sociales. La constitutionnalité de l'interdiction à vie a été visée lorsque le gouvernement libéral a annoncé l'abrogation du bannissement à vie en décembre 2003 (*Broomer et al v. A.G. Ontario*; Réglementation de l'Ontario 456/03).

Beaucoup des femmes avec lesquelles nous avons parlé ont décrit les sentiments qu'elles ont éprouvés lorsqu'elles ont été prises au piège de ce réseau de soupçon et de surveillance. Beaucoup ont déclaré que lors de leurs échanges avec le système de l'aide sociale, elles avaient constamment l'impression d'être traitées comme des criminelles présumées. Les exigences interminables d'information, le besoin de tout vérifier et prouver, les appels insistants pour une convocation au bureau, et certaines des interactions individuelles avec les travailleurs sociaux ont contribué à ces sentiments

a) En terrain glissant parce vous ne connaissez pas toutes les règles

Les femmes ont parlé des difficultés énormes à accéder à l'information. En fait, un de leurs principaux reproches est le manque d'information fournie par les travailleurs sociaux. Le manque d'accès à une information complète et claire crée de nombreux problèmes, l'un d'eux étant la peur constante d'être en infraction d'une règle que l'on ne sait pas existe. La difficulté de comprendre certaines règles se combine avec la peur des conséquences extrêmes et négatives pouvant faire suite à une infraction (souvent involontaire), et amène de nombreuses femmes à conclure qu'il est préférable et plus sûr de ne pas parler à leurs assistantes sociales, y compris de la violence qu'elles endurent dans leurs vies. Comme nous le verrons plus en détail dans ce rapport (Section C), ceci a des implications importantes dans le rôle que peut jouer le travailleur social en matière de détection d'abus.

Laissons parler les femmes que nous avons interrogées :

« Non, vous ne voulez rien dire à votre assistante sociale. Elles l'utiliseront contre vous. »

« ...peur d'aller les voir et de leur dire quoi que ce soit. Ils peuvent faire ce qu'ils veulent dans votre vie personnelle pour vous humilier, comme si vous n'étiez rien. »

[Avez-vous fait l'objet d'une enquête, pour une raison ou une autre?] « Peut-être, je ne sais pas, parce que l'ennui c'est que peut-être vous faites quelque chose, et vous n'êtes pas consciente que vous ne devriez pas le faire, et alors on vous accuse! Mais vous n'étiez pas au courant! »

« Terrifiée, vous ne savez pas ce qui va se passer. S'il y avait de l'information, ou des choses où vous pourriez aller, alors peut-être que j'aurais [divulgué]. Je ne me sentais pas protégée...financièrement ou autre. J'avais peur de perdre les enfants. »

« C'est dur aussi de savoir ce qui est ou n'est pas contre les règles/lois. C'est aussi difficile d'obtenir de l'information... »

Un des domaines qui inquiète le plus les femmes relève de l'exigence de déclarer tous les 'revenus'. En fait, le paragraphe 14(1) énonce que « l'administrateur **devra** déterminer qu'une personne n'est pas admissible pour l'aide financière si la personne ne fournit pas l'information demandée par l'administrateur pour déterminer l'admissibilité initiale et continue à l'aide financière, y compris l'information en matière de... d) le reçu ou le reçu attendu de revenu ou d'une autre assistance financière. » La Directive 16 informe les travailleurs sociaux qu'ils doivent aviser les demandeurs ou les participants que tout revenu doit être déclaré. Cette exigence, ainsi que les conséquences potentielles d'une infraction, semblent avoir été énoncées très clairement aux femmes que nous avons interrogées. Cependant, le défi réside dans la définition du terme 'revenu'. La définition qui apparaît dans les réglementations est détaillée, longue et dans beaucoup de cas, tellement contre-intuitive que l'on ne penserait jamais avoir besoin de déclarer. Par exemple, les prêts font partie des 'revenus' – sauf dans le cas de prêts pour des buts bien précis. Les avances en espèces d'une carte de crédit ou d'une ligne de crédit sont également considérées comme un revenu. Les prêts – considérés comme revenu – seront déduits, dollar pour dollar, du chèque d'un bénéficiaire. En tant que tels, tout manquement à déclarer des prêts ou des avances en espèces de cartes de crédit peut, comme cela a été le cas dans le passé, non seulement mener à une résiliation, mais aussi à des poursuites judiciaires pour fraude contre le bien-être social pour avoir reçu des prestations auxquelles on n'était pas admissible.

Un autre domaine problématique relève des 'cadeaux de faible valeur monétaire'. La Directive 16 déclare qu'un « cadeau occasionnel ou un paiement occasionnel de faible valeur monétaire » n'est pas déduit du revenu. La politique remarque que, « les demandeurs ou les participants peuvent recevoir une aide financière occasionnelle de parents ou d'amis lorsqu'ils sont sous l'assistance sociale... toutefois, tout revenu provenant d'une personne qui a une obligation de soutien envers le demandeur ou le participant sera déduit à 100 % à moins que le cadeau ou le paiement ne soit lié à une occasion spéciale » (OT DIR 16). Elle remarque de plus que « les agents de livraison peuvent faire preuve de leur pouvoir discrétionnaire lorsqu'ils déterminent si les cadeaux ou les paiements occasionnels sont ou non imputables sur le revenu. Il arrive parfois qu'un demandeur ou un participant soit face à une crise financière immédiate. De l'aide peut être obtenu auprès de la famille, des amis ou d'un autre tiers. Lors de sa détermination, l'agent de livraison doit considérer la source, le montant et la fréquence du cadeau ou du paiement occasionnel et la possibilité de résoudre la crise. L'exercice de la discrétion devrait être en faveur des demandeurs ou des participants, pour les aider à gérer leurs circonstances financières... Des exemples de cadeaux et de paiements occasionnels de faible valeur comprennent des articles tels que des vêtements, des repas au domicile de membres de la famille et l'achat occasionnel d'articles tels que de la nourriture. Les cadeaux relatifs à une occasion spéciale sont considérés comme des paiements rares. Des paiements continuels de faible valeur ne sont pas imputables pendant les six premiers mois. Après six mois, ils ne sont plus considérés comme étant occasionnels et sont regardés comme revenu imputable à 100 %. »

La nature aléatoire et complexe des règles complique considérablement la tâche des bénéficiaires de l'aide sociale qui consiste à savoir si et quand les cadeaux ou les paiements occasionnels doivent être déduits. S'ils sont déclarés, et que le travailleur social ne fait pas preuve de discrétion à votre égard, vos prestations seront déduites dollar pour dollar. Par contre, si vous ne

déclarez pas, vous risquez de voir vos avantages sociaux s'interrompre et même d'être inculpé pour fraude, parfois dans des situations où si vous aviez déclaré, le 'revenu' n'aurait pas été déduit.

Certaines des femmes qui ont partagé leurs expériences avec nous ont eu la chance d'avoir de la famille ou des amis qui les ont aidées de temps en temps en leur donnant des petits montants d'argent ou de la nourriture, mais ces actes de gentillesse ont souvent entraîné des problèmes pour les femmes à cause de ces règles. Une femme nous a dit que sa famille préparait des colis surprise de nourriture pour elle afin de l'aider lorsque ses enfants venaient la voir les fins de semaines (son mari avait la garde légale des enfants et était également sous l'aide sociale; ils étaient considérés comme dépendants dans son chèque du bien-être social, et elle ne recevait aucun avantage supplémentaire pour eux). Lorsque l'aide sociale a pris connaissance de ce fait, une valeur monétaire a été assignée et déduite dollar pour dollar de son chèque. Elle a dû demander à sa famille d'arrêter de l'aider et cela a été très difficile pour elle.

Une femme a reçu un prêt de 300 \$ de la part de sa mère pour mettre à manger sur la table; on lui a déclaré au départ que cet argent serait déduit de son chèque, mais ensuite, comme elle nous l'a décrit, *« heureusement mon assistante sociale était compréhensive et elle a dit qu'on le déclarerait en tant que cadeau ponctuel. »*

Une autre femme nous a également fait part de l'effet pernicieux que ces règles ont sur la formation d'une nouvelle relation intime; comme elle l'a intelligemment remarqué, si elle divulguait à son assistante sociale chaque fois que son petit ami lui donnait quelque chose (un cadeau, un dîner pour elle et les enfants), on la considérerait comme une prostituée. D'autres femmes ont remarqué que les femmes ne peuvent pas divulguer l'aide qu'on leur donne de temps en temps parce que cela met leurs enfants en péril (parce que sans l'aide supplémentaire, elles ne pourraient tout simplement pas s'occuper d'eux de manière satisfaisante). Comme pour la décision de quitter ou de retourner, les femmes se trouvent dans une position où elles doivent *« choisir »* parmi des options terriblement restreintes : endurer la violence entre ses mains ou ne pas procurer ce dont les enfants ont besoin pour survivre; ne pas divulguer les repas, les prêts, etc. et risquer la résiliation, peut-être même l'inculpation pour fraude ou ne pas procurer pour les besoins de survie immédiats des enfants.

« Je crois que c'est un problème très grave. C'est un problème majeur. Former une relation avec un homme est très difficile quand vous bénéficiez des services sociaux. Un homme bon qui s'occupe vraiment de vous, que vous soyez au bien-être social ou non, voudra toujours vous aider. Neuf fois sur dix, ils n'ont pas le revenu suffisant pour s'occuper de votre famille entière. Il n'y a aucune concession à cet égard. En somme, si un homme entre dans votre vie, il devrait pouvoir s'occuper de vous et de vos enfants, et donc vous devriez quitter le bien-être social. Neuf fois sur dix, ils n'ont pas ce qu'il faut, sur le plan financier, pour assumer cette responsabilité. ...Je me rappelle que l'on m'a dit que j'étais dans l'obligation de dire, de dévoiler tous les faits. Il y a des répercussions pour cela. Une femme intelligente ne dévoilerait pas chaque détail intime de sa vie parce que parfois l'homme a ses propres enfants d'une relation antérieure à assumer. Et il fait partie de votre vie. Et il vous fréquente. Il dort chez vous de façon occasionnelle ou n'importe. Et il est possible qu'il contribue

à votre foyer. Il n'est peut-être pas là 24/7 mais il le fait parce qu'il se soucie de vous et de vos enfants, et il vous apporte quelque chose. Ou alors il peut vous donner un peu d'argent. Je ne pense pas que j'ai besoin de révéler ça aux services sociaux. Ça serait comme dire que je me prostitue. Si je suis dans une relation intime avec quelqu'un et il me donne deux cents dollars au milieu du mois parce que je suis à court, je n'ai pas besoin de dire quoi que ce soit à ce sujet. Ça ne les regarde pas. Ce n'est pas le père des enfants. Ce n'est pas sa responsabilité ou ma responsabilité de dire quoi que ce soit aux services sociaux. « J'ai reçu deux cents dollars parce que j'ai couché avec mon petit ami. » C'est ça que j'aurais l'impression de dire. Donc, non, je ne divulguerais pas cela. Je ne le ferais pas. »

« Une fois, c'est arrivé. Une fois. Et c'était juste 30 \$ ou quelque chose comme ça qu'ils ont déduit de mon chèque il y a des années. 'parce que je leur ai parlé de ce chèque que j'ai reçu et je ne recommencerai jamais. Jamais. ...Et ils l'ont déduit de mon chèque. Après que je leur ai dit, en fait ce qui s'est passé c'est que nous étions supposés faire tant d'argent par mois, ils ont commencé à prendre chaque mois, genre, quelque chose de mon chèque. Et même ce petit montant, c'était terrible pour moi. »

Parfois les femmes ont enfreint à ces règles (ou à d'autres) de manière involontaire, mais d'autres fois, elles l'ont fait tout à fait consciemment, dans le but de survivre. Les taux inadaptés et le désespoir ont obligé certaines femmes à prendre des mesures qu'elles savaient enfreignaient les règles mais qui étaient essentielles à leur survie et à celle de leurs enfants. Bien que les commentaires des femmes suggèrent qu'elles se considéraient dans le droit pour avoir pris certaines décisions, elles ressentaient profondément le fait que les niveaux de prestations insuffisants les avaient obligées à être des citoyennes contrevenantes et malhonnêtes (voir aussi Gilliom, 2001 dont les résultats, basés sur des entretiens avec des femmes de l'aide sociale dans les régions rurales de l'Ohio, sont très similaires à ce propos). Il semble que la plupart du temps, les éléments qui n'étaient pas divulgués étaient les petits montants d'argent ou une autre assistance matérielle offerte par les amis, la famille et très souvent, les anciens partenaires abusifs ou les partenaires actuels.

« mais ce qui se passe, enfin, je veux dire vous ne pouvez pour ainsi dire pas leur dire quoi que ce soit parce qu'ils vont le retirer de votre chèque et vous ne pourrez pas nourrir vos enfants. »

« C'est un système dingue qui oblige les femmes à mentir pour obtenir ce dont elles ont absolument besoin. »

« Vous voyez, la loi de l'aide sociale de l'Ontario m'a forcée à mentir au sujet de la sous-location. C'est à cause d'eux que je suis devenue une menteuse. »

Lorsqu'on leur a demandé pourquoi elles ne parlent pas de l'abus à leur assistante sociale, « Je pense que c'est parce que j'ai peur de ce qui se passerait car l'aide sociale va dire quelque chose comme, « Comment se fait-il que vous soyez maltraitée? Cette personne vit avec vous, d'accord, alors je vous accuse de fraude. »

Et alors lui aussi sera en colère contre vous, donc vous n'avez vraiment rien à gagner. Je pense qu'elles veulent en parler, en fait, elles meurent d'envie d'en parler à quelqu'un, mais elles ont trop peur de ce qui se passerait si elles le faisaient. »

« J'ai l'impression d'être une gamine qui doit rapporter, genre, ils n'ont pas confiance que toutes mes factures sortent de mon compte bancaire et je l'écris à côté, il vous faut quand même des preuves. J'ai une mise à jour annuelle pour le RPC. Je crois que c'est n'importe quoi parce que chaque question qu'ils vous posent, chaque morceau de papier qu'ils remplissent, chaque écran de l'ordinateur, tout ça, c'est juste un duplicata de ce que vous donnez chaque mois à votre assistante sociale. Et pourtant, c'est à vos frais que vous leur envoyez toute cette paperasse et c'est à vos frais que vous vous déplacez, qu'il vente ou qu'il neige, pour leur remettre les documents. »

b) Demandes constantes d'information, visites à domicile, et absence d'intimité

Les femmes ont aussi parlé du besoin constant de prouver et de vérifier leurs demandes d'assistance, leur statut de revenu, et pour certaines, la violence qu'elles ont vécue. Comme les réglementations le prévoient, certaines femmes ont dû soumettre des rapports mensuels. Toutes ont été soumises à des révisions d'admissibilité. Et certaines ont vécu les visites à domicile. Les femmes avaient l'impression d'être constamment soupçonnées et « semblables à des criminelles présumées. »

« Qu'est-ce que je fais qui est différent d'il y a six mois? Pourquoi est-ce que je dois fournir toutes ces choses encore et vérifier chaque dollar. Il faut que je me déplace, pourquoi est-ce que j'ai besoin d'une révision? »

« Dans l'ensemble, les échanges que j'ai sont mauvais, surtout la façon dont ils vous traitent, comme si on leur volait de l'argent. Ils m'embêtent trop, toujours à me demander d'assister à des ateliers pour l'emploi, qui sont inutiles. Parfois ils m'appellent à la maison et ils soutirent des informations de mes enfants. Leurs visites à domicile sont pénibles, toujours à me surveiller, à me traiter comme une criminelle... Croyez-moi, c'est comme une autre relation tourmentée telle que celle que j'avais avec mon ancien mari. »

« Je n'ai pas d'intimité, je me sens obligée de faire tout. Ils m'appellent à ce bureau tout le temps...chaque fois que je vais dans leur bureau, ça aggrave la crise de l'aide sociale, parce qu'ils vous regardent et les travailleurs sociaux vous traitent si mal, comme si vous étiez pire qu'un chien. Ça vous rabaisse encore plus. Si ce n'est pas le gars qui vous maltraite, alors c'est le travailleur social qui s'en charge. »

« ...et l'aide sociale vient dans votre maison et essaie de vérifier tout dans votre maison, et ils ont toujours un genre de détective privé derrière vous, qui vérifie tout ce que vous faites. Pour moi, ce n'est pas bien, parce que quel genre d'intimité, quel genre de pays libre est-ce que c'est ça? »

c) La fraude en tant qu'arme de domination et de contrôle

Beaucoup d'hommes violents menacent de rapporter et/ou rapportent leurs partenaires actuels ou passés à l'aide sociale, invoquant la fraude. Cette 'fraude' est souvent basée sur une demande que la femme vit avec son 'copain' ou 'conjoint de fait'. Parfois, l'homme qui appelle se déclare être la personne qui vit avec elle, et parfois il nomme un autre homme. Dans la plupart des exemples que nous avons rencontrés dans nos entretiens, les allégations n'étaient pas fondées. Néanmoins, dans la majeure partie des cas, les prestations étaient immédiatement interrompues. Une femme a eu ses prestations retirées quatre fois; à chaque fois, c'était son ancien partenaire qui appelait, et le bureau de l'aide sociale connaissait les antécédents de violence. Les menaces ou les appels réels à l'aide sociale par les partenaires violents se sont produits chez 20 % des femmes interrogées.

Deux femmes ont été forcées de faire une demande à l'aide sociale de façon frauduleuse. Une femme a été terriblement battue par son mari, qui l'a jetée dehors et lui a dit d'aller vers l'aide sociale et de leur dire que son mari l'avait renvoyée de la maison. Il lui a dit de ne pas revenir avant d'avoir l'aide sociale. Elle a fait une demande, on lui a accordé l'aide sociale, et elle lui a donné le chèque. Lorsqu'elle a obtenu un emploi, quelques mois plus tard, elle a appelé l'aide sociale et leur a dit qu'elle avait un emploi et par conséquent, qu'ils pouvaient annuler son chèque. Il en a résulté que son mari l'a battu pendant des heures. Elle s'est inquiétée d'être inculpée pour fraude et de voir son mari se tirer d'affaire. (Il avait réussi deux fois à la faire arrêter par la police pour agression, après l'avoir atrocement battue, donc elle n'avait pas confiance dans le système judiciaire).

Une femme, dont les commentaires apparaissent plus bas, nous a décrit comment elle est entrée dans une nouvelle relation, espérant vivement que son nouvel ami s'occuperait d'elle, établisse une relation permanente, et mette un terme à sa période avec l'aide sociale. Au départ, elle était heureuse qu'il passe beaucoup de temps chez elle. Il l'a encouragée à déménager vers une ville, plus près de lui, et il a commencé à passer plus de temps avec elle. Elle était excitée, pleine d'espoir, elle croyait qu'il voulait partager sa vie avec elle. Elle a suggéré qu'il emménage avec elle, afin qu'ils puissent partager les factures, et qu'elle puisse sortir de l'aide sociale. Il s'avère en fait qu'il n'avait aucune intention de l'aider, mais plutôt de l'exploiter. Il est devenu de plus en plus violent. Et il a commencé à la menacer d'appeler le bien-être social et de déclarer qu'il vivait avec elle; et elle s'est sentie, comme elle le dit, « complètement piégée ».

Nous remarquons également dans le sondage effectué auprès des administrateurs de secteurs de l'aide sociale, que 20 sur 35 ont répondu par l'affirmative lorsqu'on leur a demandé, « Connaissez-vous des cas où un partenaire violent a rapporté à la ligne téléphonique de l'aide sociale ou ailleurs que son ancienne partenaire vit avec un autre homme? » Lorsqu'on leur a demandé la fréquence de tels cas, les réponses comprenaient « occasionnellement » (4), « 48 par an » (1), « 1-2 fois par mois » (1), « fréquemment » (3) et un autre a remarqué, « Nous avons plusieurs cas où un partenaire a rapporté à la ligne téléphonique de l'aide sociale que son ancienne partenaire vit avec un autre homme, cependant, il n'y a pas de statistiques quant à savoir si la personne dénonciatrice était un partenaire violent. »

L'autre façon dont les hommes utilisent l'aide sociale pour poursuivre leurs tourments et piéger les femmes a trait à l'assistance matérielle qu'ils peuvent fournir de temps en temps. Le piège est conçu de la manière suivante : une femme quitte sa relation violente et lutte pour survivre avec ses enfants. Son ancien partenaire accepte de l'aider en lui donnant de la nourriture, peut-être en payant une facture échue ou en lui offrant un prêt. Elle ne le déclare pas au bien-être social. Et plus tard, il dit, « je parie que tu ne l'as pas dit à ton assistante sociale. Je peux te dénoncer pour fraude. Tu seras renvoyée. Tu iras en prison... etc. »

Les femmes prises dans ces pièges décrivent de façon probante comment le régime des fraudes à l'aide sociale, surtout lorsque combiné avec des taux de prestations sociales complètement inadaptées, procure aux hommes violents une arme puissante – une arme qu'ils utilisent souvent et qui peut avoir des implications catastrophiques pour les femmes.

« Il a un tas de choses qu'il pourrait faire avec moi : me dénoncer à l'aide sociale pour fraude... Vous savez, il est entré dans ma vie, il n'a jamais payé le loyer, il était toujours chez moi mais il ne vivait pas ici, il refusait de vivre ici, il disait qu'il vivait chez ses parents et personne n'allait prouver le contraire. Hum, il ne m'aidait pas. J'en avais assez, je voulais quitter le bien-être social, et ça se retourne contre moi. Alors ça se retourne. Il peut s'en tirer à m'agresser, vous savez. Je croyais que cette relation était mon billet de sortie de l'aide sociale... « super, il emménage... je vais quitter l'aide sociale... je croyais qu'il allait assumer la responsabilité financière et que j'allais pouvoir quitter l'aide sociale... Il vivait de ce que je faisais, il m'a exploitée. Je n'avais pas de, hum, je ne pouvais pas du tout sortir du système. Et pas seulement ça, la pression du système. Je ne pouvais pas leur dire ce qui se passait parce qu'ils interrompraient mon chèque. Je ne pouvais même pas leur dire que ce gars m'asséchait...je veux dire, vous ne pouvez même pas vous débarrasser d'un gars parce que maintenant, il a tout pouvoir. La fraude sociale, l'aide sociale, c'est ça en gros. On leur a donné le meilleur bastion imaginable et il y aura beaucoup de femmes qui seront, hum, affectées par ça. » [Elle continue par décrire comment elle est devenue très dépressive, et même suicidaire.] « Ça avait rapport avec l'aide sociale. Je venais juste d'entrer dans une relation abusive de laquelle je ne pouvais pas me sortir parce que maintenant, quelqu'un pouvait m'accuser de fraude. ...Maintenant, j'étais liée, parce qu'il, on lui donnait le contrôle. ...c'est ça le problème. Vous voyez, c'est tout le problème, à cause de la façon dont c'est conçu maintenant, la femme ne peut plus s'en sortir. Maintenant, elles sont définitivement piégées. Elles sont prises au piège. ...ils vont en fait vous condamner à vie quand vous avez besoin d'aide. »

« Je pense que c'est parce qu'elles ont peur de ce qui pourrait se passer [si elles divulguent le problème de violence au travailleur social] parce que l'aide sociale va leur dire, « Comment se fait-il que vous soyez maltraitée? Cette personne vit avec vous, d'accord, alors je vous accuse de fraude. » Et alors lui aussi sera en colère contre vous, donc vous n'avez vraiment rien à gagner. Je pense qu'elles veulent en parler, en fait, elles meurent d'envie d'en parler à quelqu'un, mais elles ont trop peur de ce qui se passerait si elles le faisaient. »

« ...vous voyez que les gens...vous menacent avec les éléments en leur possession. Hum, c'est comme, vous savez, s'il a fait quelque chose pour vous, s'il m'a donné de l'argent et on a eu une dispute, il va dire quelque chose du genre, « Je suis sûr que tu n'as pas dit à ton assistante sociale que je t'ai donné deux cents dollars l'autre jour. Tu sais, tu pourrais avoir des problèmes à cause de ça. » Et alors c'est comme une épée au-dessus de votre tête, ouais, quand quelqu'un a quelque chose sur vous qui peut vous détruire, vous voyez, avec l'aide que vous recevez. Donc c'est difficile de bâtir une relation véritable parce qu'il y a toujours cette peur. ...Mais vous le laissez venir vers vous plus souvent parce que vous avez besoin de l'aide. Et vous savez que tant qu'il continue à venir, il vous aidera. Donc vous vous exposez. Je suis enceinte de son enfant, qui d'autre de mieux placé peut m'aider? Vous savez, il y a un proverbe dans mon pays qui dit, « Quoi qu'on fasse, on a toujours tort ». Quelle que soit votre action, vous aurez des problèmes. D'un côté vous avez des problèmes avec votre relation qui s'écroule, et de l'autre côté, vous êtes dénoncée et vous perdez le revenu. J'ai besoin de lui. J'avais besoin d'aide pour me rendre à la banque alimentaire en milieu de mois. »

« ...il a l'impression qu'il a les cartes en main, parce que je disais qu'ils me harcelaient parce qu'il les appelait constamment et il leur disait qu'il vivait avec moi alors que ce n'était pas vrai. Et vous savez quand il ne vivait pas avec moi, mais ils continuaient quand même à me harceler. Donc il se sentait en position de force donc il s'en foutait vraiment, vous voyez, au lieu qu'ils me disent, genre, « Nous n'allons plus tolérer d'appels de votre part, et si vous appelez encore une fois », pourquoi ils ne l'accusent pas de harcèlement? De la même façon qu'ils m'accuseraient, moi, si j'appelais plus d'une fois. » [On lui avait dit que si elle appelait le bureau de l'aide sociale et laissait plus d'un message dans une période de 48 heures, elle pourrait être poursuivie ou retirée du système pour avoir harceler son assistante sociale].

Nous avons demandé aux administrateurs de secteurs, « lorsqu'une cliente fait l'objet d'une enquête quand il existe une possibilité de conjoint partageant le logement, est-ce que l'on essaie de savoir si ce conjoint est violent? » Huit ont répondu par l'affirmative, 25 par la négative et deux n'ont pas donné de réponse. Il faut donc remarquer le contraste dans ces réponses. Une réponse a indiqué qu'avant l'étape de recommandation, tous les cas impliquant une allégation selon laquelle la personne ne vit pas seule sont analysés avec la police pour déterminer s'il existe des incidents de violence familiale; et dans les cas où la violence familiale est identifiée, les poursuites pour fraude ne sont pas intentées. Remarquer la différence entre cette réponse et ce qui suit; « Non, que le conjoint soit violent ou non n'a rien à voir avec le fait que le couple s'est réconcilié sur la question de la cohabitation. »

Encore une fois, les recommandations de l'investigation de Rogers sont informatives : un comité (composé de divers actionnaires) devrait être « établi pour développer un modèle à suivre à travers la province pour évaluer si les cas impliquant des allégations de fraude sociale devraient faire l'objet d'une poursuite. [Ceci devrait] inclure une évaluation de la situation du bénéficiaire et les conséquences qu'une inculpation aurait sur le bénéficiaire et/ou les personnes à charge. »

6. Difficultés d'accéder à l'information

Comme nous l'avons vu clairement dans la discussion précédente, les femmes ont souvent beaucoup de difficultés pour accéder à l'information relative aux règles et aux politiques de l'aide sociale. La source de renseignements la plus courante est obtenue, non pas auprès des travailleurs sociaux, mais plutôt auprès des travailleurs des refuges. Des organisations gérées par la communauté, surtout celles qui fournissent des services qui tiennent compte de l'origine culturelle, elles représentent une source d'information importante sur l'aide sociale. Dans les cas fréquents où l'information offerte était insuffisante, les travailleurs de refuge, les travailleurs aux règlements, etc. ont dû prendre le rôle actif de défenseur afin que les femmes aient accès aux prestations (parfois juste pour leur prendre un rendez-vous).

« C'est comme si ce que l'aide sociale a en place est mis sous verrou. Vous l'apprenez d'une amie et vous allez demander au travailleur social, et il finit par vous donner les renseignements au compte-gouttes. »

Comme nous l'avons vu dans les sections précédentes de ce rapport, beaucoup de femmes ne sont pas informées sur les dispenses relatives aux pensions alimentaires ou les reports ou les exemptions du travail obligatoire. Les femmes ont également identifié un manque d'information problématique en rapport avec les avantages spéciaux. Par exemple, bien que nous n'ayons pas demandé de questions spécifiques sur l'avantage communautaire de démarrage (*Community Start-Up Benefit, CSUB*) lors de nos entretiens, nous avons entendu les femmes admissibles dire que cela les aurait aidées, mais elles ne l'ont pas reçue. Le CSUB est destiné à fournir des fonds supplémentaires pour les gens qui s'installent dans de nouveaux logements, et cet argent sert à couvrir des articles tels que le mobilier, les dépôts de garantie pour le loyer et l'électricité. La prestation maximale disponible est de 1 500 \$ pour les familles avec un ou plusieurs enfants, et un maximum de 799 \$ pour tous les autres. L'avantage est généralement disponible seulement une fois dans une période de 12 mois, une restriction qui n'est pas tellement adaptée à diverses situations, en particulier celles de femmes qui doivent déménager plus souvent pour leur sécurité ou parce qu'elles doivent trouver un logement moins cher. Les femmes avec plus d'un enfant et les femmes qui font face à des coûts de refuge élevés sont également désavantagées.

Le CSUB est un avantage important pour les femmes qui quittent des situations violentes. Beaucoup de femmes doivent trouver un nouveau logement pour leur sécurité, et doivent souvent laisser tous leurs effets personnels derrière. Toutefois, comme cette mère l'explique, le montant, qui ne prend pas en compte le nombre d'enfants, est insuffisant :

« J'ai reçu 1 500 \$ parce que j'ai trois enfants et je suis reconnaissante de l'avoir reçu, mais si on pense au nombre de choses que les gens doivent remplacer quand ils quittent une relation – 1 500 \$ ne vous mènent pas bien loin. Et cet argent sert à payer le premier et le dernier loyer, les frais que vous encourez et les articles ménagers. Donc, si vous y pensez deux minutes si vous êtes une personne avec des enfants et que vous quittez une situation où vous partez sans rien en main... Donc, je crois, au lieu d'y mettre un chiffre, je comprends qu'ils doivent avoir un maximum, mais ils devraient vraiment exclure le dernier loyer... Et maintenant, il faut que vous payiez pour les branchements des services publics, et ça, c'est pas donné... Je trouve

ça très difficile de décider ce que vous allez faire avec cet argent. C'est vraiment difficile. »

Celles qui ont reçu le CSUB ont parfois découvert l'existence de cet avantage grâce aux travailleurs sociaux d'autres agences, et elles ont eu besoin de leur assistance pour le recevoir.

Après avoir attendu pendant sept ans avant de bénéficier d'un logement subventionné, une mère de trois enfants reçoit un logement. Elle connaît l'existence du CSUB parce qu'elle en avait bénéficié plus tôt, lorsqu'elle avait quitté le refuge, mais on lui dit qu'elle ne peut pas le recevoir une seconde fois : « ...Donc le travailleur du centre de détresse me dit, « Lorsque vous obtenez le logement, demandez l'aide au démarrage pour vous aider à déménager. » Elle a photocopié la politique de la prestation et me l'a donnée. Je l'ai soulignée et ça disait que je pourrais avoir une révision du refus de m'accorder cet avantage parce que je rentre dans la catégorie. J'étais surprise. » Cela a pris six semaines pour obtenir le remboursement des frais du camion de déménagement dont elle a eu besoin. Elle pense qu'on la considère comme une 'fautrice de troubles' et elle commente, « Je ne comprends vraiment pas pourquoi on me refuse des choses auxquelles j'ai droit. »

« Ils m'ont aidé un peu. J'ai reçu un aspirateur, et des choses comme ça. Mais pour recevoir l'avantage de démarrage, c'était comme si on leur arrachait les dents. J'ai dû me rendre au Centre des femmes pour leur demander s'ils pouvaient parler au bien-être social en ma faveur, sur le fait que je devrais être admissible à cet avantage de démarrage...Donc je suis allée voir Betty au Centre des femmes et elle a appelé et ils m'ont donné une partie de l'avantage de démarrage... C'est quelque chose que je ne pouvais pas faire moi-même. Et ...y aller... et attendre là...(et dire) : « Je suis vraiment désolée. Je n'aime pas ennuyer les gens, mais pouvez-vous m'aider? » Elle me dit, « Je suis là pour ça. C'est mon travail. »

Une femme a trouvé un logement, et elle a pu quitter le refuge et elle a emprunté de l'argent, ne connaissant pas l'existence du CSUB : « C'était pour le branchement de l'électricité et c'était fou. Au début, c'était juste, je courais dans tous les sens comme une idiote et je n'avais pas l'argent. Si ma mère ne m'avait pas prêté l'argent, alors je ne sais pas ce que j'aurais fait, parce que l'aide sociale ne m'aidait pas du tout. C'était une histoire de fous. J'en ai pleuré pendant 2 ou 3 jours parce que je ne pouvais pas avoir l'argent de l'assistance sociale et j'avais le logement mais pas d'argent à leur donner et je devais rester au [refuge] avec 3 enfants. »

Faire la demande pour le CSUB peut aussi exiger une documentation longue et fastidieuse, identique aux autres aspects de l'Ontario au travail. Comme l'explique une femme :

« ...J'ai trouvé cela utile mais encore une fois, le processus était pénible... Vous devez rassembler des informations et donner une estimation de tout ce dont vous avez besoin, et envoyer le tout à l'Ontario au travail. Juste ça, le simple fait d'envoyer l'information est compliqué, parce que vous devez soit le déposer vous-même, ou l'envoyer par la poste, ou l'envoyer par fax. Et bien, je ne connais pas beaucoup de personnes sous l'aide sociale qui possèdent un télécopieur...c'est possible si vous

vivez près d'un Staples ou quelque chose du genre. Et ensuite, il faut se déplacer donc si vous conduisez, il faut payer le parking...et si évidemment, vous n'avez pas de voiture, vous devez prendre le bus. C'est quatre ou cinq dollars juste pour leur donner l'information et revenir. Bien sûr, vous pouvez l'envoyer par la poste mais il n'y a pas de garantie que ça arrive à temps... Je pense simplement que OT devrait faciliter le processus pour que les gens puissent accéder à l'information et aussi la procurer à l'Ontario au travail. »

Les femmes se sont heurtées à d'énormes difficultés pour bénéficier du CSUB, et elles trouvent cela très injuste. Une femme, dont le mari a été condamné à une longue peine de prison pour l'avoir agressée, a expliqué que chaque fois qu'il sort de prison, il reçoit 1 200 \$. Elle ne comprend pas pourquoi le CSUB est si difficile à obtenir pour de nombreuses femmes de l'assistance sociale. Certaines le considèrent comme un don du ciel si elles le reçoivent. Une femme que nous avons interrogée a couvert d'éloges sa première assistante sociale pour l'avoir aidée à obtenir le CSUB, et elle se réfère à elle comme à son 'ange gardien'.

Les participantes à notre forum de février ont confirmé l'importance du CSUB et les obstacles que les femmes rencontrent lorsqu'elles en font la demande. Elles indiquent qu'en plus du niveau insuffisant de l'avantage CSUB, les femmes reçoivent souvent moins que le montant maximum, bien qu'elles soient admissibles au montant entier. Cela occasionne des demandes supplémentaires auprès d'autres services (les refuges en particulier), des services qui sont déjà débordés de travail. Elles nous ont dit aussi que le fait que les femmes doivent obtenir des devis et les soumettre à l'avance, signifie qu'elles prennent le risque de perdre le logement qu'elles viennent de trouver parce que le propriétaire n'est pas prêt à le mettre de côté le temps que le bien-être social prenne une décision.

Les femmes nous ont également dit qu'elles ont pris connaissance de prestations supplémentaires (frais de transport, régimes alimentaires spéciaux) trop tard, dans bien des cas, car elles n'avaient pas gardé les reçus nécessaires. En outre, elles recevaient rarement de l'aide sociale les renseignements pertinents à l'aide juridique, le logement, les refuges ou d'autres ressources utiles.

Les femmes ont décrit les efforts constants et frustrants qu'elles rencontrent lorsqu'elles essaient d'obtenir une information :

« On ne m'a jamais offert de conseils ou d'aide en rapport avec les logements subventionnés. Personne ne m'a dit que j'y étais admissible dans les six mois suivants des incidents d'actes de violence et avec un rapport de police. C'est quelque chose que chaque travailleur social connaît dans ce pays mais personne ne m'en a parlé. De plus, lorsque je suis revenue... je suis allée au bureau du logement et ils m'ont dit que j'étais en retard. Maintenant je vais être sur une liste d'attente pendant 5 ou 6 ans. » [Cette femme paie 720 \$ par mois pour un studio pour elle et son enfant de trois ans.]

« ...On m'a parlé de la disponibilité de base mais on ne m'a pas tout dit... un mois plus tard, je me suis rendue compte que j'étais admissible pour [l'allocation familiale] mais je ne pouvais plus revenir et réclamer ce montant, donc c'était une lutte quotidienne que

d'apprendre davantage sur le système, mais aussi faire face à des obstacles et les surmonter. Cela prenait du temps et cela causait et ajoutait vraiment du stress à ma vie. »

« Comme je l'ai dit, le bien-être social, ils ne veulent pas tout vous dire. Il faut que vous leur demandiez quelque chose de spécifique. Ils ne vont pas venir et dire, « Bon, vous savez, il y a de l'argent pour telle chose, et il y a de l'argent pour telle autre chose. Nous avons un programme ici. Nous connaissons des gens qui s'occupent de programmes qui pourraient vous aider. » C'est pas ça qu'ils vous disent! Vous savez? Ils vous laissent là. Ils ne veulent pas que vous vous en sortiez. »

« Je croyais qu'ils étaient là pour vous aider... à trouver un meilleur emploi. ...Ils détestent vous dire quoi que ce soit. En fait, il faut que vous leur demandiez les choses, vous voyez? Au lieu de dire, « Bon, il y a ce programme ou vous savez, nous avons de l'argent pour telle chose. »

Lorsqu'elles obtiennent une information, celle-ci peut être inexacte et/ou en conflit avec ce qu'elles avaient appris auparavant : *« Mon assistante sociale précédente m'a dit que ma physiothérapie était remboursée et je ne m'en suis pas préoccupée. Je n'avais pas l'argent pour payer. Donc j'en ai parlé à l'aide sociale, et ils m'ont dit, « oh non, ça n'est pas couvert, » et je leur ai dit, « Mais mon assistante sociale précédente m'a dit que ça l'était. »* Cette femme a également été informée que son assistante sociale avait perdu les documents qu'elle avait envoyés; heureusement, elle a pu les envoyer une nouvelle fois car elle savait qu'il était préférable de ne pas leur envoyer les originaux.

L'accès à l'information est particulièrement difficile à obtenir pour les personnes nouvellement arrivées au Canada. Pour les femmes immigrées ou réfugiées, les agences communautaires représentaient une source essentielle d'information, de conseil et de soutien pour les aider à quitter la situation abusive, accéder au bien-être social, et refaire leur vie. Une femme, par exemple, a pu obtenir un rendez-vous d'urgence avec l'aide sociale grâce aux conseillers de l'agence qui sont intervenus énergiquement en sa faveur et ont agi en tant qu'interprètes. Une situation semblable est arrivée lorsqu'une femme a eu besoin de défenseurs du refuge et d'un centre d'amitié autochtone pour que le bien-être social puisse s'occuper de sa demande. Les femmes s'appuient également sur les travailleurs communautaires pour les services d'interprétation lors des entretiens avec le bien-être social. Il a été rapporté que lorsque les ressources communautaires n'existent pas, les femmes ont dû amener leurs propres interprètes, à leurs frais.

Une femme explique l'importance des supports venant de sa propre communauté lorsqu'elle s'entretient avec l'aide sociale :

« Sans le soutien et l'interprétation de l'agence, je n'aurais jamais pu avoir l'aide sociale aussi rapidement... Mon seul problème, c'est que je ne parle pas bien l'anglais; au début, j'avais un conseiller bengalais pour m'aider. ...Le travailleur social changeait tous les trois mois donc établir un dialogue à chaque fois était difficile. »

En plus de la frustration et du stress que les femmes rencontrent lorsqu'elles essaient d'obtenir de l'information des travailleurs sociaux, leurs appels téléphoniques et les messages qu'elles laissent sont ignorés.

« Ils ne me rappellent jamais, jamais! Comme, je ne comprends pas. Genre, ils devraient essayer de vous aider et je leur laissais des messages détaillés sur l'objet de mon appel et qui je suis – mon numéro de téléphone, beaucoup de détails, et malgré tout, je n'ai pas reçu un retour d'appel. Je suis même allée au bureau et ils ont dit, « Désolé mais il faut que vous

parliez à votre assistante sociale à ce sujet. » Et j'ai dit, « D'accord, mais elle ne me rappelle pas, donc comment puis-je lui parler? »

« L'Ontario au travail ne rappelle personne, qui que ce soit, quel que soit l'objet de l'appel, si vous appelez l'Ontario au travail, vous n'obtenez personne. Tout ce que vous avez, c'est un répondeur automatique. Et j'ai eu beaucoup de situations urgentes dans le passé. Jamais eu de retours d'appels... »

Les obstacles énormes auxquels se heurtent les femmes lorsqu'elles essaient d'obtenir des informations exactes auprès du bien-être social se retrouvent dans les propos exprimés lors du forum de février. Les défenseurs des femmes ont souligné les façons dont le fonctionnement du système de l'aide sociale met en péril les femmes et les enfants qui en dépendent et alourdissent les demandes qu'on leur impose. Les exigences nécessaires de documentation, les complexités du processus d'admissibilité, la rigueur du système, et des règles qui semblent inutiles sont perçues comme une forme de harcèlement. Les propos contradictoires qui proviennent des travailleurs sociaux empêchent les travailleurs de première ligne de donner aux femmes une image précise de ce qui leur arrivera et ce qu'elles recevront lorsqu'elles quitteront le refuge. De plus, les prestations inadaptées signifient que les femmes doivent encourir des frais supplémentaires lorsqu'elles s'efforcent de trouver des services supplémentaires, des coûts que l'aide sociale ne rembourse pas.

Les participantes étaient également inquiètes des répercussions que les politiques et les pratiques actuelles du bien-être social ont sur les ressources limitées et souvent déclinantes de leurs agences. Les femmes que nous avons interrogées ont continuellement souligné l'importance du rôle de défenseur joué par les prestataires de service. Les travailleurs des refuges ont expliqué qu'ils se voient maintenant obligés d'accompagner les femmes aux entretiens qu'elles ont avec l'aide sociale. Et même en dépit d'efforts rigoureux de plaidoirie, il peut être difficile d'obtenir l'information exacte sur les politiques et les admissibilités de la part des travailleurs sociaux. Par conséquent, les femmes ont besoin de davantage d'assistance d'autres agences, augmentant les demandes effectuées sur les fonds limités des travailleurs, et ajoutant à leur stress. Ce n'est ni juste ni viable.

Une 'épidémie'... voilà le terme utilisé par un défenseur pour décrire le nombre effarant de femmes qui n'ont pas les informations nécessaires pour naviguer à travers le système de l'aide sociale. Les remèdes suggérés comprenaient donner un maximum de priorité à l'accès à une information claire, opportune et exacte, similairement à ce qu'on voit dans d'autres départements provinciaux au service du public. Les femmes qui s'entretiennent avec l'aide sociale doivent avoir l'information relative aux prestations disponibles, et avoir cette information présentée d'une manière appropriée. Les femmes sont souvent dans des situations graves lorsqu'elles prennent contact avec l'assistance sociale, et une information éclair offerte lors d'une occasion ponctuelle ne peut pas être absorbée. Beaucoup de femmes signent des formulaires qu'elles ne comprennent pas, souvent à cause de problèmes de langues. Lorsque les femmes ne sont pas à l'aise en anglais ou en français, des interprètes qualifiés devraient être présents, et non pas des membres de leur famille.

La pensée actuelle relative à l'information est résumée dans les quelques mots de cette femme, « *Le bien-être social ne vous dit rien. À moins que cela ne soit à leur avantage.* » Un changement vers une culture de transparence, d'accessibilité et de responsabilité s'impose.

7. Parallèles entre l'aide sociale et les relations abusives

De nombreuses femmes ont établi des parallèles entre leurs expériences avec l'aide sociale, et leurs expériences de la violence. Et dans un certain nombre de cas, bien que les femmes ne soient pas arrivées à cette conclusion explicite, il y avait beaucoup de similitudes entre leurs descriptions de relations abusives et leurs expériences avec l'aide sociale.

Quatre parallèles ont émergé des entretiens :

- i) Le contrôle presque total de l'information et les difficultés d'accès à une information exacte et complète (comme on vient de le décrire plus haut), une tactique qui maintient la domination et le contrôle;
- ii) L'impression de marcher sur des œufs (décrite plus tôt), parce que vous ne connaissez pas le moment où vous enfreindrez une règle, une attente inconnue, etc. et les conséquences seront graves si vous le faites;
- iii) Un traitement dégradant et humiliant, et en particulier, l'impression de devoir ramper et mendier pour avoir quelque chose (comme décrit plus haut); et
- iv) Le manque de confiance – soupçonnées et surveillées constamment (aussi décrit plus haut)

Nous avons décrit chacun de ces phénomènes plus tôt dans notre discussion, mais nous les examinons ensemble ici pour remarquer le parallèle entre ces pratiques et les expériences des femmes dans leurs relations abusives. Les femmes arrivaient généralement à ces conclusions, comme le montrent ces commentaires ci-dessous.

« Le côté positif, c'est que je suis toujours en vie. Le côté négatif, c'est que je suis en vie mais sans rien. Bien sûr que les gens me méprisent. Ils parlent toujours mal des gens qui dépendent de l'aide sociale. Je n'ai pas d'intimité... La façon dont ils vous regardent, et les travailleurs sociaux qui vous traitent si mal, comme si vous valiez moins qu'un chien. C'est abaissant. Si ce n'est pas la violence du gars, alors c'est la violence du travailleur social... Si une femme est violentée, et si elle déménage de là où elle est battue physiquement et qu'elle se rend à l'assistance sociale où elle est abusée émotionnellement et économiquement, parce que, les gens de l'assistance sociale sont abusés sur le plan économique. Ils enlèvent les femmes d'une situation de violence physique et psychologique pour les mettre dans un système basé sur l'abus économique, donc tout ce qu'ils font, c'est infliger plus de violence aux femmes. Ils permettent que les femmes soient abusées d'une manière différente, et en fin de compte, cela peut être plus dur ou aussi dur que la violence physique. Lorsqu'on est abusé sur le plan économique, on est également abusé sur le plan psychologique. »

[Pensez-vous que la plupart des femmes parlent librement de la violence à leur travailleur social?] *« Non, pas beaucoup de femmes font confiance à leurs travailleurs sociaux, parce que parfois, si on parle de la violence que l'on vit, ils rient de nous, ou parfois ils profitent de ça... pour interrompre l'argent ou peut-être parfois pour nous abuser, parce que beaucoup de travailleurs sociaux abusent leurs clients, mais peu de gens le savent. »*

« ...ils vous ont acculé dans une situation où vous n'avez pas d'autre choix que de vivre avec quelqu'un pour payer le loyer ou les factures... donc il y aura toujours, les femmes seront toujours les victimes de la violence parce que le système, le gouvernement, nous ont mises dans cet environnement. »

« Bon, vous êtes partie. Vous avez pris cette importante décision mais nous allons vous garder comme ça parce que vous n'allez jamais aller ailleurs... J'ai quitté un homme violent pour un travailleur social abusif. C'est comme si je ne pouvais pas m'en sortir. Genre, n'essayez pas de rabaisser mon amour propre. Je n'en ai plus, d'amour propre... et vous devez ramper tout le temps. Et bien, c'est la situation que j'ai quittée. Et je suis sûre qu'il y a beaucoup de femmes qui ressentent la même chose. Tout ce que j'ai fait, c'est ramper. Maintenant, il faut que je mendie auprès de vous? »

« ...vous vous sentez plus abaissée par leurs [les travailleurs sociaux] questions que par votre ancienne relation abusive. »

Le manque de soutien, les soupçons avec lesquelles on les traite, la dégradation et l'humiliation qu'elles vivent et l'impossibilité d'accéder à l'information et de prévoir leurs revenus, comme on l'a montré dans le rapport, contribuent souvent à la décision des femmes de retourner vers leur relation abusive. Comme l'une de nos participantes l'a remarqué dans le forum du 6 février, *« certaines pensent que c'est pire d'être avec l'aide sociale que dans une relation abusive; ce sont beaucoup d'intrusions pour le peu d'aide offerte. »*

8. Manque de connaissance sur la dynamique de la violence

Il y avait aussi de nombreux exemples choquants du manque de connaissance de la dynamique des relations abusives, et de l'impact sur les femmes. Une femme a expliqué que son travailleur social l'a encouragée à donner une autre chance à son agresseur. Le travailleur social a dit à la femme que son ancien partenaire était un homme bien, victime de stress. En une autre occasion, le travailleur social a appelé l'agresseur et lui a demandé s'il faisait preuve de violence envers la femme. La femme était extrêmement mécontente de cet incident. *« Elle [l'assistante sociale] n'a aucune idée de la situation... Le simple fait de l'appeler et de l'embêter et il va m'en faire voir de toutes les couleurs parce que vous l'appellez avec ces problèmes. »* Dans un autre cas de violence lesbienne, le travailleur social a dit qu'elle ne pouvait pas garantir la confidentialité du nom de la femme abusive parce c'est une personne de renom dans la communauté. Et comme nous l'avons mentionné dans la section sur le travail obligatoire ci-dessus, un travailleur social a appelé l'agresseur à la maison pour lui demander pourquoi il ne s'occupait pas de sa petite fille. Encore une fois, et nous en avons déjà parlé, un autre travailleur social a demandé le numéro de téléphone cellulaire de l'agresseur parce qu'il ne pensait pas qu'il soit dangereux pour la femme de lui remettre la demande de pension alimentaire.

Lors de notre enquête auprès des administrateurs de secteurs, nous avons demandé si *« les employés du(des) bureau(x) reçoivent une formation sur la violence familiale. »* Seulement 15 ont répondu par l'affirmative, les autres 20 par la négative. Parmi ceux qui ont répondu par l'affirmative, la formation n'était généralement qu'une session de 2 ou 3 heures. Seulement deux ont indiqué qu'il y avait un suivi de fait pour surveiller l'impact et la mise en œuvre des formations. Par contre, un bureau a remarqué qu'il offre jusqu'à 10 heures de formation intensive pour les travailleurs spécialisés, réalisée par le personnel de l'établissement et les spécialistes, et encadrée par un comité de protocole qui revoit la mise en œuvre de la formation et effectue un encadrement informel.

a) Divulgence de l'abus

Nous avons demandé aux femmes si elles pensaient que les femmes dans des situations de violence en parlent à leurs assistantes sociales. Presque toutes les femmes ont répondu par la négative. Elles ont donné diverses raisons et celle qui revient le plus souvent est la peur : peur de la façon dont l'aide sociale va utiliser cette information, et peur de la réaction de leurs agresseurs s'ils apprenaient que les femmes ont divulgué cette information. Les femmes avaient peur de voir leurs prestations s'interrompre si elles les recevaient en tant que personne seule et divulguaient l'abus perpétré par un petit ami (voir la discussion plus haut). Elles avaient peur que l'ASE soit contactée et enlève leurs enfants. Elles avaient peur d'être ridiculisées et tenues pour responsables. Elles craignaient qu'on ne les croie pas. Elles avaient peur d'une violence redoublée. Il semble clair que, pour la plupart (il y avait des exceptions), les femmes ne ressentaient pas de lien particulier avec leurs assistantes sociales, et par conséquent, ne leur faisaient pas confiance. Au contraire, comme nous l'avons décrit plus haut, beaucoup sentaient une méfiance à leur

égard, toujours soupçonnées, et traitées comme des criminelles. Dans le contexte d'un environnement réglementaire mis en place pour pousser les gens à quitter l'aide sociale et pour détecter les infractions aux règles, il n'est vraiment pas surprenant que les femmes considéraient leurs assistantes sociales plus comme des adversaires que comme des alliées de confiance. Surtout, lorsqu'on leur a demandé quelles recommandations elles aimeraient voir changées, la recommandation la plus courante qu'elles ont identifiée était le besoin d'assistantes attentives et coopératives, qui les traitent comme des êtres humains et qui comprennent la dynamique des relations abusives.

Certaines femmes, qui ont eu affaire à plus d'une assistante sociale, ont remarqué la différence entre celles qui sont 'bonnes' et celles qui sont 'mauvaises'. Les bonnes assistantes sociales les écoutaient, comprenaient leurs circonstances et, en particulier, leur besoin de sécurité, de soutien, de compassion et de respect. Certaines 'bonnes' assistantes sociales prenaient les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des femmes, et pour les mettre en rapport avec les ressources appropriées. Une femme résume la situation en disant, « *elles devraient ressembler davantage aux travailleurs des refuges.* »

« Les femmes ne parlent pas aux travailleurs sociaux. Ils changent tout le temps. Le facteur humain n'existe pas dans ces relations, et par conséquent, les victimes n'ont pas envie de leur parler de leurs problèmes. Le travailleur répète toujours que ceci est ou n'est pas la loi – nous ne pouvons pas vous aider avec votre problème. »

« Je ne sais pas [si les femmes parlent]. Beaucoup ont peur, elles agissent prudemment... parce que si l'homme apprend qu'elles ont parlé, il peut devenir plus violent. »

« Les femmes parleraient si elles savaient qu'elles seraient prises au sérieux, que quelque chose serait fait pour résoudre le problème. Je ne pense pas que les femmes ont cette assurance maintenant. »

« J'ai peur de parler...s'il l'apprend, qu'advient-il de mes enfants ou de moi? Cette peur me ferme la bouche à chaque fois. »

« La plupart des femmes ne parlent pas. Je le ferais si je savais que vous allez m'aider. »

« Les femmes ne vont pas parler à leurs travailleurs sociaux. Nous savons maintenant qu'ils s'en fichent et qu'ils n'aident pas vraiment. »

« ...Il n'y a aucune assurance de confidentialité...les femmes n'ont pas envie de répéter leur histoire encore et toujours. »

« Elles ne parlent pas à leurs assistantes sociales. C'est embarrassant. C'est honteux. »

« Elles ne parlent pas à leurs travailleurs sociaux... elles ont trop honte. Peur que l'homme apprenne...votre vie est fichue s'ils apprennent que vous essayez de vous en sortir. »

« En général, elles n'ont pas confiance en leur assistante sociale, elles croient que celle-ci ne va pas les croire. Et même si ces femmes battues sont prises au sérieux, elles ne pensent pas que le travailleur social va les aider d'une manière ou d'une autre. »

9. Les refuges et l'accès au logement

À une époque où les prestations de l'assistance sociale sont si insuffisantes, et où tant d'attention est portée sur la détection de la fraude, les refuges de l'ensemble de la province sont devenus un havre pour les femmes qui traversent une période difficile. Pour un certain nombre de femmes ayant été victimes d'une violence considérable durant leur vie, le refuge s'est révélé l'endroit le plus accueillant, et le plus positif qu'elles aient jamais connu. C'est un lieu où elles se sentent en sécurité, où elles ont un toit au-dessus de leur tête. C'est un endroit où leurs enfants sont à l'abri du mal. C'est un lieu où les femmes ne se sentent plus isolées et seules mais plutôt où elles rencontrent d'autres femmes qui ont également vécu la violence et qui essaient de refaire leur vie. Pour certaines femmes qui se sont trouvées séparées de leur famille et de leurs amis à cause de leur agresseur, le refuge leur donne un nouveau cercle de soutien. C'est un endroit où les femmes rencontrent les défenseurs qui vont les aider à prendre des arrangements avec l'aide sociale, le logement et la pension alimentaire. En résumé, les refuges représentent la bouée de sauvetage pour de nombreuses femmes battues. Comme le déclare une femme dont le partenaire avait tenté de la tuer, « *le refuge est le seul endroit où je me sens en sécurité. Lorsque je passe à travers ces portes, je peux me détendre.* »

Avec des taux d'aide sociale à la baisse, les refuges ont commencé à fournir de plus en plus de marchandises que les femmes à faible revenu ayant quitté une relation violente ne peuvent plus s'offrir. Comme nous l'avons mentionné plus haut, beaucoup des femmes interrogées ont eu des difficultés à obtenir l'allocation de démarrage. Par conséquent, de plus en plus de femmes se tournent vers le refuge pour combler leurs manques. Les refuges procurent du mobilier d'occasion, des vêtements pour femmes et enfants, des jouets pour enfants, et même de l'argent pour les branchements électriques. C'est comme un don du ciel pour ces femmes qui essaient de refaire leur vie et de créer un nouveau foyer pour elles et leurs enfants. Beaucoup de femmes quittent des relations abusives avec pour seuls vêtements ceux qu'elles portent. Pire encore, certaines d'entre elles sont terriblement endettées, ceci à cause de leur partenaire. Parfois la violence est liée un problème d'accoutumance à une substance, et les toxicomanies coûtent cher, ce qui plonge la famille dans l'endettement. Comme l'explique une femme, « *Lorsque je suis arrivée au refuge, je n'avais absolument rien pour recommencer ma vie. Il nous avait laissés dans les dettes. Je n'avais pas de lits pour les enfants, pas de casseroles, pas de linge. Comment est-ce que j'allais faire pour fonder un foyer?* » La prestation communautaire de démarrage qu'elle a reçue ne lui permettait même pas de couvrir ses besoins immédiats. Avec l'aide du refuge, elle a pu commencer à créer un nouveau foyer.

Aux États-Unis, les travailleurs des refuges ont reporté une augmentation dans les marchandises et les services qu'ils fournissent, lesquels étaient auparavant fournis par le bureau de l'aide sociale ou à travers l'allocation sociale de démarrage. Cela crée un stress considérable pour les refuges qui reçoivent moins de soutien public que dans le passé. Il semble que les refuges ontariens commencent à réaliser que les femmes résidentes nécessitent de plus en plus de choses, et ont besoin de plus de ressources et de services qu'auparavant. C'est un fardeau difficile à porter lorsque les gouvernements provincial et fédéral réduisent leurs engagements financiers envers les refuges.

Il apparaît clairement dans nos entretiens que de nombreux travailleurs de refuge sont devenus les défenseurs des femmes à faible revenu dans leurs négociations des lois et des règles de l'assistance sociale. Beaucoup ont dit que les membres du personnel des refuges étaient les seules personnes qui prenaient leur défense. Beaucoup ont dit qu'elles n'auraient jamais eu l'aide sociale, et/ou n'auraient jamais obtenu l'allocation de démarrage si le personnel du refuge n'avait pas pris les choses en main et n'était pas intervenu en leur faveur auprès du bien-être social. Comme l'a déclaré une femme, « *J'ai pris connaissance de certaines informations relatives au logement, aux questions juridiques, et à un tas d'autres choses. Vous voulez juste savoir, quand vous quittez une relation abusive, [vous avez besoin]*

d'un logement pour vous retourner et ils étaient là pour moi et je suis contente d'y être allée. C'est grâce à eux que je suis là où j'en suis. » Dans certains refuges, le personnel a arrangé qu'un travailleur social vienne directement au refuge. Les femmes trouvent ceci très utile et moins intimidant, car elles peuvent faire la demande auprès de l'aide sociale à partir d'un milieu où elles se sentent à l'aise. Certaines femmes trouvent que les travailleurs sociaux les traitent mieux tout simplement parce qu'elles les appellent d'un refuge. Une femme a dit, « *Lorsque vous êtes dans le refuge, ils vous traitent avec courtoisie, mais quand vous sortez, d'un seul coup vous avez un nouveau travailleur social et celui-ci peut être détestable. »*

Le personnel des refuges est également utile lorsqu'il s'agit d'intervenir auprès du système judiciaire pour les femmes à faible revenu. Beaucoup de femmes ont dit que c'est grâce aux travailleurs des refuges si elles ont pu obtenir une aide juridique. Ces femmes n'avaient pas pu obtenir l'aide juridique par elles-mêmes mais avec l'aide du personnel du refuge, elles ont trouvé un auxiliaire juridique prêt à s'occuper de leur cas. Les refuges peuvent donner des certificats de consultation de deux heures pour un service juridique gratuit que les femmes trouvent très utile. Et certains membres du personnel des refuges ont accompagné les femmes au tribunal, ce que les femmes ont trouvé extrêmement utile.

Certains refuges se sont révélés favorables à la diversité raciale. Par exemple, les femmes ont parlé de la façon dont le personnel du refuge les avaient soutenues lorsqu'elles s'étaient heurtées au phénomène de racisme provenant de résidentes d'autres refuges. D'autres ont déclaré que le refuge leur donnait un interprète lorsqu'elles rencontraient un bureau de l'aide sociale afin qu'elles puissent mieux comprendre les lois et les règlements.

Un autre soutien important fourni par les refuges a trait à la garde d'enfants. Il est très difficile pour des femmes à faible revenu de se rendre au bureau de l'aide sociale, de prendre des arrangements avec le système juridique, de chercher un logement tout en s'occupant de leurs enfants. La garderie du refuge leur permet de se concentrer sur les étapes nécessaires pour remettre de l'ordre dans leur vie.

Il est difficile pour les refuges de satisfaire aux besoins croissants des femmes à faible revenu en détresse. Du fait d'un taux de chômage important et des difficultés de plus en plus grandes pour obtenir et maintenir les chèques de l'aide sociale, beaucoup de femmes se tournent vers les refuges pour recevoir de l'aide. De plus en plus de refuges à travers la province doivent refuser leur soutien aux femmes dans le besoin. Par exemple, une des femmes interrogées ne pouvait pas trouver de refuge disponible dans sa communauté locale. On lui a dit qu'elle devrait attendre deux ou trois semaines avant qu'un lit ne se libère. Alors elle est allée à Toronto et elle a fini dans la rue pendant dix mois. Une autre femme a dû se rendre dans trois refuges dans trois communautés différentes avant de trouver un logement. Au début, elle est allée à Orillia. Comme elle n'a pas pu trouver de logement après six semaines, elle est allée dans un autre refuge à North Bay. Et ensuite elle est allée dans un refuge d'une autre communauté avant de finalement trouver un logement. Cela crée évidemment beaucoup de perturbations dans la vie d'une femme en détresse.

Le refuge est aussi un centre éducatif pour les femmes battues. Un certain nombre de femmes ont dit qu'elles n'avaient pas vraiment réalisé le niveau d'abus qu'elles avaient enduré ni les répercussions sur les enfants avant de venir au refuge. Au refuge, elles ont assisté à des ateliers sur les différentes formes de violence et elles ont appris qu'elles avaient vécu divers types d'abus (physique, psychologique). Elles pensent qu'elles sont maintenant mieux équipées pour reconnaître les premiers symptômes d'un comportement violent et elles se sentent mieux à même de quitter une situation avant qu'elle ne dégénère.

En résumé, le refuge est souvent le seul havre pour les femmes battues, où elles peuvent se sentir en sécurité et bénéficier de l'aide d'un défenseur qui prendra en charge les complexités du système social et juridique. Mais bien que les refuges procurent un abri sûr pour beaucoup de femmes, les obstacles à

l'accessibilité de ces refuges – surtout pour les femmes handicapées, et pour beaucoup d'immigrées et de réfugiées – signifient que de nombreuses femmes n'y ont pas accès.

Beaucoup de femmes sont restées dans des refuges pendant de longues périodes de temps parce qu'elles ne pouvaient pas trouver de résidence de deuxième étape, de logement subventionné ou d'autres formes de logement qui soient sûrs et bon marché. En fait, les femmes ont parlé du fait que leurs inquiétudes de ne pas pouvoir trouver de logement adapté les gardaient dans leurs relations abusives. Beaucoup d'entre elles ont parlé des choix difficiles existant entre vivre avec un agresseur dans un foyer stable et vivre par elles-mêmes mais sans domicile fixe. Une femme a discuté de sa décision d'acheter une maison avec son agresseur. « *Je savais que je déménageais dans une situation désastreuse et que j'allais subir la violence, mais je pourrais quitter l'aide sociale... Je me suis dit, d'accord, qu'est-ce qui est le pire? Je n'ai pas d'endroit où vivre et il va prendre cet engagement et il va aider pour qu'on ait cette maison ensemble, et ça sera mieux même si je dois subir la violence.* » Une autre femme, qui souffre d'un handicap important, nous a dit qu'elle est restée dans une relation abusive pendant des années parce qu'elle ne pouvait pas s'offrir un logement adapté sur les taux de l'aide sociale.

Il est clair que les allocations des refuges des chèques du bien-être social ne sont pas suffisantes pour couvrir les frais réels des locations. Par conséquent, les femmes restent avec leurs agresseurs afin d'éviter l'aide sociale ou vivent dans des logements insalubres. Une femme a décrit ses conditions d'habitation : « *Il y a une fuite d'eau continue des tuyaux. Il y a des cafards et des rats dans notre appartement.* »

Certaines femmes ont perdu un foyer stable et tout l'argent qu'elles avaient contribué dans cette maison lorsqu'elles sont parties. Une femme a vendu son appartement en copropriété pour emménager avec son agresseur et a investi une somme considérable d'argent en améliorations pour faire de ce logement une maison confortable. La maison était au nom de l'agresseur donc lorsqu'elle est partie, elle a perdu tout l'argent qu'elle avait mis dans la maison et elle a perdu un abri stable. Certaines ont déménagé de refuge en refuge. Certaines femmes ont dû vivre dans la rue parce qu'elles ne pouvaient pas trouver de logement. D'autres ont partagé des espaces restreints avec des parents ou des amis. Comme nous l'avons mentionné plus haut, seulement un tiers des femmes que nous avons interrogées avaient accès à des logements subventionnés; plusieurs ont été sur des listes d'attente pendant des années et avaient perdu l'espoir de jamais trouver un logement à prix raisonnable. Certaines vivent dans des habitations insalubres, tels que des appartements en sous-sol, qui ont entraîné des problèmes de santé pour elles et leurs enfants. Et d'autres ont dû déménager d'une résidence à une autre chaque fois que le propriétaire augmentait leur loyer et qu'elles ne pouvaient plus se permettre de rester dans le logement.

Les déménagements continuels sont très stressants pour les femmes et les enfants impliqués. Les mères se soucient des répercussions que des logements précaires auront sur des enfants qui ont besoin d'une vie scolaire sédentaire. « *Je déteste faire et défaire les paquets, continuellement.* » a expliqué une femme. Une autre femme a expliqué comment les réglementations de l'aide sociale compliquent le processus d'obtenir et de maintenir une habitation, « *le système veut que vous trouviez un endroit avant que vous ne receviez le chèque [de l'aide sociale], et les propriétaires veulent que vous ayez l'argent avant de vous céder le logement. Si vous leur dites que vous êtes sur l'aide sociale et que vous attendez un chèque, ils ne veulent même pas vous avoir dans leur bâtiment.* »

Trouver un logement à prix raisonnable est difficile pour la plupart des femmes. Beaucoup se plaignent des longues listes d'attente pour les logements subventionnés. Celles qui avaient obtenu un logement subventionné se considéraient très chanceuses.

Trouver un logement à prix raisonnable est plus difficile pour les mères seules. Les mères célibataires interrogées ont déclaré à maintes reprises que les propriétaires faisaient preuve de discrimination à leur égard. Elles ont trouvé très difficile d'obtenir un logement à bon marché, une habitation de qualité pour

elles et leurs enfants. Une mère célibataire a expliqué qu'elle a été expulsée par son propriétaire et elle pense que c'est arrivé parce que son travailleur social a appelé son propriétaire et l'a informé qu'elle dépendait de l'aide sociale. Elle est par conséquent retournée vivre avec son agresseur.

Un homme violent peut également mettre en péril le logement qu'une femme obtient. Dans plusieurs cas, les femmes ont déclaré que l'agresseur les harcelait et les menaçait à leur nouvelle habitation. La police est intervenue et les co-locataires ou les voisins ont forcé les femmes à quitter les lieux à cause du harcèlement infligé par l'agresseur. Une femme a expliqué comment elle est passée d'un logement à un autre du fait de l'interférence de son agresseur. « *Beaucoup de gardiens disent, 'Désolé pour votre malchance, mais il faut vous en aller.' Et cela n'a rien à voir avec vous, c'est le gars. Mais vous êtes expulsée [parce que le gardien] ... a dû appeler les flics neuf fois.* »

Étant donné le souhait désespéré de trouver un logement stable et les difficultés rencontrées pour l'obtenir, les propriétaires détiennent un pouvoir considérable sur la vie des bénéficiaires de l'aide sociale. Dans des entretiens précédents réalisés auprès de mères célibataires de l'aide sociale, certaines ont déclaré que des propriétaires avaient essayé de négocier des faveurs sexuelles avec elles contre la promesse de baisser leur loyer (Little, 2001, pp. 9-36). Nous avons découvert pendant cette recherche que ceci continue d'être un problème. Une femme a dit qu'elle avait des problèmes avec un propriétaire qui avait été un ami. « *J'ai emménagé dans sa maison et quand je dors la nuit, il essaie de baisser mes culottes.* » D'autres propriétaires sont connus pour violer la vie privée des femmes et entrer dans leur appartement alors qu'elles ne sont pas chez elles. Une femme interrogée a déclaré que son propriétaire a pris un certain nombre de ses effets personnels lorsqu'elle est partie brusquement dans un refuge. Quand elle est retournée chez elle deux jours après, « *pour récupérer ma télévision et mon duvet, le lecteur DVD de mon enfant et le VCR, tous les films et autres choses... nos vêtements. Tout était parti. Mon propriétaire a tout pris – il a même pris et donné tous les jouets de ma fille.* » Par contre, une autre femme nous a décrit comment son propriétaire avait entendu que son partenaire la battait, est intervenu pour la protéger, et l'a ensuite aidé à déménager dans un autre de ses bâtiments pour l'éloigner de son agresseur.

10. Les recoupements entre l'environnement social, l'aide sociale et la violence

Tout le long de ce rapport, nous avons incorporé la répercussion différentielle et les divers niveaux du régime de l'aide sociale en Ontario sur les femmes selon leur environnement social. Nous allons maintenant les regrouper pour étudier les effets particuliers sur les femmes immigrées et réfugiées, les femmes autochtones, les femmes handicapées et les femmes vivant dans les régions rurales.

a) Les femmes immigrées et réfugiées

Alors que les femmes immigrées et réfugiées rencontrent les mêmes problèmes mentionnés plus haut, leur statut d'immigration (surtout s'il n'est pas permanent) et leur inexpérience avec les lois et les services sociaux canadiens et/ou l'anglais peut créer davantage de niveaux d'exclusion. Nous énumérons ci-dessous certains domaines critiques :

i) Connaissance de la langue anglaise

Parmi les femmes que nous avons interrogées, beaucoup d'entre elles avaient un niveau d'anglais insuffisant pour accéder à l'information, aux services et aux soutiens. Très souvent, leurs maris avaient une meilleure maîtrise de la langue, et ils utilisaient cet élément de supériorité pour manipuler les

systèmes en place – la police, l'aide sociale à l'enfant, le bien-être social – au détriment des femmes. Il est clair que les hommes comprennent le pouvoir que la langue leur donne, et donc, il n'est surprenant de voir que plusieurs femmes ont affirmé que leurs maris violents leur interdisaient de suivre des cours ALS. Les hommes sont à même d'utiliser leur connaissance de l'anglais pour augmenter leur pouvoir et pour isoler encore plus leurs partenaires.

L'accès à des services adaptés à leur culture et offerts dans leur langue maternelle, ainsi qu'à des services d'interprètes est absolument essentiel à la sécurité des femmes. Une femme, qui au départ a remarqué que, « *dans ma culture, jamais nous [n'appelons la police]* » a raconté qu'en une occasion, la situation était tellement intolérable qu'elle a appelé, pour s'entendre dire, « *Je ne vous comprends pas, je ne peux rien faire.* » Une autre femme a rapporté devoir payer un interprète pour l'accompagner dans ses rendez-vous avec l'aide sociale (des frais qu'elle ne peut pas se permettre). Il a été choquant d'entendre deux femmes nous dire que leurs travailleurs sociaux étaient fâchés d'apprendre qu'elles suivaient des classes d'ALS, bien que, dans les deux cas, le bien-être social ne prenne pas en charge les frais d'inscription. Dans un autre cas, l'aide sociale payait pour les cours d'ALS, considérés comme une activité d'aptitude à l'emploi, mais dans d'autres cas, ces cours n'étaient pas considérés en tant que tels et les femmes n'étaient pas autorisées à les suivre. Les défenseurs des femmes qui ont participé au forum de février ont aussi déclaré que les femmes dont la langue maternelle n'est pas l'anglais ont énormément de difficultés à accéder à l'information sur leurs droits et les services disponibles.

« ...la langue est un obstacle important; parfois vous ne savez pas où aller pour trouver de l'aide ou à qui demander. Signer les papiers – vous ne savez pas ce que vous signez et dans quelle situation vous vous plongez. »

« Les conseillers m'ont aidé avec l'interprétation – pendant tout le long, ce qui a été d'un grand soutien. »

« Ils (SAE) ne pouvaient jamais obtenir de réponses satisfaisantes de ma part, à cause du problème de la langue. [Son mari avait appelé la SAE et avait dit qu'elle n'était pas stable sur le plan mental, et qu'elle était incompétente. La SAE la visitait chaque semaine et la femme a trouvé cela particulièrement stressant, en partie parce qu'elle ne pouvait pas beaucoup communiquer avec les travailleurs de la SAE.]

« Sans l'aide de cette agence [une agence à caractère culturel] et l'interprétation offerte, je n'aurais jamais pu obtenir l'aide sociale aussi rapidement. »

« Avoir un conseiller bengalais à mes côtés m'a beaucoup aidé, m'a informé et m'a rendu confiante. »

ii) Le risque de la déportation

Les femmes qui ont été parrainées par leurs maris et qui sont toujours sous ce parrainage se heurtent à des obstacles considérables lorsqu'elles envisagent de quitter la relation violente : 1) si elles n'ont pas encore obtenu la résidence permanente, elles risquent d'être déportées; 2) si elles font la demande auprès du bien-être social, leur chèque sera automatiquement réduit de 100 \$ à moins de prouver qu'elles sont victimes de « violence familiale ». La menace de la déportation est très puissante, et les garde confinées dans des relations abusives. Comme nous l'avons décrit plus tôt, elle redouble les liens autour des femmes : rappelez-vous de la femme qui a quitté son mari et qui a entamé une demande de résidence pour des raisons d'ordre humanitaire. Elle a dû quitter l'aide sociale et trouver du travail – n'importe quel

travail – afin de montrer son ‘potentiel d’établissement’. La déportation vers son pays d’origine (son mari avait été déporté) signifiait probablement son arrêt de mort. La décision difficile de faire garder son enfant pendant qu’elle travaillerait l’horaire de nuit (sa locataire surveillait le sommeil de son fils) était sa seule option dans un contexte de choix terriblement limités.

La déduction automatique de 100 \$ d’un ‘revenu présumé’ pour un parrainage qui a échoué est vraiment discriminatoire. Alors que la question ne s’est pas présentée directement dans notre étude, deux inquiétudes transparaissent de ‘l’exemption’ pour les victimes de violence familiale. Comme dans le cas de la dispense de pension alimentaire et du report du travail obligatoire, beaucoup de femmes qui pourraient bénéficier de cette exemption n’en ont probablement aucune idée. D’autre part, pour des raisons diverses, les femmes immigrées n’ont souvent pas recours aux formes acceptables de preuve ou de vérification de violence, telles que les remarques du docteur ou les rapports de police. Beaucoup de femmes, parmi tous les groupes, sont allées à l’hôpital ou à leurs médecins de famille à la suite de blessures infligées par leurs partenaires, mais très peu ont révélé la violence/l’abus. Les femmes ont souvent attribué leurs blessures à une chute, et beaucoup étaient accompagnées par leurs agresseurs. La plupart des femmes n’appelaient pas la police, et les normes culturelles ainsi que les inquiétudes d’exclusion de leur communauté pour avoir impliqué la police jouaient un rôle prépondérant dans leurs décisions.

« Je ne voulais pas dire quoi que ce soit parce que je ne savais pas ce qu’ils diraient à la police et la police me renverrait dans mon pays. Je suis retournée vers lui. Pas d’amis, pas de revenu, pas de permis de travail, pas de logement, pas d’assistance sociale et enceinte. C’est lui qui me nourrit, c’est lui qui s’occupe de mes papiers [son parrainage, et il a aussi promis de parrainer son fils qui réside toujours dans son pays d’origine].

iii) Des fardeaux financiers supplémentaires

Comme nous l’avons mentionné précédemment, beaucoup de femmes immigrées et réfugiées font face à des frais additionnels qui ne sont pas couverts par l’aide sociale : les permis de travail, les autorisations scolaires et les taxes d’établissement. Lorsqu’elles réussissent à épargner de l’argent pour payer ces frais, cela suscite des soupçons et déclenche une enquête.

« Nous souffrons beaucoup pour payer les avocats qui travaillent sur notre dossier. Les travailleurs de l’aide sociale me demandent, ‘Comment arrivez-vous à payer tout cela?’ Je mets de côté le crédit de la GST que je reçois annuellement pour les avocats. En plus, parfois nous sautons des repas et économisons de l’argent. Mes enfants (3) n’ont pas assez de nourriture et leur temps de sommeil est réduit. Nous vivons dans un appartement avec une chambre. Pour obtenir l’autorisation scolaire et le permis de travail, nous devons payer 675 \$. »

iv) Qualifications étrangères non reconnues

Un autre problème rencontré par les femmes est le manque de reconnaissance de leur éducation et de leurs qualifications étrangères. Beaucoup de femmes possédaient une éducation supérieure et étaient très expérimentées, mais réalisaient que ces qualifications n’étaient pas prises en considération dans le travail obligatoire – elles étaient orientées vers des emplois à salaire minimum (voir la discussion ci-dessus sur le travail obligatoire).

v) *Isolation extrême*

Similairement aux femmes vivant dans les régions rurales, les formes d'isolation sont souvent extrêmes. Plusieurs des femmes immigrées et réfugiées que nous avons interrogées sont venues au Canada récemment, et sont venues seules. Leurs maris violents les ont totalement isolées – leur interdisant les visites, les appels téléphoniques, et pour certaines, leur interdisant même de quitter l'appartement ou la maison. Beaucoup avaient des connaissances d'anglais limitées, n'avaient aucune notion des lois, des services, des systèmes, etc. du Canada, et personne auprès de qui s'informer. La pensée de le quitter – ou de survivre sans lui – était (et pour certaines, c'est toujours le cas) inconcevable.

b) **Les femmes autochtones**

Les femmes autochtones vivent des niveaux de violence bien plus importants que les femmes non-autochtones, dans leur vie d'enfant et d'adulte. Un rapport de Statistiques Canada a révélé que le taux d'homicide contre conjoint des femmes autochtones est huit fois supérieur à celui des femmes non-autochtones (Trainor & Mihorea, 2001). D'autres études sur les femmes autochtones à faible revenu révèlent que la violence fait partie intégrante de la vie de beaucoup de femmes autochtones. Le résultat de la colonisation, la violence a un profil épidémique dans les communautés autochtones, que ce soit sur la réserve ou en dehors. La colonisation est elle-même un processus violent. Les politiques du gouvernement fédéral et de l'église ont instillé la violence dans les enfants autochtones qui étaient placés dans des internats ou des familles d'accueil où ils étaient privés d'amour, et violentés physiquement, sexuellement et psychologiquement. Les garçons et les filles autochtones sont devenus des adultes qui font preuve de violence ou qui ont accepté la violence comme un aspect normal de toute relation. Cette violence a déstabilisé des foyers, des familles et des communautés.

On ne parlera jamais assez des répercussions de cet héritage colonial de la violence. Certains hommes autochtones, appauvris et privés de leur territoire, « ont déversé leur colère et exercé leur pouvoir sur le seul territoire laissé par le colonisateur : les femmes et les enfants autochtones. » L'introduction de l'alcool et des drogues a augmenté cette violence. « La violence est devenue un 'mode de vie' pour beaucoup de femmes autochtones, et a anéanti leur bien-être », explique le professeur autochtone Kim Anderson (Anderson at 97-98).

Les images courantes des femmes autochtones ne font que confirmer et inciter la violence. Il y a une longue histoire populaire qui décrit les femmes autochtones comme étant paresseuses, enivrées et faciles. Les princesses autochtones, une variante sur le même thème, sont explicitement sexualisées, d'une façon généralement inconnue par les jeunes filles blanches (Green, 1975; LaRoque, 1996; Weatherson, 1997). Du fait de la présomption selon laquelle les femmes autochtones sont des vagabondes sexuelles, elles sont « essentiellement violables », déclare le professeur contre le racisme Sherene Razack (Razack, 1998). Et une femme autochtone enivrée est considérée comme la proie naturelle de la violence des hommes, et particulièrement indigne d'une aide quelconque. À cause de toutes ces images populaires, il est très difficile pour les femmes autochtones de se faire une place dans une vie démunie de violence. Il est difficile pour les femmes autochtones d'établir des relations maritales basées sur

le respect mutuel et l'indépendance. Il est également difficile pour elles de faire valoir leurs droits à la sécurité, et d'assumer que les services de police et de santé essaieront de les protéger de préjudices graves.

Les femmes autochtones interrogées dans notre recherche ont vécu des niveaux de pauvreté et de violence considérables dans leur vie. Une femme autochtone de plein droit interrogée reflète la vie difficile des femmes autochtones en général. Elle est née dans la réserve et a été enlevée de sa famille autochtone quand elle était jeune femme du fait de la violence sexuelle qu'elle a subie. Elle s'est mariée et menait une vie très bourgeoise. « *J'avais une maison, 2 voitures, une maison de campagne, mais tout ça, c'était au nom de mon mari,* » a-t-elle déclaré. Lorsqu'elle a quitté son mari violent, elle a eu beaucoup de difficultés pour trouver un logement et elle a passé un certain temps dans la rue. Lorsqu'elle vivait dans la rue, elle n'avait pas d'identification, et quand elle a fait une demande auprès de l'aide sociale, on lui a dit qu'on ne pouvait pas lui accorder l'aide sociale parce qu'elle n'avait pas d'identification. Le centre d'amitié autochtone local est venu à son aide, et l'a aidé à sortir de sa situation sans domicile et à obtenir l'aide sociale. Elle a également souffert de problèmes d'accoutumance à l'héroïne, et est maintenant sur un programme de désintoxication à la méthadone. Son partenaire masculin actuel a été inculpé de violence et est maintenant en prison. Elle pense qu'elle finira probablement par revenir avec lui quand elle quittera le refuge, parce qu'elle n'a pas été en mesure de trouver un logement. Ce système d'aide sociale a fait très peu pour aider cette femme à quitter une relation abusive et trouver un logement stable.

Les femmes autochtones citadines se heurtent au problème du racisme lorsqu'elles essaient de faire la demande auprès de l'aide sociale, de trouver un logement et d'accéder à d'autres services. Une femme autochtone de plein droit a déclaré qu'elle a trouvé le département de l'assistance sociale très raciste. « *Ils m'ont dit de retourner dans la Réserve. Ils m'ont encouragé à vivre aux dépens de ma famille. Ils m'ont rabaissé encore plus que lui [partenaire violent] l'avait fait.* » Le département de l'aide sociale n'a pas retourné ses appels téléphoniques. Au contraire, il a déclaré que s'ils reçoivent trop de messages téléphoniques, la machine les efface automatiquement. Cela suggère un département d'aide sociale débordé de travail et inaccessible.

Les familles autochtones ont une histoire mouvementée avec la Société pour l'aide à l'enfant. Dans les années 60, il y avait énormément d'enfants autochtones enlevés de leur famille et placés avec des parents blancs, ce que l'on a appelé « le scoop des années 60 ». Ces rapports avec la SAE continuent d'être difficiles pour certaines femmes autochtones. Holly Brant, directrice du refuge Red Cellars sur la Réserve Tyendinaga, Territoire Mohawk, déclare que la SAE est pire aujourd'hui, elle enlève plus d'enfants autochtones de la réserve que dans les années 60. Une femme autochtone de plein droit a expliqué sa méfiance envers la SAE.

« La SAE est pire que le bien-être social. Elle crée le plus de problèmes pour les mères aborigènes parce que ce sont des Blancs et ils sont racistes. En juin, j'ai perdu mes [quatre] enfants à...la SAE pour huit mois. Je devais payer 450 \$ de mon chèque de l'aide sociale pour la pension alimentaire. Je devais aller les visiter ou sinon, ils diraient que ça montrerait que je ne voulais pas les récupérer. Donc, je devais faire du stop pour me rendre au bâtiment de la SAE...J'ai suivi un traitement pour alcoolisme, j'ai suivi des cours de parentage, de gestion de la colère, j'ai pris des

cours de cuisine. J'ai dû faire tout ça pour leur montrer que j'étais une bonne mère. »
Elle a récupéré ses enfants mais elle est très méfiante de la SAE.

Le traitement discriminatoire que les femmes autochtones rencontrent avec la SAE et le département de l'aide sociale s'étend aussi à certaines femmes non-autochtones qui demandent de l'aide alors qu'elles vivent en territoire aborigène. Une femme blanche qui a subi la violence vivait à Red Cellars, le refuge des femmes dans le Territoire Mohawk. On lui a refusé l'aide sociale parce qu'elle vivait dans ce refuge. Si elle était allée dans un refuge en dehors de la réserve, on lui a dit qu'elle pourrait alors faire la demande auprès de l'aide sociale et recevoir les prestations, mais qu'elle ne pouvait pas accéder à cette aide gouvernementale à partir d'un refuge dans la réserve. Ce n'est pas la première fois qu'un incident de ce genre se produit à Red Cellars. Environ un quart à un tiers de leurs clientes sont des femmes non-autochtones. Le refuge doit prendre en charge le coût d'habitation pour ces femmes parce que le département de l'aide sociale refuse de payer. Parce que le refuge a pour politique d'assister toutes les femmes dans le besoin, il ne veut pas faire preuve de discrimination à l'encontre des femmes non-autochtones, bien qu'il doive supporter les coûts financiers découlant de cette décision. Ce n'est pas le cas pour tous les refuges des territoires aborigènes. Il semble que cela dépende des rapports existant entre chaque bande autochtone et le gouvernement ontarien.

c) Les femmes et les enfants handicapés

Plusieurs des femmes que nous avons interrogées avaient des handicaps ou avaient des enfants handicapés. Sauf quelques exceptions, ces femmes recevaient les prestations de l'OT et non pas du Programme de soutien ontarien aux personnes handicapées. Il est très difficile de qualifier pour les prestations du PSOPH et le processus des demandes est rempli d'obstacles. Comme nous l'avons remarqué plus tôt, certaines femmes interrogées considéraient faire la demande auprès du PSOPH, le plus souvent parce qu'elles trouvaient très difficile de satisfaire la demande de travail obligatoire. Bien que des reports 'médicaux' de participation au travail obligatoire existent, l'expérience des femmes que nous avons interrogées suggère que les femmes n'étaient d'une part, pas informées de leur existence, et d'autre part, qu'ils ne sont pas adaptés aux besoins de beaucoup de femmes handicapées. Les systèmes de l'OT et du PSOPH créent une dichotomie plutôt rigoureuse entre la personne valide et invalide; l'une est assumée être valide et à même de satisfaire aux exigences de travail obligatoire ou l'autre est assumée 'invalide' et inapte à l'emploi de façon permanente.

Le problème principal qui a émergé des femmes handicapées ou de celles qui prenaient soin d'enfants handicapés peut être résumé par le terme inflexibilité – dans des prestations qui ne comblent pas leurs besoins spéciaux, dans les arrangements de garde d'enfants, dans leur participation au travail obligatoire, dans le transport et dans le logement. Le manque de souplesse et sensibilité compromettrait leur santé et celle de leurs enfants.

Beaucoup de femmes souffraient de troubles du psychisme, incluant les troubles de stress post-traumatique et de dépression. Comme nous l'avons remarqué, les femmes étaient hésitantes à partager leur information personnelle – y compris l'information sur leur santé personnelle – avec leurs travailleurs sociaux parce qu'elles craignaient les conséquences. Étant donné la

dévalorisation importante et la discrimination vécues par ceux qui souffrent de troubles du psychisme, et du fait des inquiétudes des femmes sur l'appréhension possible de leurs enfants par les autorités de l'aide sociale à l'enfant, il n'est pas surprenant de voir que peu d'information est révélée.

Comme nous l'avons également remarqué, les femmes handicapées vivaient les effets particulièrement pernicioeux de la définition du terme 'conjoint'. De plus, la nature de leur dépendance envers leurs partenaires violents (et la violence exercée par la personne soignante) est souvent très profonde, ce qui les rend plus vulnérables et restreint leurs choix encore plus que pour les autres femmes.

d) Les femmes des régions rurales

L'expérience de la violence par les femmes qui vivent dans des régions rurales est compliquée par leur isolement et le manque de services. Bien que tous les hommes violents exercent leur contrôle, ce pouvoir est souvent exacerbé lorsque les couples vivent dans une région rurale. Le transport public étant généralement limité dans les communautés rurales, les femmes battues doivent souvent compter sur leurs agresseurs pour se rendre chez le docteur, faire leurs courses, récupérer les enfants et socialiser. Une femme a déclaré, *« je n'aimais pas vivre dans la brousse. Je n'aimais vraiment pas le fait d'être isolée. Coupée de tout le monde. Si j'avais un rendez-vous avec le médecin, je devais dépendre de lui pour m'y rendre et je n'avais aucune liberté. J'avais l'impression d'être un animal en cage, et c'est la raison pour laquelle j'ai souffert de dépression. »* Évidemment, l'agresseur ne voulait pas amener la femme chez le docteur à la suite de l'agression. Cela rendait également toute activité sociale avec ses amies impossible, à moins qu'elles ne viennent la voir. Un certain nombre de femmes vivant dans des régions rurales n'avaient pas le téléphone, ce qui les isolait encore plus, et les rendant extrêmement vulnérables à la violence. Une femme interrogée a vécu dans la brousse, à 13 kilomètres de la ville la plus proche, avec son partenaire violent pendant sept ans, il n'y avait pas de téléphone et elle était complètement dépendante de lui pour le transport.

Les femmes des régions rurales ont également moins d'accès aux services et à l'information sur les services. Une femme qui vivait en dehors de Sarnia a dit qu'elle ne savait pas qu'il y avait un refuge dans sa communauté locale, et elle ne savait pas comment se rendre jusqu'à Sarnia dans le refuge qu'elle connaissait. Une autre femme a quitté son partenaire violent et a marché jusqu'en ville mais elle ne savait pas s'il existait des services quelconques qui pourraient l'aider. Elle a erré dans la ville toute la journée, « délirante et affamée », et de temps en temps une voiture de police s'approchait et vérifiait si elle allait bien, mais elle ne savait pas à qui se fier et où elle pouvait trouver de l'aide. Il est plus difficile pour une femme des régions rurales de quitter son agresseur, du fait du manque de services et d'informations. Également, il est plus facile pour l'agresseur de retrouver la femme dans une petite communauté. Il est par conséquent plus difficile pour ces femmes de s'enfuir et de rester loin de leurs agresseurs.

Le manque de services est exacerbé par le manque de confidentialité qui existe dans les communautés rurales. Quelques femmes de régions rurales ont dit qu'elles ne voulaient pas aller au refuge parce que toute la ville le saurait. Elles ne voulaient pas non plus appeler la police pour

la même raison. Une femme a dit qu'une personne de sa famille travaillait au bureau de l'aide sociale, et donc, elle ne voulait pas faire de demande auprès de l'aide sociale. La facilité avec laquelle l'information est divulguée et répandue dans une petite communauté fait qu'il est beaucoup plus difficile pour les femmes des régions rurales d'obtenir l'aide dont elles ont besoin.

Les femmes des régions rurales ont trouvé que leurs travailleurs sociaux n'étaient pas sensibles à leurs problèmes spécifiques. Dans un cas, le travailleur social a refusé de donner à la femme un ticket d'autobus, la seule option possible pour la mettre en sécurité face à son agresseur; elle continue à vivre avec lui. Une autre femme devait faire du stop jusqu'au bureau d'aide sociale le plus proche, chaque fois qu'elle avait un rendez-vous, et le travailleur social la renvoyait chez elle lorsqu'un document manquait. Plusieurs femmes ont parlé de l'insensibilité du travailleur social par rapport aux difficultés de transport. Comme l'a déclaré une femme,

« Le transport est tellement critique [dans les campagnes]. C'est comme quand vous êtes sur l'aide sociale, vous n'avez pas les moyens d'acheter une voiture, vous ne pouvez pas épargner, vous n'avez pas les moyens de payer l'assurance automobile si vous avez une voiture. Vous n'avez pas les moyens, lorsqu'il est temps de renouveler votre vignette, de payer pour cette vignette. »

PARTIE C. RECOMMANDATIONS

Les femmes qui s'enfuient de relations abusives et se tournent vers l'aide sociale pour trouver un refuge et un soutien trouvent souvent ni l'un ni l'autre. Les résultats de notre recherche montrent clairement que les expériences des femmes de l'aide sociale sont souvent très négatives. Les femmes et leurs enfants luttent pour survivre sur un revenu modeste, souvent avec une nourriture, un abri et des vêtements inadaptés. Elles se heurtent à un système qui ne leur offre pas toutes les informations sur leurs droits, et les nombreuses règles auxquelles elles doivent se plier. Leurs espoirs de formation et d'emploi à travers leur participation au travail obligatoire sont presque toujours réduits à néant. Elles sont souvent les victimes de traitement dévalorisant et humiliant de la part des travailleurs sociaux, au sein d'un milieu dans lequel le soupçon et la dépréciation des bénéficiaires en font partie intégrante. Pour beaucoup, l'expérience de l'aide sociale est similaire à une relation abusive. Et presque toutes les femmes avec lesquelles nous nous sommes entretenues ont été prises dans un ou plusieurs engrenages alors qu'elles s'efforcent d'être des bonnes mères, des bonnes employées et des bonnes citoyennes. Il est choquant de remarquer que la décision de retourner dans une relation abusive est souvent la 'meilleure' décision pour une femme, dans un contexte où les choix sont affreusement limités. Une femme, citée précédemment, décrit bien la façon dont le 'choix' est lié aux options limitées disponibles.

*« Je serais restée toute seule, mais il fallait que je trouve, il fallait vraiment que je trouve un gars avec qui vivre ou un gars qui prendrait soin de moi. C'est ce que je devais faire. Donc, j'ai réfléchi, vous savez, j'ai choisi ce que je croyais était la meilleure solution. Je n'ai évidemment pas pris la bonne décision mais **je pensais à l'époque que c'était la bonne décision.** »*

Simultanément, et de façon inquiétante, le système de l'aide sociale est exploitable par les hommes violents, et au lieu d'annihiler leur pouvoir et leur contrôle, il les encourage. Ce pouvoir et ce contrôle

sont réaffirmés lorsque les femmes retournent vers la relation ou ne peuvent pas la quitter, parce qu'elles sont dans l'impossibilité de pourvoir de manière adéquate à leurs besoins et à ceux de leurs enfants. Comme nous l'avons mentionné dans ce rapport, les attaques et les menaces – « tu ne peux pas t'en sortir sans moi » – se matérialisent souvent et les femmes reviennent. Non pas parce que les femmes ont échoué, mais parce que nous, de manière collective, avons failli envers elles; nous avons échoué dans notre effort de rendre accessible aux femmes les structures et les soutiens sociaux dont elles ont besoin pour réussir sans leurs partenaires violents. Le pouvoir et le contrôle des hommes violents sont également validés lorsqu'ils peuvent appeler de manière anonyme les lignes téléphoniques de délation de l'aide sociale, et lorsqu'ils peuvent piéger si facilement les femmes à l'aide des poursuites pour fraude. Leur pouvoir et leur contrôle sont renforcés davantage quand leurs connaissances supérieures en anglais leur permettent de manipuler les systèmes.

L'image qui se dégage des expériences des femmes maltraitées de l'aide sociale est extrêmement différente de la promesse de l'État d'une intolérance totale de la violence familiale si souvent claironnée dans le contexte de la justice criminelle. Dans ce contexte de justice criminelle, les femmes sont souvent décrites comme des bénéficiaires méritoires de la protection de l'État. Les changements apportés aux politiques de police et de poursuite judiciaire, la création de tribunaux spécialisés, et les programmes de soutien aux témoins ont tous été établis sur la reconnaissance du fait que le droit fondamental des femmes à la sécurité et à une vie sans violence sont des soucis sociaux de premier ordre. Malgré tout, les bénéficiaires 'méritoires' de la protection de la justice criminelle (et nous nous empressons d'ajouter que cette protection ne se matérialise pas toujours dans la pratique) sont, comme le montre ce rapport, redéfinies au sein du régime de l'assistance sociale comme indignes d'intérêt et de confiance. Dans le contexte du bien-être social, les femmes maltraitées sont soumises à une autre intolérance totale – l'intolérance des fraudes du régime social – un régime que les hommes violents exploitent aisément.

Le respect sincère du droit des femmes à la sécurité, à une vie sans violence, signifie la création de conditions sociales – une aide sociale adaptée, l'accès à un logement sûr, l'accès à la garde d'enfants, l'accès à un emploi qui permette une indépendance financière, etc. – qui fassent que les hommes ne 's'en tirent pas' si facilement. Comme nos entretiens le révèlent clairement, l'accès à des soutiens sociaux utiles est absolument essentiel à la sécurité des femmes. Un système social qui soit compréhensif, coopératif et financé de façon appropriée pourrait jouer un rôle crucial pour assurer la sécurité et l'égalité des femmes. Nous avons tenu compte de toutes ces considérations lors de l'élaboration de nos recommandations.

I. CHANGEMENT DE PARADIGME

Il est urgent et important de considérer un changement de paradigme; changer la vision de la pauvreté des gens comme si c'était un échec, un signe de paresse, de mensonge et d'un manque de motivation. Dans la mesure où le système du bien-être social de l'Ontario continue de fonctionner avec un tel paradigme, il y a vraiment peu d'espoir de le voir offrir aux femmes un soutien concret qui puisse les aider à se sortir de relations violentes en toute sécurité. Les femmes seront toujours soumises à un traitement dévalorisant et humiliant, elles feront constamment l'objet de soupçons; et elles seront sujettes au contrôle et à la discipline de l'État. Les femmes continueront de retourner vers leurs relations abusives, elles ne connaîtront pas la sécurité, et n'obtiendront pas le statut d'égalité dans leur citoyenneté.

Il est nécessaire d'avoir un système d'aide sociale qui cherche sincèrement à soutenir ses bénéficiaires, un système qui soit reconnu pour le respect qu'il inspire envers la personne et les droits humains fondamentaux. Il doit apporter de la valeur aux contributions individuelles, comme le travail de soins pris en charge par les femmes. Ce système doit promouvoir la participation démocratique et s'efforcer d'inclure tous les membres de la communauté politique. Ce doit être un système fondé sur le droit à

l'assistance de l'État, et non sur les opinions moralistes qui consistent à déterminer qui est digne d'intérêt et qui ne l'est pas. Et ce système doit être totalement transparent.

II. NIVEAUX DE PRESTATIONS

Les niveaux de prestations inadaptés ont des implications importantes dans l'insertion sociale, la citoyenneté et l'égalité. De plus, comme le révèle notre rapport, les niveaux insuffisants poussent certaines femmes à retourner vers leurs relations violentes.

Le jury du coroner dans la mort de Kimberly Ann Rogers, décédée alors qu'elle était assignée à domicile pour fraude du bien-être social (elle recevait l'OSAP en plus des prestations OT), a compris l'impact des niveaux de prestations inadéquats et a inclus parmi ses recommandations : « le Ministère de la communauté, des services de la famille et de l'enfance, ainsi que le programme de l'Ontario au travail devraient évaluer la justesse de tous les taux d'assistance sociale. Les allocations pour le logement et les besoins primaires devraient prendre en considération les coûts réels existant au sein d'une communauté ou d'une région spécifique. Lors du développement de l'allocation, les données relatives au panier à provisions préparées annuellement par les services locaux de santé, et les données sur les loyers moyens recueillies par la Société canadienne d'hypothèques et de logement devraient être prises en considération » (Rogers Jury, 2003). Plus d'un an auparavant, le jury ayant examiné la mort de Gillian Hadley, assassinée par son ex-conjoint, est parvenu au même genre de recommandation (Hadley Jury 2002).

Le Canada a été critiqué non seulement au niveau intérieur mais aussi sur le plan international, pour son manquement à s'occuper du problème de la pauvreté qui existe au sein du pays. En 1993, dans ses conclusions sur la révision périodique de la conformité du Canada à la Convention internationale sur les droits économiques, sociaux et culturels, le Comité des Nations-Unies pour les droits économiques, sociaux et culturels a établi que, « Eu égard à l'obligation émergeant de l'article 2 de l'Entente selon laquelle les ressources maximales doivent être employées à la réalisation progressive des droits reconnus dans le traité, et étant donné la situation enviable du Canada par rapport à de telles ressources, le Comité exprime son inquiétude concernant la persistance de la pauvreté au Canada. Il semble qu'aucun progrès concret n'ait été réalisé dans le soulagement de la pauvreté durant la dernière décennie ou dans le redressement de la gravité de la pauvreté parmi un certain nombre de groupes vulnérables. » En 1998, le comité a de nouveau critiqué le Canada pour son manquement à s'attaquer au problème de la pauvreté et au phénomène des sans-abri.

Recommandation 1

Le droit à l'aide sociale accordé à tous les Ontariens, en fonction du besoin économique seulement.

Recommandation 2

Augmenter les niveaux de prestations pour refléter les coûts de la vie réels, parmi lesquels des montants réalistes de loyer, d'une nourriture saine, des services publics, du téléphone et des transports. Les niveaux ne devraient pas seulement satisfaire les besoins de subsistance de base, mais devraient permettre une participation équitable dans la société. Ceci est en parallèle aux recommandations faites par les jurés lors des enquêtes qui ont suivi les décès de Gillian Hadley et Kimberley Rogers. Cela honore également les obligations incombant au Canada selon la Convention internationale sur les droits économiques, sociaux et culturels.

Recommandation 3

Mettre en place un mécanisme régulier de révision de la justesse des taux d'assistance sociale, à partir des données sur les paniers à provisions nutritionnelles des services officiels pour l'hygiène publique, ces taux pouvant subir une indexation pour refléter le coût de la vie.

Recommandation 4

La récupération du supplément de la prestation nationale pour enfants devrait être éliminée. Le SPNE a été institué pour aider les enfants pauvres, mais il ne procure aucune aide pour les enfants les plus pauvres de l'Ontario. L'approche de l'Ontario diverge considérablement d'un certain nombre de provinces.

Recommandation 5

Éliminer les réductions de prestations causées par un revenu estimé mais non reçu. Ceci comprend, par exemple, la déduction de 100 \$ pour les immigrées parrainées.

Recommandation 6

Pourvoir à une diversité plus grande des besoins individuels. Ceci comprend les coûts d'interprétation culturelle, et les frais supplémentaires liés au statut d'immigrée/de réfugiée. Les nouvelles mères et les femmes enceintes ont besoin de lait infantile, de régimes alimentaires et de vêtements spéciaux. Les femmes des régions rurales, en particulier, ont besoin d'une considération spéciale en rapport avec la possession d'un véhicule en tant que bien, et les frais rattachés à l'utilisation de ce véhicule. Les soins dentaires et optiques sont une nécessité pressante.

Recommandation 7

Rétablir la politique qui permet aux personnes recevant l'aide sociale de bénéficier simultanément de leur assistance sociale de base et des prêts étudiants pour les frais de scolarité et autres frais rattachés. La politique actuelle rend l'enseignement post-secondaire pratiquement inaccessible pour les mères seules sur l'OT ou le POSPH.

Recommandation 8

Revoir le niveau des biens autorisés et le processus de l'épuisement des biens pour s'assurer que les femmes et les enfants ne sont pas « paupérisés » afin d'être admissibles à l'aide sociale. Les règles exigeant l'épuisement des épargnes-études et la vente d'une voiture dont la valeur est supérieure à 5 000 \$ doivent être changées.

Recommandation 9

Que la femme soit considérée comme étant 'chef' de la famille dans les couples et les familles hétérosexuels, sauf indication contraire; en d'autres termes, inverser la supposition actuelle.

III. TRAVAIL OBLIGATOIRE ET EMPLOI

Les voix des femmes reflétées dans ce rapport établissent clairement dans quelles mesures la politique de travail obligatoire de l'OT ne fonctionne pas. Les exigences sont imposées de telles manières qu'elles ignorent presque toujours la violence qu'elles ont vécue, ne prennent pas en considération les besoins de garderie de leurs enfants, et leurs propres besoins de santé. Les femmes ne reçoivent pas l'information sur les reports/exemptions des exigences du travail obligatoire, et les dispositions en place pour respecter les restrictions de garde d'enfants sont rarement prises en compte. Les femmes ont également trouvé que leurs travailleurs sociaux OT n'accordaient que peu d'attention à leurs propres objectifs professionnels. L'expérience du travail obligatoire est rarement perçue de façon positive; le plus souvent, les femmes sont dans l'impossibilité d'accéder aux soutiens dont elles ont besoin, que ce soit les coûts modestes associés à la formation ou aux programmes tels que ALS. C'est l'idée qu'ils ne sont « pas occupés dans les endroits qui comptent ». Les femmes ne reçoivent pas 'un coup de main' – au contraire, elles nous disent que c'est plus une course à l'obstacle.

Les femmes ont parlé avec force de leur besoin de trouver des opportunités réelles et de bons emplois. Elles ne pensent pas que la route la plus courte vers l'emploi soit la meilleure qui soit ou que n'importe

quel emploi soit un bon emploi. Elles se sont retrouvées ou sont encore dans des emplois précaires, et elles savent qu'elles doivent trouver des emplois décents pour être en mesure de pourvoir de façon satisfaisante à leurs besoins et à ceux de leurs enfants, le cas échéant. Les ouvrages écrits sur le travail et le bien-être social s'accordent avec elles. L'exigence du travail obligatoire ne les aide pas à trouver des opportunités d'emploi décent. Toutefois, ce que cette exigence provoque, c'est une plus grande dévalorisation des femmes de l'aide sociale qui sont maintenant perçues comme étant des personnes qui, en l'absence d'exigence, préféreraient 'vivre en parasite' plutôt que de travailler. Une telle politique ne s'accorde pas du tout avec les aspirations et les réalités des vies et des expériences des femmes de cette étude.

Recommandation 10

Éliminer l'exigence du travail obligatoire en tant que première étape pour orienter l'Ontario au travail à travailler *avec* les femmes. Comme les femmes de ce document l'ont déclaré, le travail obligatoire ne fonctionne pas et il n'est pas juste.

Recommandation 11

L'objectif du chemin 'le plus court' vers l'emploi doit être remplacé pour mettre davantage d'accent sur l'emploi viable. La planification de l'emploi de OT doit soutenir les opportunités de formation à long terme qui soient appropriées et pertinentes, susceptibles de mener à une stabilité économique à longue échéance.

Recommandation 12

La manière dont la femme définit ses besoins et ses objectifs professionnels doit être prise en compte dans le processus de planification de l'emploi de OT et l'attention doit être portée aux problèmes de sécurité.

Recommandation 13

La formation en langue et l'assistance dans la reconnaissance des qualifications obtenues à l'étranger doivent devenir un composant intégral de la planification et des soutiens à l'emploi.

Recommandation 14

Les allocations pour les subventions de garde d'enfants doivent être augmentées et une action doit être prise pour assurer que des options de qualité et flexibles soient disponibles pour que les femmes puissent profiter des opportunités de formation, d'éducation et d'emploi.

Recommandation 15

Rétablir les réglementations STEP relatives à l'exemption des revenus qui étaient en place avant le 1^{er} octobre 2000. Un tel changement réduit la pénalité sur le revenu gagné en éliminant la période d'attente de trois mois avant que les exemptions puissent être réclamées, mettant fin à la variation du taux de réduction par le cumul de mois d'emploi, et mettant fin à la pratique d'imposer un taux de réduction de 100 %, après les exemptions, sur ceux qui ont été employés plus de 24 mois tout en étant sur l'assistance sociale.

IV. PENSION ALIMENTAIRE

« C'est fou de voir les femmes poursuivre les hommes (pour la pension alimentaire), vous vous éloignez d'eux, nom d'un chien »

Cette phrase que nous avons recueillie d'une des femmes interrogées résume bien les problèmes qui découlent de l'exigence des femmes à poursuivre leurs conjoints violents pour une pension alimentaire. En plus des frayeurs légitimes d'un surcroît de violence, beaucoup de femmes sont hésitantes à demander cette pension parce qu'elles veulent recommencer leur vie et n'avoir aucun contact avec leurs partenaires

violents ou parce qu'elles s'inquiètent qu'une demande de pension va entraîner une action réciproque de demande de garde légale ou d'accès qui serait préjudiciable à elles et à leurs enfants. De plus, le fait de se retrouver dans une position où elles doivent 'ramper' pour s'assurer de sa conformité continue crée une situation tout à fait problématique pour les femmes battues. Avec raison, les femmes ne voient pas l'intérêt de demander la pension alimentaire parce qu'elle sera déduite dollar pour dollar de leurs chèques. Donc, elles supportent les fardeaux, mais n'en tirent aucun avantage.

Pourtant, les hommes ne devraient pas pouvoir se dérober aux responsabilités financières qu'ils ont envers leurs enfants. Effectivement, plusieurs femmes de notre étude partageaient le point de vue selon lequel leurs agresseurs devraient payer une pension alimentaire, et nombre d'entre elles n'ont pas hésité à initier la demande de pension.

Certaines des femmes que nous avons interrogées ont déclaré que ce devrait être la responsabilité de l'État de poursuivre les hommes pour la pension alimentaire et que les femmes ne devraient avoir aucun rôle à jouer dans ce processus. Et certaines femmes ont remarqué que les hommes pourraient s'en prendre à l'État, et non à elles. Malgré tout, d'autres femmes nous ont dit que leurs partenaires violents seraient tout aussi en colère et possiblement violents si la demande provenait de l'État. C'est ce qui s'est passé pour certaines des femmes de notre échantillon – il l'a accusée et harcelée lorsque le gouvernement lui a signifié une demande de pension. L'argument en question est en parallèle avec les arguments relatifs aux politiques de mise en accusation et de poursuite obligatoires – alors que certains sont d'avis que si les femmes n'ont pas le choix en matière de mise en accusation et de poursuites, les hommes ne feront pas preuve de violence à leur égard pour contrôler leur choix, d'autres observent que dans la pratique, beaucoup d'hommes violents utiliseront la violence envers leurs partenaires, quels qu'en soient les implications.

Comme nous l'avons décrit plus tôt, une dispense temporaire peut actuellement être accordée dans des cas de violence conjugale. Plusieurs problèmes ont été identifiés avec ce régime : pratiquement aucune femme n'était informée de cette dispense; aucune définition de violence conjugale n'est offerte et aucune directive n'existe lorsque des renouvellements s'imposent; les normes de vérification sont vagues; et beaucoup de femmes (souvent celles qui sont le plus exclues) n'ont pas accès aux formes de vérification exigées. Ces difficultés relatives au régime de la dispense sont compliquées par la réalisation – décrite si clairement par les femmes de cette étude – que beaucoup de femmes ne divulguent pas la violence à leurs travailleurs sociaux (une question que nous discutons d'une façon plus approfondie ci-dessous). À notre avis, la meilleure approche n'est pas de créer un régime spécial pour les femmes maltraitées, mais de créer un régime qui soit applicable à tout ce qui résulte des réalités particulières de l'abus.

Recommandation 16

Toute poursuite pour pension alimentaire doit être volontaire, avec la réalisation qu'il y a de nombreuses raisons, y compris la possibilité d'une violence accrue, qui pourraient décourager une femme de demander la pension alimentaire. Par conséquent, l'obtention des prestations ne devrait pas être conditionnelle à la demande de pension.

Recommandation 17

Les bénéficiaires de l'assistance sociale devraient recevoir un avantage financier lorsqu'ils font la demande de pension alimentaire; les prestations ne devraient pas être déduites dollar pour dollar.

Recommandation 18

Lorsque la bénéficiaire de l'assistance sociale souhaite que l'enfant ou les enfants reçoivent un soutien financier de l'autre parent, elle devrait toujours pouvoir choisir que le gouvernement fasse la demande de pension alimentaire en vertu de la section 33 de la *Loi sur le droit de la famille*.

Recommandation 19

Si l'abus a été divulgué et une demande de pension alimentaire est envisagée, les implications en matière de sécurité provenant de la demande de pension doivent être prises en considération.

V. DÉFINITION DE CONJOINT

La définition du terme 'conjoint' et de 'partenaire homosexuel' crée d'énormes difficultés pour beaucoup de femmes à faible revenu, et représente une injuste discrimination contre les femmes. Il n'est pas surprenant de voir, selon ce que montre notre rapport, que cette définition cause beaucoup de femmes à hésiter avant de former des relations, si elles en forment jamais, empêche certaines conditions de logement qui réduiraient les coûts, et soumet les femmes à un examen approfondi de leurs vies privées. La définition est tellement complexe et ambiguë qu'il est pratiquement impossible pour les femmes de déterminer quand une relation conjugale sera découverte. Notre rapport montre aussi que les femmes vivant dans des relations abusives souffrent davantage de la violence et du contrôle à cause de cette réglementation. Les partenaires violents menacent, et agissent en accord avec leurs menaces, d'appeler la ligne de délation de l'aide sociale et accusent les femmes de vivre dans des relations de 'concubinage'.

Recommandation 20

La définition de conjoint et de partenaire homosexuel, pour les besoins de OT et de PSOPH, devrait suivre de près les véritables obligations légales de soutien conformément à la *Loi sur le droit des familles*.

VI. LA CULTURE DE LA FRAUDE

Comme nous l'avons remarqué dans l'introduction de nos recommandations, un système qui se préoccupe de la fraude ne peut pas, au même moment, accorder une haute priorité à l'efficacité de l'assistance qu'il apporte aux personnes dans le besoin. Il est nécessaire d'effectuer une importante réorientation, pour que la préoccupation avec la fraude laisse la place à une assistance véritable pour ceux qui en ont besoin. Les recommandations qui suivent sont cohérentes avec le souci exprimé par le gouvernement de l'Ontario en rapport avec les politiques du gouvernement précédent :

De plus, si on veut enlever le pouvoir que la menace de la fraude de l'aide sociale procure aux hommes violents, un certain nombre de mesures sont nécessaires, parmi lesquelles : conquérir le stéréotype des bénéficiaires de l'aide sociale comme étant des criminels potentiels; augmenter les taux pour que les femmes n'aient pas à se tourner vers des hommes violents pour survivre; éliminer les lignes de délation; et changer la définition de conjoint.

Recommandation 21

Le 'téléphone d'urgence' d'alerte contre la fraude de l'aide sociale devrait être éliminé. Le Manitoba a été la première province à établir la ligne téléphonique contre la fraude; elle a été éliminée parce cette stratégie administrative s'avérait illogique sur le plan financier et promouvait une discrimination contre les pauvres et un climat de haine envers les citoyens à faible revenu.

Recommandation 22

Les prestations ne devraient être réduites que lors d'une conviction pour fraude.

Recommandation 23

Les femmes ont besoin d'avoir accès à une représentation compétente financée par l'État si elles sont accusées de fraude. Nous avons entendu lors de notre forum du 6 février que les femmes plaidaient coupables aux accusations de fraude, parfois pour éviter d'être impliquées dans le processus criminel, et

parfois parce que des avocats, ignorant le système du bien-être social, n'avaient pas discerné l'existence de défenses valides, et les avaient par conséquent mal conseillées.

Recommandation 24

Une révision minutieuse des circonstances qui ont amené les femmes à être accusées de fraude devrait être entreprise. Il existe un souci prévalent selon lequel les femmes sont accusées dans des circonstances où leurs actions seraient plus justement caractérisées comme étant des actions prises par nécessité dans le but de survivre.

VII. L'ACCÈS À L'INFORMATION

Les femmes nous ont parlé des difficultés extraordinaires qu'elles rencontraient lorsqu'elles avaient besoin d'accéder à une information exacte et opportune qui pourrait leur être utile. Les interdictions et les obligations générales semblent avoir été communiquées clairement aux femmes, telle que l'obligation de reporter le revenu et de solliciter la pension alimentaire. Toutefois, très peu de femmes connaissaient l'existence de prestations spéciales et de la possibilité de reports ou d'exemptions de certaines exigences OT. Par conséquent, alors que le côté sévère du système du bien-être social est clairement montré, son côté relativement bienfaisant ne l'est pas, mais il existe seulement en théorie.

Il est important de noter également qu'un certain nombre de règles étant si complexes – ex. la définition de conjoint, ce qui est considéré comme étant un revenu ou un cadeau de faible valeur monétaire – il est extrêmement difficile pour quiconque (même avec l'accès aux politiques pertinentes) de discerner en toute confiance ce qui est/n'est pas permis. Lors de notre forum du 6 février, les femmes ont également remarqué que la simple terreur d'aller au bureau et la gravité des nombreux problèmes auxquels elles sont confrontées lorsqu'elles quittent une relation abusive constituent un obstacle à la compréhension de l'information reçue.

Les efforts déployés pour accéder à l'information étaient incroyablement frustrants et les femmes devaient appeler plusieurs fois avant de pouvoir contacter leurs travailleurs sociaux. Et, lorsque le contact était établi, elles découvraient souvent que l'information qu'elles avaient reçue était incorrecte. Les femmes ont trouvé qu'il était très difficile d'obtenir une réponse des travailleurs sociaux en temps opportun lorsqu'elles avaient un besoin d'aide ou d'information immédiate (chèque non reçu, voyage de dernière minute, ex.).

Certaines femmes ont effectivement parlé de travailleurs sociaux utiles, mais elles étaient plus susceptibles d'obtenir des renseignements et de l'aide relativement au bien-être social par les travailleurs des refuges et d'autres organisations communautaires. Les agences fournissant des services à caractère culturel se sont révélées une source d'information vitale pour les femmes nouvellement arrivées au Canada en tant qu'immigrées et réfugiées. Le besoin de procurer des informations de base et une représentation auprès de OT ajoute aux budgets déjà serrés des agences communautaires; leur travail est compliqué par l'incohérence considérable qui existe d'un travailleur à l'autre, d'un bureau à l'autre, dans leur application des politiques.

Il est inacceptable pour un service public que la seule façon pour une personne d'obtenir des prestations auxquelles elle a droit soit fortement tributaire de défenseurs extérieurs ou de la 'chance' d'avoir un 'bon' travailleur. Les femmes qui ont participé à cette étude ont décrit à maintes reprises une culture organisationnelle envers l'information, destinée à être 'placée sous verrou' 'à moins que cela ne les avantage'. Une transformation vers une culture de transparence, d'accessibilité et de responsabilité s'impose de façon urgente.

Recommandation 25

Une direction ministérielle est nécessaire pour établir des principes et des directives relatifs à la disposition d'information envers les personnes sous OT ou PSOPH.³ Ces principes et directives doivent au moins inclure :

- La divulgation complète des prestations disponibles et des conditions d'admissibilité au public, aux demandeurs et aux bénéficiaires;
- La communication d'une information exacte d'une manière compréhensive, facile à utiliser et largement distribuée;
- La reconnaissance du fait qu'au moment où les femmes accèdent au système social, elles sont souvent en période de crise;
- Une information qui soit disponible dans diverses langues et divers formats, reflétant la diversité des langues et le niveau d'alphabétisation existants parmi les demandeurs et les bénéficiaires de OT et PSOPH.

Recommandation 26

Lorsque la langue est une barrière à l'établissement et au maintien de l'admissibilité, OT et PSOPH devraient utiliser des interprètes qualifiés. L'utilisation d'interprètes informels ou d'autres membres de la famille pour traduire l'information ne garantit pas que celle-ci sera communiquée correctement ou comprise. Il est particulièrement problématique de se fier à des partenaires masculins pour communiquer au nom du couple.

Recommandation 27

Le Ministre doit réviser les approches pour s'assurer que l'information indispensable soit disponible aux personnes de façon opportune. Les deux options qui devraient être considérées pour atteindre cet objectif sont une ligne de support téléphonique sans frais et spécialisée, et des délais de réponses aux demandes d'information des clients limités dans le temps.

VIII. REFUGES ET LOGEMENT

Le manque de logement à prix raisonnable est une raison clé pour laquelle beaucoup de femmes ne quittent pas leurs partenaires abusifs ou retournent vers eux. Beaucoup de femmes interrogées vivaient dans des conditions de logement instables et précaires. Le Canada est l'un des quelques pays industrialisés qui ne possède pas de politique nationale pour l'habitation. Au même moment, le gouvernement provincial a retiré son financement des logements subventionnés, des coopératives de logements et des habitations de seconde étape au détriment de nombreux citoyens à faible revenu dans le besoin. Dans leurs recommandations pour le changement, les femmes ont répété combien il a été important pour elles d'avoir eu l'accès au refuge d'urgence. Beaucoup ont proposé davantage de financement pour les refuges afin que les femmes ne soient pas refusées et pour que les refuges puissent fournir une gamme complète de services, y compris l'interprétation culturelle. Les femmes ont aussi identifié l'accès rapide au logement comme étant un besoin essentiel.

Le jury dans le cas Hadley a reconnu l'importance d'avoir accès à une habitation pour femmes maltraitées : « [il] est important d'avoir un logement temporaire sûr et approprié rapidement disponible,

³ Une recherche importante a été réalisée sur ce sujet aux États-Unis. Un résultat à noter est qu'un avis devrait être donné de nombreuses fois du fait que les femmes sont très nerveuses et tendues au moment de la demande initiale. Les avis étaient le plus utiles lorsque les expressions du genre 'violence familiale' étaient évitées, mais plutôt le comportement est décrit et lié au sujet de la dispense (par exemple, faire le lien entre l'abus physique, émotionnel ou sexuel et l'aptitude au travail). L'État de New York imprime l'avis sur une carte de poche, un format utile pour les femmes qui peuvent avoir besoin de cacher le document de leurs agresseurs (Raphael & Haennicke, 1999).

de même qu'une assistance à long terme sous la forme de logement subventionné. La longue liste d'attente pour les logements subventionnés est inadmissible. »

Recommandation 28

Le gouvernement de l'Ontario devrait renouveler son engagement envers l'habitation de seconde étape et fournir davantage d'établissements de ce genre. Cela permettrait aux femmes maltraitées d'avoir une certaine période de temps dans un endroit sûr avant qu'elles aient besoin de trouver un foyer permanent. Cela est en accord avec les recommandations du jury Hadley.

Recommandation 29

Plus d'établissements de logements subventionnés sont nécessaires, et ces établissements doivent être accueillants pour les femmes. Un processus d'appel indépendant doit être établi avec des membres de personnel qualifiés dans les problèmes de pauvreté et de violence.

Recommandation 30

Le financement pour les refuges pour femmes doit être rétabli et amélioré. La définition du besoin de refuges d'urgence doit être plus largement définie pour inclure les femmes qui se remettent d'antécédents de violence, même si cette violence n'est pas présente à ce moment.

IX. SERVICES À CARACTÈRE COMMUNAUTAIRE

Les services à caractère communautaire avertis du problème de la violence contre les femmes sont un lien crucial vers la sécurité des femmes. La connaissance du 'fonctionnement' de toute communauté permet aux prestataires de services à caractère communautaire de développer des méthodes de distribution d'information aux femmes maltraitées de la communauté. L'accès à une information et à une représentation pertinentes en matière de langue et de culture est essentielle.

Recommandation 31

Un financement adéquat pour les services d'information et de représentation à caractère communautaire doit être accordé.

X. LE DÉPISTAGE DE LA VIOLENCE

Une question qui a émergé en relation avec le système du bien-être social en place est de savoir si les bureaux de l'aide sociale identifient les femmes maltraitées dans leur charge de travail. Parmi les réponses au questionnaire remis aux administrateurs de secteurs et à d'autres enquêtes, il semble clair que les outils de dépistage – utilisés dans beaucoup de secteurs, mais non pas sans réserves – ne sont pas utilisés par les bureaux de l'aide sociale pour identifier les femmes qui ont vécu le phénomène de violence. Pour certaines des réponses, il semble qu'il y ait une supposition mal placée selon laquelle dans le cas où le bureau local de l'assistance sociale a un arrangement de recommandation avec le refuge local, alors toutes les victimes de 'violence conjugale' ont été identifiées. Cette supposition est mal placée parce qu'en fait, seulement un faible pourcentage (environ 13 %) des femmes maltraitées ont accès aux refuges (Rodgers, 1994).

Une question à laquelle nous nous sommes confrontées est de savoir si les bureaux du bien-être social devraient être encouragés ou obligés de détecter les cas de violence. L'attrait d'une réponse affirmative à cette question réside dans la possibilité que les bureaux de l'aide sociale – le premier point de contact pour beaucoup de femmes quittant une relation abusive – pourrait fonctionner efficacement en tant qu'unité de réponse de première ligne pour les femmes maltraitées, leur offrant informations, recommandations et soutien. Cela permettrait aussi la possibilité de mise en place d'une différente réponse pour les femmes maltraitées. Le jury Hadley, par exemple, a recommandé que toutes les divisions

de dépistage du soutien de revenu soient obligées d'utiliser un questionnaire ou un format standard lorsqu'ils prennent les appels téléphoniques afin de discerner si l'interlocuteur est victime de violence conjugale et que tous les agents de OWA soient obligés « d'établir une réponse locale pour accélérer le processus des demandes pour les personnes échappant à la violence conjugale. »

Cependant le dépistage général dans le contexte de l'aide sociale n'est pas sans difficultés. La 'culture' actuelle de mise en application, de discipline et de soupçon crée un environnement défavorable à toute divulgation (comme le montre clairement notre discussion ci-dessus). Les femmes de notre étude partageaient en grande majorité l'opinion selon laquelle le bien-être n'est pas un endroit sûr où on peut divulguer une information.

Si les révélations sont encouragées, les systèmes doivent être prêts à les recevoir; et le système de l'aide sociale actuel ne l'est certainement pas (Mosher, 1998). Il y avait de nombreux exemples dans notre étude où les travailleurs avaient connaissance des cas de violence (généralement parce que la femme avait fait la demande auprès de l'aide sociale à partir d'un refuge) et pourtant, les femmes n'étaient pas informées des reports ou des dispenses possibles, elles étaient poussées à solliciter la pension alimentaire et des actions inappropriées se produisaient (ex. appeler l'agresseur pour vérifier le récit de violence). La divulgation s'accompagne d'un certain nombre de risques pour les femmes : le risque d'être jugées de manière négative; le risque d'être mal comprises; le risque de voir leurs expériences ignorées ; le risque qu'un rapport soit envoyé aux autorités de l'aide sociale à l'enfant, et le risque de perdre la garde de leurs enfants; le risque que l'agresseur prenne connaissance de la divulgation.

La recherche américaine sur cette question remarque également l'hésitation des femmes à divulguer, pour des raisons semblables à celles énoncées par les femmes de notre étude. La recherche montre qu'un dépistage routinier effectué par les travailleurs sociaux s'avère improductif – dans quelques cas, on voit les femmes devenir encore plus renfermées. Les taux de divulgation n'augmentaient que lorsque des personnes qualifiées dans la défense des femmes et ayant de l'expérience sur les questions de violence conjugale faisaient partie des bureaux de l'aide sociale et se chargeaient du dépistage (Raphael & Haennicke, 1999; Tolman & Raphael, 2000).

Recommandation 32

Nous recommandons qu'un dépistage général soit implanté dans l'Ontario au travail et les bureaux du PSOPH. Tel que nous l'avons recommandé plus tôt, les femmes ont besoin de recevoir toute l'information sur les prestations, les droits, les dispenses, les reports, etc. C'est seulement après avoir reçu ces informations qu'elles peuvent décider en connaissance de cause si elles divulguent ou non.

Recommandation 33

L'information relative aux ressources pour les femmes battues devrait être facilement disponible et accessible aux femmes dans les bureaux de l'aide sociale, et le personnel devrait être qualifié pour effectuer des recommandations appropriées.

XI. FORMATION

Comme le reflètent les réponses des administrateurs de secteurs et les expériences des femmes de l'aide sociale, dans la vaste majorité (mais pas la totalité) des bureaux de l'aide sociale de l'Ontario, il y a très peu de formation et par conséquent très peu d'expertise institutionnelle développée sur la violence contre les femmes au sein du système du bien-être social.

Dans nos entretiens avec les femmes, lorsque nous leur avons demandé ce qui devrait changer dans le système de l'assistance sociale, la réponse la plus courante était la façon dont elles étaient traitées par les travailleurs sociaux. Elles voulaient des travailleurs qui fassent preuve de plus de compréhension, de

compassion et de respect, des personnes qui comprennent les circonstances dans lesquelles elles vivent, y compris le phénomène de violence. Beaucoup ont remarqué que les réponses qu'elles rencontraient chez certains travailleurs étaient des réponses dictées ou encouragées par les impératifs et la culture du système de l'aide sociale. Comme nous l'avons soutenu dans l'introduction à nos recommandations, un changement de paradigme est nécessaire, alors nous pourrions nous attendre à une transformation des échanges personnels entre les femmes et les travailleurs de l'aide sociale. De plus, une formation spécialisée dans le phénomène de la violence contre les femmes est absolument essentielle.

Certaines des femmes que nous avons interrogées ont suggéré qu'il y ait un certain nombre de travailleurs spécialisés qui s'occuperaient des situations de violence conjugale. Similairement au modèle de poursuite judiciaire spécialisée dans le contexte de la justice criminelle, les femmes avaient en vue le développement d'un noyau d'experts.

Recommandation 34

Les travailleurs sociaux de l'assistance sociale devraient être formés dans les pratiques/approches de lutte contre l'oppression pertinentes à leur travail et devraient recevoir une formation continue importante sur les questions liées à la violence contre les femmes. Un encadrement constant vérifiant l'impact de la formation est nécessaire; la présence de soutiens dans le milieu du travail pour mettre en œuvre cette formation est également cruciale.

BIBLIOGRAPHIE

- Allard, M.A. et al. (1997), *In Harm's Way? Domestic Violence, AFDC Receipt, and Welfare Reform in Massachusetts*, Boston : Université du Massachusetts.
- Anderson, K. (2000), *A Recognition of Being, Reconstructing Native Womanhood*, Toronto : Sumach Press.
- Andrew, C. et S. Rodgers (1997), *Women and the Canadian State*, Montréal : McGill-Queen's University Press.
- Baker, M. et D. Tippin (1999), *Poverty, Social Assistance, and the Employability of Mothers: Restructuring Welfare States*, Toronto : University of Toronto Press.
- Bakker, I. (1996), Editeur, *Rethinking Restructuring: Gender and Change in Canada*, ed. par I. Bakker, Toronto : University of Toronto Press.
- Bashevkin, S. (2002), *Welfare Hot Buttons: Women, Work, and Social Policy Reform*, Toronto : University of Toronto Press.
- Bell, M. et J. Mosher (1998), "(Re)fashioning Medicine's Response to Wife Abuse" dans *The Politics of Women's Health; Exploring Agency and Autonomy*, publié sous la direction de S. Sherwin, Philadelphia : Temple University Press.
- Blank, R. et L. Schmidt (2001), "Work, Wages, and Welfare" dans *New World of Welfare*, publié sous la direction de R. Blank et R. Haskins, Washington : Brookings Institution Press, pp. 70-102.
- Boyd, S. éditeur (1997), *Challenging the Public/Private Divide: Feminism, Law and Public Policy*, Toronto : University of Toronto Press.
- Brandwein, R. éditeur (1999), *Battered Women, Children, and Welfare Reform: The Ties That Bind*, Thousand Oaks, CA : Sage
- Brodie, J. (1996). "Restructuring and the New Citizenship" dans *Rethinking Restructuring: Gender and Change in Canada*, pub. par I. Bakker, Toronto : University of Toronto Press, pp. 126-140.
- Broomer et al v. A.G. Ontario, décision temporaire (2002) O.J. No. 2196 (QL).
- Burke, M. et J. Shields (1999), "The Job-Poor Recovery: Social Cohesion and the Canadian Labour Market". Un rapport de recherche de Ryerson Social Reporting Network, Université polytechnique Ryerson, Mai. http://www.ryerson.ca/ORS/showcase/burke_mike_job.html
- Conseil canadien sur le développement social/Smith, E. (2004), *Nowhere to Turn? Responding to Partner Violence Against Immigrant and Visible Minority Women*, Ottawa, Mars.

Ville de Toronto, Département des services sociaux (2002), *Survey of People Leaving Ontario Works: Key Findings and Implications*, 14 mai. Contacté le 17 février 2004 à <http://www.city.toronto.on.ca/legdocs/2002/agendas/committees/cms020528/it025.pdf>

Cooley, T. et al (1997), "Safety and Self-Support: The Challenge of Welfare Reforms for Victims of Domestic Abuse," Bangor : Maine Coalition for Family Crisis Services.

Daily Bread Food Bank (2003), "Can People Afford to Work in Toronto?," disponible à <http://www.dailybread.ca/research/pdf/CanPeople.pdf> , contacté le 17 février 2004.

Das Gupta (1996), *Racism and Paid Work*, Toronto : Garamond.

Davies, L., J. McMullin, W. Avison avec G. Cassidy (2001), *Social Policy, Gender Inequality, and Poverty*, Ottawa : Le statut des femmes au Canada, février.

Doherty, G., M. Friedly, et M. Oloman (1998), *Women's Support, Women's Work: Child Care in an Era of Deficit Reduction, Devolution, Downsizing and Deregulation*, Ottawa : Le statut des femmes au Canada, Mars.

Evans, P. et G. Wekerle, éditeurs (1997), *Women and the Canadian Welfare State*, Toronto : University of Toronto Press.

Evans, P. (2002), "Downloading the Welfare State, Canadian Style" dans *Diminishing Welfare: A Cross-National Study of Social Provision*, publié par G. Goldberg et M. Rosenthal, Westport, CT: Auburn House, pp. 75-102.

Falkiner et al v. directeur du département du maintien du revenu, Ministère des services sociaux et communautaires et AG Ontario, (13 mai 2002), Cour d'appel de l'Ontario, Docket C35052.

Gabriel, C. (1999), "Restructuring at the Margins: Women of Colour and the Changing Economy" dans *Scratching the Surface: Canadian Anti-racist Feminist Thought*, publié par E. Dua et A. Robertson, Toronto : Women's Press, pp. 127-164.

George, U. (1998), "Caring and Women of Colour: Living the Intersecting Oppressions of Race, Class, and Gender" dans *Women's Caring: Feminist Perspectives on Social Welfare*, 2nd Edition, publié par C. Baines, P. Evans, et S. Neysmith, Toronto : Oxford, pp. 69-83.

Ghorayshi, P. (2002), "Working Canadian Women: Continuity Despite Change" dans *Gender, Race, and Nation*, publié par V. Dhruvarajan et J. Vickers, Toronto : University of Toronto Press, pp. 123-146.

Gilliom, J. (2001), *Overseers of the Poor: Surveillance, Resistance, and the Limits of Privacy*, Chicago et London : University of Chicago Press.

Gordon, L. (1988), *Heroes of their own lives : the politics and history of family violence: Boston, 1880-1960*, New York : Viking.

Green, R. (1975), "The Pocahontas Perplex: The Image of Indian Women in Popular Culture", *Massachusetts Review*, Vol 16, pp698-714.

Recommandations du jury dans l'enquête du coroner du cas Hadley, 20 février 2002, Ontario.

Hardina, D. (1997), "Workfare in the U.S.: Empirically-Tested Programs or Ideological Quagmire?" dans *Workfare: Ideology for a New Under-Class*, Toronto : Garamond Press, pp. 131-148.

Développement des ressources humaines Canada (2000), *Reconnecting Social Assistance Recipients to the Labour Market: Lessons Learned*, SPAH123E-03-00, Mars.
Disponible à : <http://www11.hrdc-drhc.gc.ca/pls/edd/SARLM.lhtml> Contacté le 28 mai 2003.

Le centre d'action pour la sécurité du revenu (2003), *Submission to the Provincial Standing Committee on Finance and Economic Affairs*, 29 janvier.

LaRoque, E (1996), "The Colonization of a Native Scholar," dans *Women of the First Nations: Power, Wisdom and Strength*, publié par P. Chuchryk et C. Miller, Winnipeg : University of Manitoba Press.

Little, M. (1998), 'No Car, No Radio, No Liquor Permit': *The Moral Regulation of Single Mothers in Ontario, 1920-1997*, Toronto : Oxford University Press.

Little, M. et I. Morrison (1999) "The Pecker Detectors are Back? Changes to the Spousal Definition of Ontario Welfare Policy," *Revue d'études canadiennes*, vol. 34, no. 2 (Été) : 110-136

Mosher, J. (1998), "Caught in Tangled Webs of Care: Woman Abused in Intimate Relationships", dans *Women's Caring: Feminist Perspectives on Social Welfare*, 2nd Edition, publié par C. Baines, P. Evans, et S. Neysmith, Toronto : Oxford, pp. 139-159.

Mosher, J. (2000). "Managing the Disentitlement of Women: Glorified Markets, the Idealized Family, and the Undeserving Other" dans *Restructuring Caring Labour: Discourse, State Practice, and Everyday Life*, pub. par S. Neysmith, Toronto : Oxford, pp. 30-52.

Conseil national du bien-être social (1997), *Another Look at Welfare Reform*, Ottawa : NCW, Automne.

Conseil national du bien-être social (2003), *Welfare Incomes 2002*, Ottawa : NCW, Printemps.

Ontario Association of Interval and Transition Houses (2003), "Choose to Change This," contacté le 15 décembre 2003, <http://dawn.thot.net/oaith.html> , 24 novembre.

Ontario Association of Interval and Transition Houses (1998), "Locked In, Left Out: The Impacts of the Budget Cuts on Abused Women and Their Children," dans *Confronting the Cuts*, publié par L. Ricciutelli, J. Larkin, et E. O'Neill, Toronto : Inanna, pp. 29-38.

Ontario Association of Interval and Transition Houses (1996), *Locked In, Left Out*. Toronto : OAITH.

Ornstein, M. (1995), *A Profile of Social Assistance Recipients in Ontario*, Institute for Social Research, Université d'York.

Peck, J. (2000), *Workfare States*, New York and London : Guildford Press.

Pollack, W. (1996), "Twice Victimized; Domestic Violence and Welfare "Reform", *Clearinghouse Review*, Special Issue 329-41.

Purdon, C. (2003), *Woman Abuse and Ontario Works in a Rural Community; Rural Women Speak About Their Experiences with Ontario Works*, Ottawa : Le statut des femmes au Canada.

Raphael, J. (1995), "Domestic Violence and Welfare Receipt: The Unexplored Barrier to Employment", *Georgetown Journal of Fighting Poverty* vol. 3: 29.

Raphael, J. (1999), "The Family Violence Option: An Early Assessment", *Violence Against Women* vol 5(4): 449-466.

Raphael, J. (2000), *Saving Bernice: Battered Women, Welfare, and Poverty*, Boston: Northeastern University Press.

Raphael, J. et S. Haennicke (1999), *Keeping battered women safe through the welfare-to-work journey: How are we doing? Family Violence Option Report*, Chicago: Center for Impact Research.

Raphael, J. et R. Tolman (1997), *Trapped by Poverty, Trapped by Abuse, Michigan: University of Michigan* (www.ssw.umich.edu/trapped).

Razack, S. (1998), *Looking white people in the eye : gender, race, and culture in courtrooms and classrooms*, Toronto : University of Toronto Press.

Rodgers, K. 1994, "Wife Assault: The Findings of a National Survey", *Juristat* 14, no. 9:1-22.

Recommandations du jury dans l'enquête du coroner du cas Rogers, 2003.

Sassetti, M. (1993), "Domestic Violence, Family Violence, and Abusive Relationships", *Primary Care; Clinics in Office Practices* 20(2): 289-305.

Stephenson, M. et R.Emery (2003), *Living Beyond the Edge: The Impact of Trends in Non-Standard Work on Single/Lone-Parent Mothers*, Le statut des femmes au Canada, juin.

Swift, K. et M. Birmingham (2000). "Location, Location, Location: Restructuring and the Everyday Lives of 'Welfare Moms'" dans *Restructuring Caring Labour: Discourse, State Practice, and Everyday Life*, pub. par S. Neysmith, Toronto : Oxford, pp. 93-115.

Thomas et al v. Directeur du département du maintien du revenu du Ministère des services sociaux et communautaires, Cour d'appel d'Ontario, le 13 mai 2002, Docket C34983.

Tolman, R. et Raphael, J. (2000), "A Review of Research on Welfare and Domestic Violence", *Journal of Social Issues*, vol. 56, no. 4: 655-682.

Trainor, C et K. Mihorea (2001), "Family Violence in Canada: A Statistical Profile," Statistiques Canada, CCJS Profile Series, Catalogue no. 85-224-XIE.

Weatherson, R. (1997), "When Sleeping Dictionaries Awaken: The Re/turn of the Native Women Informant," *Post Identity*, Vol. 1, no. 1, 113-144.

Vosko, L. (2002), "Mandatory 'Marriage' or Obligatory Waged Work: Social Assistance in Wisconsin and Ontario" dans *Women's Work is Never Done: Comparative Studies in Care-giving, Employment, and Social Policy Reform*", publié par S. Bashevkin, New York et London: Routledge, pp. 165-199.